 CRIc N°14-Enfance3 (2026-2027)

Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2026–2027

6 OCTOBRE 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 6 OCTOBRE 2026 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Mise en place de l'accord de coopération relatif au financement des soins dispensés dans des institutions situées en dehors des limites territoriales de l'entité fédérée dont relève le bénéficiaire» 5

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Nouveau baromètre du genre en radio du CSA» 6

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Le sexisme dans le monde du travail – qu'en est-il pour les agentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?» 9

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales à travers l'éducation» 12

1.5 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Lutte contre la précarité menstruelle» 14

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Concertation dans le cadre du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....16

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Recours aux tests de discrimination (testing) dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles» 19

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Monitoring de la diversité au sein du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles: état d'avancement méthodologique et suites données à l'évaluation (suivi)» 21

1.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact sur l'égalité des chances de la suppression des financements de repas de qualité gratuits».....23

1.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Enseigner quand on est soi-même en situation de handicap: un angle mort de nos politiques d'inclusion?».....27

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 29

VERSION PROVISOIRE

2.1 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi du chantier du community policing»....30

2.2 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Saturation des IPPJ et absence d'une politique globale de prise en charge de la jeunesse en danger» 32

2.3 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «IPPJ saturés et aide à la jeunesse sous-financée» 32

2.4 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Lutte contre l'inceste» 40

2.5 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Protection des enfants victimes de violences intrafamiliales et sexuelles» 40

2.6 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Référentiel de qualité» 49

2.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Bien-être au travail des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse» 50

2.8 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Tchat destiné aux jeunes victimes de violences sexuelles»....53

2.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Contrôle des conditions imposées par le juge de l'application des peines» 55

2.10 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi des projets financés par le solde historique» 57

2.11 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Rapport annuel 2025 de l'AGMJ» 59

2.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Cadastre du personnel et charge de travail dans les maisons de justice»....62

2.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Respect des qualifications, adéquation barémique et pérennisation des moyens des maisons de justice»....65

2.14 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Évaluation des partenaires agréés des maisons de justice»....69

2.15 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Évolution du rôle et extension des compétences du DGDE – Progression du dossier» 71

2.16 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Authenticité des diplômes dans les milieux d'accueil» 73

2.17 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices»....75

VERSION PROVISOIRE

2.18 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Impact des politiques de l'enfance sur la dénatalité» 77

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Les difficultés de la Maison des jeunes de Tamines» 80

2.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Fuite de données de la plateforme Twizzit» 82

2.21 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Précarité menstruelle chez les jeunes» 83

2.22 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la révision des décrets du secteur de la jeunesse sur les procédures de reconnaissance et fixation urgente de l'année de référence» 85

2.23 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Situation du CRECCIDE» 88

3 Ordre des travaux 90

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 12h50.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Mise en place de l'accord de coopération relatif au financement des soins dispensés dans des institutions situées en dehors des limites territoriales de l'entité fédérée dont relève le bénéficiaire»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Le 3 octobre 2025, les différentes entités fédérées ont conclu un accord de coopération modifiant l'accord du 31 décembre 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté française, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone concernant le financement des soins en cas de recours à des institutions de soins en dehors des limites de l'entité fédérée dont relève le bénéficiaire.

Cette question peut paraître très technique, mais elle revêt une importance concrète pour de nombreux citoyens. Elle concerne notamment les maisons de repos et de soins, les centres de revalidation, les maisons de soins psychiatriques, les initiatives d'habitations protégées ou les centres de rééducation fonctionnelle.

Depuis la sixième réforme de l'État, le financement de ces institutions relève en effet des entités fédérées. L'accord de coopération de 2018 avait permis d'instaurer une période transitoire durant laquelle le financement était assuré par l'entité ayant agréé l'institution, indépendamment de l'origine géographique du patient.

Cette période transitoire devait initialement être limitée dans le temps. Toutefois, en l'absence, à ce jour, d'un accord structurel entre les différentes entités, il a été décidé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027. Cette prolongation permet d'assurer la continuité du financement et d'éviter toute rupture dans la prise en charge des personnes concernées. Elle constitue également une période supplémentaire pour parvenir à un mécanisme structurel plus pérenne et adapté aux réalités actuelles.

Monsieur le Ministre, où en sont les discussions entre les différentes entités fédérées en vue d'aboutir à un accord structurel? Le calendrier envisagé permet-il raisonnablement d'espérer la conclusion d'un accord structurel avant l'échéance du 31 décembre 2027? Enfin, quelles garanties peuvent-elles être apportées aux bénéficiaires afin que cette période de transition n'entraîne aucune conséquence sur la continuité et l'accessibilité de leurs soins?

VERSION PROVISOIRE

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, ma réponse sera courte étant donné la nature très technique et spécifique de votre question.

La poursuite éventuelle de l'accord de coopération que vous avez évoqué a bel et bien été abordée le 17 septembre 2026, lors de la dernière réunion de la plateforme interadministrative des fonctionnaires de la santé. Au vu de l'échéance, les fonctionnaires de la santé ont pris la décision de confier la relance du groupe de travail à l'organisme d'intérêt public Iriscar, qui avait auparavant été chargé de présider et d'organiser les travaux.

La reconduction est effectivement liée au manque de données jugées suffisamment qualitatives pour toutes les entités fédérées. Dès lors, chaque entité doit préparer ses propres données sans recourir à un quelconque partenaire externe, dans l'intervalle, afin de les soumettre au groupe de travail, lequel les transférera ensuite, accompagnées d'une proposition, aux ministres de la Santé.

Dans ces conditions, il paraît raisonnable de conclure un accord structurel avant le 31 décembre 2027 avec pour ambition d'éliminer toute conséquence sur la continuité et l'accessibilité des soins aux bénéficiaires, comme c'est le cas depuis la sixième réforme de l'État. Nous veillerons à ce que les bénéficiaires reçoivent toutes les garanties nécessaires pour que cette période de transition n'exerce aucune influence à cet égard.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses aussi claires que précises.

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Nouveau baromètre du genre en radio du CSA»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, le 23 septembre 2026, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a présenté les résultats de son nouveau baromètre consacré à l'égalité dans les programmes radiophoniques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette étude, réalisée à partir de plus de 9 000 heures de flux audio, met en évidence une sous-représentation des voix féminines dans les programmes radio, qui s'accentue d'année en année. La part de parole féminine est ainsi passée de 36,64 % en 2024 à 34,52 % en 2025.

Le baromètre relève également des disparités importantes selon le type de radio et de programme. La sous-représentation des femmes apparaît notamment plus marquée dans les programmes qui bénéficient d'une forte visibilité auprès du public. De plus, la répartition des sujets et des rôles continue de faire apparaître certains stéréotypes de genre. Les femmes sont par exemple davantage associées à l'affect, tandis que les hommes sont davantage présents dans le sport ou l'emploi.

Le CSA relève néanmoins une évolution positive concernant la présence des femmes en tant qu'expertes, qui atteint plus de 48 %. Cette progression doit cependant être nuancée, puisque les séquences d'expertise restent relativement secondaires par rapport à d'autres formats.

Ces résultats soulèvent la question de la représentation des femmes dans les médias et de l'influence que cette dernière exerce sur la persistance des stéréotypes de genre.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats du baromètre du CSA? Quelle analyse en faites-vous au regard des politiques menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes? Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-il de lancer ou de soutenir des actions visant à favoriser une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les médias audiovisuels, notamment en termes de temps de parole et de diversité des sujets abordés? Comment les constats du CSA seront-ils pris en compte dans la mise en œuvre de vos politiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce, en concertation avec la ministre des Médias?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, le nouveau baromètre du CSA est un outil précieux pour objectiver la représentation des femmes et des hommes dans les médias radiophoniques. Les médias contribuent à façonner notre perception du monde et les rapports entre les femmes et les hommes, y compris par l'intermédiaire des personnes auxquelles ils donnent la parole et des rôles qu'ils leur donnent. Il est donc essentiel de continuer à mesurer les déséquilibres et à sensibiliser les acteurs du secteur audiovisuel à ce sujet.

Sur plus de 9 000 heures de flux radiophonique analysé, la part du temps de parole des voix féminines dans les programmes radiophoniques est passée de 36,64 % en 2024 à 34,52 % en 2025. Le baromètre relève également que les femmes sont proportionnellement moins entendues sur les radios ayant les audiences les plus élevées et sur celles qui consacrent la plus grande partie de leur part antenne aux émissions. L'analyse des matinales confirme par ailleurs que les femmes y sont moins présentes que les hommes et y disposent d'un temps de parole encore plus réduit.

Deux stéréotypes persistent. Les femmes sont davantage associées aux affects, aux sujets de société et aux modes de vie, tandis que les hommes restent fortement représentés dans le sport, l'humour, l'emploi et l'analyse musicale.

Il convient néanmoins de relever certains progrès. Dans les émissions matinales analysées, les femmes représentent désormais 48,4 % des personnes intervenant en qualité d'experts, contre 26 % dans le baromètre précédent, qui date de 2019. Les femmes disposent également de la majorité du temps de parole dans les

VERSION PROVISOIRE

journaux parlés et les rappels de titre. Cela démontre que des évolutions sont possibles lorsque la question de la représentation fait l'objet d'une attention soutenue.

Ces thématiques sont pleinement intégrées dans la stratégie «Genre et droits des femmes», qui accorde une attention particulière à la déconstruction des stéréotypes de genre et au rôle des médias en la matière. Les constats du baromètre du CSA éclaireront bien sûr les priorités de la ministre des Médias.

Avec la ministre des Médias, nous subventionnons à parts égales l'Association des journalistes professionnels (AJP) pour la période 2025-2027. Dotée d'une subvention annuelle de 80 000 euros, cette association mène plusieurs actions concrètes en faveur d'une représentation plus équilibrée. Elle pérennise et promeut notamment Expert*alia*, une base de données qui permet aux journalistes d'identifier davantage de femmes expertes et de personnes issues de la diversité. L'AJP a également lancé la campagne «Journalisme zéro sexisme» et mène des actions de sensibilisation auprès des étudiants en journalisme. Elle participe également au suivi de la représentation des femmes dans les médias, à la promotion de leur place dans la formation et les rédactions sportives, ainsi qu'à la poursuite des formations relatives aux violences numériques.

Notre soutien à l'AJP permet d'agir concrètement sur plusieurs mécanismes relevés par le baromètre du CSA, en élargissant le vivier de personnes auxquelles les médias sont invités à donner la parole et en sensibilisant les futurs professionnels au biais de genre dans les productions journalistiques.

Plus largement, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose déjà de plusieurs leviers pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias. Ainsi, le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (nouveau décret «SMA») interdit les programmes portant atteinte à l'égalité ou promouvant des discriminations fondées sur le genre. Il confie également au CSA une mission d'analyse et de recommandation visant une représentation équilibrée, la lutte contre les stéréotypes sexistes et un traitement adéquat des violences faites aux femmes.

Enfin, toutes ces orientations se retrouvent dans le contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF, qui prévoit un plan consacré à l'égalité et à la diversité, des outils de suivi et un objectif de parité dans les programmes et contenus d'information à l'horizon 2027. Les conventions conclues avec les médias de proximité imposent également une charte, un plan d'action et la désignation d'une personne référente afin de progresser vers une représentation équilibrée, tant à l'antenne que dans les ressources humaines.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, il est extrêmement important de poursuivre nos efforts. En écoutant la radio, en regardant la télévision ou en consultant les réseaux sociaux, nous subissons tous la construction, parfois

inconsciente, de stéréotypes auxquels nous faisons référence sans même nous en rendre compte.

Vous avez cité énormément de mécanismes qui existent déjà, mais force est de constater que la place accordée aux voix féminines à la radio est en diminution cette année. Nous devons donc remettre en question les mécanismes existants, identifier ceux qui fonctionnent plus ou moins bien et aller encore plus loin.

Je suis contente de vous avoir entendu parler du contrat de gestion de la RTBF. Il y a quelques semaines, lorsque j'ai interrogé votre collègue, Mme Galant, elle a semblé estimer que soulever ce genre de questions pourrait porter atteinte à la liberté éditoriale de la RTBF. J'ai trouvé cela assez étrange. En effet, il est fondamental de se battre pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre société. Ce n'est pas une question de positionnement politique, mais de valeurs. J'espère que vous finirez par vous retrouver sur la même ligne. N'hésitez pas à aborder le sujet avec elle.

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h05.

M. le président. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Le sexisme dans le monde du travail – qu'en est-il pour les agentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?»

Mme Leila Agic (PS). – Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH) a rendu un avis d'initiative consacré au sexisme dans le monde du travail. Cet avis met en lumière un phénomène structurel, massif et transversal, qui touche les femmes indépendamment de leur statut professionnel ou de leur fonction. Selon les données reprises dans cet avis, 87 % des femmes déclarent avoir été confrontées à des comportements sexistes dans le cadre professionnel. En Belgique, 90 % des salariées et 85 % des employées déclarent avoir subi de tels comportements. Au-delà de l'ampleur du phénomène, l'avis souligne également la banalisation du phénomène et l'importance du sous-signalement: 75 % des femmes ne signaleraient pas les faits subis. Parmi celles qui les signalent, près des deux tiers estiment ne pas avoir été protégées et une femme sur cinq aurait même été pénalisée à la suite de son signalement.

Le CEFH souligne ainsi que le sexisme ne peut pas être réduit à des comportements individuels ou à des faits isolés: le sexisme s'inscrit dans un continuum de violences sexistes et participe plus largement au maintien des inégalités entre les femmes et les hommes. Dans son avis, le CEFH formule plusieurs recommandations, notamment la reconnaissance explicite du sexisme comme une discrimination structurelle. Il recommande aussi l'organisation de campagnes publiques

VERSION PROVISOIRE

récurrentes de sensibilisation, le renforcement de la collecte de données genrées ainsi que la formation des différents acteurs du monde professionnel.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de chiffres similaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Votre gouvernement entend-il soutenir la recommandation du CEFH visant à renforcer la formation des directions, des responsables des ressources humaines et des personnes chargées de l'encadrement aux différentes formes de sexisme, notamment au sein de ses ministères et des institutions relevant de sa compétence? Quelles formations spécifiques seront-elles données?

Le CEFH souligne que 75 % des femmes ne signalent pas les faits sexistes qu'elles subissent. Quelles actions peuvent-elles être imaginées pour mieux informer les femmes sur leurs droits et les dispositifs d'aide existants, dans une logique de sensibilisation et prévention? Comment cette problématique sera-t-elle intégrée dans l'application de vos politiques, en concertation avec les autres ministres compétents, notamment la ministre de la Fonction publique?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui embrasse beaucoup d'aspects spécifiques.

Effectivement, l'avis d'initiative que vous évoquez met en évidence le caractère structurel du sexisme dans le monde du travail, la banalisation persistante de certains comportements ainsi que l'important phénomène de sous-signalement lié à la crainte de représailles, à la méconnaissance des dispositifs d'aide ou au manque de confiance dans les procédures internes.

À ce stade, nous ne disposons pas de données similaires pour le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le premier *monitoring* interne sur la diversité a principalement reposé sur des données administratives quantitatives issues de logiciels de gestion de personnel. Il fournit une première photographie utile de la composition du personnel. Il met en évidence plusieurs différences entre les femmes et les hommes, mais il ne permet pas de mesurer leur exposition aux comportements sexistes ni d'apprécier précisément le recours aux dispositifs de signalement.

L'École d'administration publique (EAP) déploie actuellement une offre de formation permettant de renforcer les compétences des managers et des acteurs intervenants en matière de bien-être au travail dans le cadre du trajet «bien-être». Ce parcours, animé en collaboration avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, comprend notamment une formation au management inclusif et aborde les discriminations, les micro-agressions, les biais liés à l'origine ainsi que la dimension de genre. Il comprend également une formation intitulée «*Impact des violences par (ex)partenaire dans les équipes*», proposée notamment au personnel d'encadrement, mais également aux responsables des ressources humaines,

aux personnes de confiance, aux conseillers en prévention, aux personnes chargées des aspects psychologiques et aux référents du réseau «Genre et diversité».

Cette formation d'une journée aborde notamment les conséquences des violences conjugales sur la sphère professionnelle et les aménagements qui pourront être mis en place dans le cadre du travail afin de soutenir les personnes concernées. Plusieurs sessions sont programmées à Bruxelles et à Namur durant l'automne 2026. Outre ces formations, EAP mettra prochainement en ligne un module de formation de deux heures sur cette thématique.

Une formation de sensibilisation dispensée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) est également proposée. Accessible à un public plus large ainsi qu'aux acteurs intervenant en matière de bien-être au travail, elle vise à mieux comprendre les violences commises par un partenaire ou un ex-partenaire, leurs conséquences dans la vie professionnelle et les moyens d'orienter adéquatement les personnes concernées. Une session est notamment prévue à Namur à l'automne 2026.

Ces formations s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes (PViF) pour la période 2025-2029 et participent au développement d'une culture organisationnelle attentive aux discriminations, aux violences fondées sur le genre et à leurs conséquences dans le monde du travail. Les questions relatives à l'information des membres du personnel, à leurs droits et aux dispositifs d'aide doivent également être prises en considération. Ce travail doit être mené avec la ministre de la Fonction publique et les services compétents du ministère qui disposent des leviers concernant le bien-être au travail, les ressources humaines, la prévention et l'ensemble des procédures internes.

Il serait particulièrement utile de compléter les données administratives du *monitoring* de la diversité par des informations qualitatives recueillies directement auprès du personnel. Le prochain exercice pourrait ainsi être articulé avec les enquêtes relatives au bien-être et au climat de travail, en y intégrant, dans un cadre anonyme et sécurisé, des questions genrées portant notamment sur le vécu des discriminations et les comportements sexistes. Cette approche permettra de dépasser une lecture reposant uniquement sur la composition du personnel et, surtout, de mieux identifier les expériences concrètes, les mécanismes organisationnels et les besoins de prévention.

Mme Leila Agic (PS). – En tant qu'institution publique, le ministère doit être exemplaire sur ces questions-là. Plutôt que des formations sporadiques et facultatives, il faut instaurer un dispositif structurel. Et le *turn-over* – on forme quelqu'un, puis il part et est remplacé – ne facilite pas les choses.

VERSION PROVISOIRE

En tout cas, les questionnaires anonymes sont un très bon moyen d'avoir des retours de personnes qui se sentiront plus libres et davantage protégées pour dénoncer certains faits.

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales à travers l'éducation»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, derrière les violences gynécologiques et obstétricales se cachent divers types de violences: atteintes à l'intégrité physique, examens brutaux, épisiotomie forcée lors de l'accouchement ou absence d'information concernant le choix de la contraception. Selon la définition officielle, il s'agit de «tout acte, parole, comportement, omission ou abstention commis par les professionnels dans le cadre des services de santé sexuelle et reproductive qui va porter atteinte à l'intégrité des femmes et entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des dommages ou souffrances de nature physique ou psychologique».

S'il est difficile de mesurer l'ampleur de ces violences, plusieurs études ont démontré leur existence dans notre pays. Par exemple, il est estimé qu'entre 10 % et 30 % des femmes ont vécu leur accouchement comme une expérience traumatisante. Les causes de ces violences sont notamment à aller chercher du côté de la formation des professionnels ou du manque d'information envers les femmes et les jeunes filles.

Face à ces violences jusqu'ici taboues, le Sénat a publié un rapport d'information en janvier 2024 concernant le droit à l'autodétermination corporelle et à la lutte contre les violences obstétricales. Il comprend 90 recommandations concernant l'ensemble des niveaux de pouvoir. À la suite de l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) concernant le rapport du Sénat, quelles recommandations vont être suivies et appliquées dans les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvons-nous compter sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ou sur l'organisation d'actions afin de sensibiliser les plus jeunes de ces types de violences et de les informer sur leurs droits?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, selon l'enquête menée par la Plateforme pour une naissance respectée auprès de plus de 4 200 femmes en Belgique francophone, près de 40 % des répondantes déclarent avoir été confrontées à des violences obstétricales lors de leur accouchement.

Je tiens à saluer le travail mené par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) qui a coordonné un groupe de travail interfédéral ayant abouti à l'élaboration de recommandations visant à renforcer la prévention et la lutte contre ces violences. Ces recommandations contribuent à mieux définir la problématique et à structurer l'action publique autour d'objectifs partagés.

Dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs actions sont déjà prévues ou soutenues. Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes comporte une mesure spécifique consacrée aux violences gynécologiques et obstétricales. Celle-ci prévoit notamment la poursuite des soutiens au secteur associatif spécialisé, la diffusion des travaux réalisés au niveau interfédéral, ainsi que des actions de sensibilisation et de prévention dans les secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également l'ASBL «Toi mon endo», active dans la sensibilisation à l'endométriose. Depuis 2026, cette association bénéficie d'une convention pluriannuelle de 50 000 euros par an couvrant une période de 5 ans. Cette ASBL développe entre autres des actions de sensibilisation et des outils destinés aux jeunes, ainsi qu'au grand public, afin de favoriser une meilleure connaissance de cette pathologie encore trop souvent méconnue.

Par ailleurs, vous l'abordez dans votre question et c'est important, dans le cadre des accords de coopération relatifs à l'EVRAS, les centres de planning familial, les centres PMS, les services PSE ainsi que les opérateurs labellisés EVRAS peuvent organiser des animations portant sur la santé sexuelle et reproductive, les droits des patientes, le consentement et les stéréotypes de genre dans les soins de santé, entre autres. Ces animations peuvent contribuer à sensibiliser les jeunes aux violences gynécologiques et obstétricales, à leur manifestation, ainsi qu'à l'importance d'une communication respectueuse entre les professionnels de la santé et les patientes.

En 2024, l'ARES a créé un groupe de travail sur les violences gynécologiques et obstétricales à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur à la suite de la publication du rapport d'information du Sénat concernant le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales. Ce groupe de travail, composé notamment d'académiques, de professeurs de l'enseignement supérieur, de professionnels comme des gynécologues, des kinésithérapeutes ou des sages-femmes, et surtout des représentants de la société civile, a finalisé une note qui comprend une série de recommandations. L'avis qui résulte de ce groupe de travail a été approuvé par le conseil d'administration de l'ARES le 22 septembre dernier. Ce rapport sera discuté lors d'une réunion de la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES) de l'ARES prochainement.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, il est important de soutenir les associations qui travaillent malheureusement sur cette question – malheureusement, car elles ne devraient pas avoir à traiter ce genre de faits. Je pense qu'en 2026, il est vraiment temps que ces questions soient totalement, pleinement, intégrées dans les cursus des personnels de santé. Cela me paraît urgent, au vu des nombreux retours que nous avons du terrain; en tant que femmes, d'ailleurs, nous pouvons toutes avoir quelque chose à raconter sur le sujet. En 2026,

VERSION PROVISOIRE

il est grand temps d'avancer sur cette question et j'espère que l'avis de l'ARES sera suivi.

1.5 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Lutte contre la précarité menstruelle»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous parler d'un problème très concret qui concerne des milliers de femmes et de jeunes filles: l'accès aux protections périodiques. Je viens d'un milieu de travail où la grande majorité des travailleuses sont des femmes. Dans ce genre de milieu, on connaît bien cette réalité. Une collègue qui n'a plus de protection sur elle, une jeune femme qui n'a pas prévu que ses règles arriveraient ce jour-là, une autre qui connaît des difficultés financières… Très souvent, ce sont les autres femmes autour d'elle qui viennent en aide. On se dépanne. On donne une serviette ou un tampon. Il y a énormément de solidarité entre femmes. Cette solidarité est belle et importante. Cependant, elle révèle aussi un vrai problème.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, près de trois femmes sur dix interrogées disent avoir déjà rencontré des difficultés financières pour acheter des protections périodiques. Certaines femmes et certaines jeunes filles sont même contraintes d'utiliser du papier toilette, des mouchoirs ou d'autres moyens de fortune parce qu'elles n'ont pas de protection disponible ou parce qu'elles n'ont tout simplement pas les moyens d'en acheter. C'est inacceptable.

Les règles ne sont pas un choix. Chaque mois, les femmes et jeunes filles doivent payer pour aller à l'école, travailler, pratiquer du sport ou simplement sortir de chez elles dans de bonnes conditions. Ce problème touche particulièrement les jeunes. Une élève ne devrait jamais avoir à quitter l'école, manquer un cours ou demander discrètement autour d'elle une protection parce qu'elle n'a pas quelques euros en poche. Je voudrais donc vous interroger sur les mesures que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut prendre pour lutter contre ce phénomène de la précarité menstruelle.

Disposez-vous de chiffres récents sur l'ampleur de la précarité menstruelle chez les jeunes filles et les femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'écoles mettent aujourd'hui gratuitement des protections périodiques à disposition de leurs élèves? Êtes-vous favorable à la généralisation de distributeurs gratuits de serviettes et de tampons dans toutes les écoles secondaires et dans les établissements d'enseignement supérieur? Ne faudrait-il pas également garantir cet accès gratuit dans les maisons de jeunes, les centres sportifs, les lieux culturels et les autres établissements qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, envisagez-vous un véritable plan pour lutter contre la précarité menstruelle, doté d'un budget, d'objectifs précis et d'informations claires? La solidarité entre les femmes existe tous les jours, mais l'accès à une protection périodique

ne devrait pas dépendre de la chance d'avoir une collègue ou une amie à côté de soi. Il devrait s'agir d'un droit accessible à toutes.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Il me semble important de distinguer deux réalités complémentaires. D'abord, la sécurité menstruelle vise à garantir que toute personne menstruée puisse disposer d'une protection adaptée lorsqu'elle en a besoin. Ensuite, la précarité menstruelle constitue quant à elle une problématique plus large qui comprend non seulement les difficultés d'accès aux produits menstruels, mais également les défis que posent l'information et l'éducation menstruelle; l'accès à des sanitaires adaptés, aux soins de santé; ainsi que la persistance de tabous autour des menstruations.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient depuis plusieurs années l'association BruZelle, active dans la promotion de la santé menstruelle et la lutte contre la précarité menstruelle. J'ai marqué ma volonté de poursuivre ce soutien à travers une convention pluriannuelle couvrant la période 2026-2030 à hauteur de 60 000 euros par an, en cours de finalisation. L'ASBL bénéficie d'un financement complémentaire de 6 647 euros dans le cadre de l'appel à projets «EVRAS en Jeunesse». Au-delà de la distribution de produits menstruels, l'association accompagne des écoles, maisons de jeunes, centres sportifs, lieux culturels et milieux festifs dans la mise en œuvre d'une politique de sécurité menstruelle. Elle développe également des outils de sensibilisation. Elle a récemment publié un «*Guide pour une école sang-sationnelle*» destiné aux professionnels de l'enseignement, mais cet outil n'est pas encore diffusé.

À ce jour, nous ne disposons pas de données récentes permettant d'évaluer de manière exhaustive l'ampleur de la précarité menstruelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. BruZelle envisage toutefois de mener, en 2027, une enquête sur le territoire, afin de disposer de données actualisées couvrant l'ensemble des dimensions de cette problématique. Depuis 2023, le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) développe, avec l'appui des centres CPMS, le projet «Sang stress». Celui-ci vise à donner l'accès gratuitement à des protections périodiques dans les établissements qui souhaitent adhérer au dispositif.

Enfin, la sensibilisation demeure un levier essentiel. Dans le cadre de l'accord de coopération de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), les centres de planning familial, les centres PMS, la Commission de promotion de la santé à l'école (CPSE) et les opérateurs labellisés peuvent mener, auprès des jeunes relevant de l'enseignement, de la jeunesse, et de l'aide à la jeunesse, des animations portant notamment sur le cycle menstruel, les différents types de protection périodique, leur utilisation adéquate, ainsi que les bonnes pratiques en termes d'hygiène menstruelle.

Dans le sport aussi, la prise en considération des cycles menstruels s'inscrit dans celle plus large des spécificités liées au genre. Les cours généraux de l'ADEPS

VERSION PROVISOIRE

abordent désormais les menstruations sous le prisme de leur dimension physiologique et psychologique, afin que les entraîneurs comprennent les fluctuations hormonales, instaurent un dialogue respectueux, adaptent, si nécessaire, les charges d'entraînement et contribuent à lever les tabous. Les commissions médicales des fédérations conseillent athlètes et membres du personnel; les sportives peuvent mobiliser les Centres d'aide à la performance sportive (CAPS) pour un suivi scientifique et, lorsque la dimension psychologique prédomine, le Pôle psychologique du Centre d'aide à la performance sportive (CAPSy) peut également être mobilisé. L'approche est donc pluridisciplinaire et individualisée.

Je termine avec l'enquête «*Plus sportive*» menée en 2024 par l'ADEPS. Elle relie le décrochage sportif des adolescentes aux pressions sociales et esthétiques, aux exigences de performance, aux stéréotypes de genre, aux contraintes structurelles et à la méconnaissance du corps féminin. Les freins les plus cités sont le manque de temps libre, les syndromes prémenstruels et les menstruations, la fatigue et le manque de motivation. Les menstruations constituent le deuxième frein le plus limitant après le temps libre.

Ces constats doivent être pris en compte sans généralisation, car les effets des menstruations, de la fatigue et de la douleur varient bien sûr d'une femme à l'autre. Le défi est d'informer sur la base d'informations scientifiques, de mieux faire connaître le cycle menstruel et de favoriser l'écoute et l'adaptation des pratiques. Cela suppose également une évolution des représentations, afin de reconnaître pleinement les réalités du corps féminin dans le sport.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez parlé du soutien à une association qui travaille à la sensibilisation et à l'information sur la précarité menstruelle. C'est effectivement essentiel et j'espère que ce soutien perdurera.

Vous avez parlé du dispositif instauré par le réseau WBE et visant à mettre à disposition des protections gratuites dans les écoles. En revanche, vous ne m'avez pas précisé si vous étiez favorable à l'extension de ce projet à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il me paraît véritablement important de le faire, car nous ne pouvons pas accepter qu'une jeune fille soit obligée de quitter l'école ou de se débrouiller avec des protections alternatives, lesquelles peuvent d'ailleurs être dangereuses pour la santé.

Vous m'avez donné une réponse assez large. Nous allons suivre chaque étape de la mise en œuvre de ce programme, mais aussi la réalité des femmes qui manquent de protection et qui sont fréquemment victimes de maladies dues à ce manque.

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Concertation dans le cadre du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un Plan de lutte contre le racisme pour la période 2023-2026. Ce plan ne se contente pas de fixer des objectifs, il prévoit aussi la nécessité d'un dialogue permanent avec les parties prenantes, en particulier avec la société civile qui lutte contre le racisme et les discriminations. Il prévoit même la création d'un conseil chargé d'émettre des avis et recommandations sur les questions relatives à la lutte contre le racisme. Or, nous sommes aujourd'hui à la fin de la période couverte par ce plan et, à notre connaissance, cette instance spécifique de concertation n'a toujours pas été mise sur pied en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à deux reprises sur ce sujet. Il nous revient aujourd'hui que le gouvernement envisagerait plutôt d'intégrer ces missions au sein du Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (CPCI), dans une logique de simplification des instances.

Sur le principe, nous ne sommes évidemment pas contre une démarche de simplification. Encore faut-il que celle-ci ne se fasse pas au détriment de la capacité de concertation réelle et de la représentation du terrain. En effet, le CPCI a une mission beaucoup plus large: il couvre à la fois la citoyenneté, l'interculturalité, la jeunesse, l'éducation permanente, la cohésion sociale et le racisme. Sa composition actuelle repose sur un nombre limité d'experts et d'expertes issus du secteur associatif ou académique.

La question que le secteur nous a transmise est donc simple: une instance généraliste peut-elle réellement remplacer une instance spécifiquement consacrée à la lutte contre le racisme et les discriminations, avec une représentation suffisamment large des associations directement concernées?

La comparaison avec la Wallonie est d'ailleurs interpellante. Le gouvernement wallon a, lui, instauré un comité de suivi de son Plan de lutte contre le racisme auquel participent notamment Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, la Fédération des Centres régionaux d'Intégration et la Coalition NAPAR.

Pouvez-vous confirmer que le gouvernement a renoncé à mettre en place le conseil de concertation spécifiquement prévu dans le Plan de lutte contre le racisme? Si tel est le cas, pourquoi a-t-il choisi d'intégrer ces missions au sein du CPCI? Quelles garanties sont prévues pour que celui-ci puisse effectivement remplir une mission d'avis et de concertation sur les politiques de lutte contre le racisme? Avez-vous évalué la représentativité du secteur associatif au sein du CPCI au regard de celle qui serait nécessaire pour assurer une concertation réellement structurée avec les associations de lutte contre le racisme?

Avez-vous prévu les moyens pour que ce conseil puisse fonctionner? Nous avons eu ce matin le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap

VERSION PROVISOIRE

(CCPSH) et la question des moyens s'est posée, elle se pose aussi pour permettre au CPCI de fonctionner.

Plus largement, comment entendez-vous garantir que la volonté de simplifier les instances ne conduise pas, dans les faits, à réduire la place de la société civile dans l'élaboration et l'évaluation des politiques de lutte contre le racisme?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Ma réponse sera brève, Monsieur le Député, j'en suis désolé. À ce stade, il m'est impossible de répondre à l'ensemble de vos sous-questions. Les éléments auxquels vous faites référence s'inscrivent dans un travail de réflexion en cours sur l'évolution du décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité. Il est prématuré de communiquer à ce sujet aujourd'hui et de vous exposer l'état d'avancement des travaux. En effet, plusieurs échanges et concertations sont toujours en cours. Il me paraît important de préserver une certaine sérénité dans le processus afin de ne pas porter préjudice au déroulement des discussions et surtout de ne pas anticiper les conclusions des groupes d'échange.

Le gouvernement et moi-même reviendrons naturellement vers le Parlement en temps utile lorsque nous pourrons présenter une position consolidée et lorsque les travaux auront suffisamment avancé pour permettre la tenue d'un débat éclairé. Ne croyez pas, Monsieur le Député, que je fuis vos questions et sous-questions, mais vous comprendrez qu'il est précoce d'y répondre à ce stade. Reparlons-en dans quelque temps en commission.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse franche. Les discussions sont en cours et je comprends que cela demande du temps. Je relève toutefois deux problèmes. Premièrement, si vous souhaitiez intégrer les missions de ce comité de concertation dans le CPCI, pourquoi ne pas l'avoir fait en début de législature? Ainsi, nous n'aurions pas perdu deux ans. Par ailleurs, à l'heure actuelle, la composition du CPCI reste, à mon avis, totalement insuffisante pour remplir l'ensemble de ses missions. Environ 300 dossiers relevant du CPCI ont été dénombrés. La seule analyse de ces dossiers demande déjà un temps considérable au CPCI. Il lui sera impossible de remettre des avis sur les décrets votés et les décisions prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans que des moyens supplémentaires lui soient accordés. Nous avons constaté ce matin que c'était compliqué pour le CCPSH.

Deuxièmement, pourquoi ne pas avoir réuni un comité de concertation commun entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles? Nous sommes dans une logique de simplification. Les ministres responsables des matières portant sur les discriminations ont bien des casquettes communes, dès lors la création d'un conseil commun aurait pu être envisagée, mais le gouvernement n'a pas fait ce choix.

Le constat amer, que je partage avec les acteurs du terrain, est le suivant: le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 arrive à son terme, mais l'engagement de réunir ce comité de concertation n'a pas été tenu. J'entends que des concertations ont lieu, je vous questionnerai donc à nouveau à ce sujet.

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Recours aux tests de discrimination (testing) dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, lors de notre échange durant la réunion du 8 avril 2025 de notre commission, je vous ai déjà interpellé sur l'opportunité de recourir aux tests de discrimination, aussi appelés *testings*, au sein des matières communautaires francophones. Cet outil a fait la preuve de sa robustesse, tant sur le plan scientifique pour objectiver les biais systémiques que sur le plan juridique pour sanctionner les refus d'accès illégaux, et donc les discriminations. Si la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont développé des cadres décrétaux spécifiques, principalement pour le logement et l'emploi, la Fédération Wallonie-Bruxelles accuse un retard structurel dans ce dossier. Pourtant, l'accès aux infrastructures sportives, l'inscription dans certains établissements d'enseignement, l'offre culturelle ou encore le secteur médicosocial subventionné sont autant de domaines où les discriminations directes ou indirectes peuvent être sous-estimées, faute d'évaluation probante. Alors que les travaux d'évaluation et de renouvellement des plans d'action se poursuivent, je souhaite faire le point sur vos orientations.

Quel est le bilan de l'instauration des tests de discriminations dans le Plan de lutte contre le racisme de notre Fédération 2023-2026? Il s'agissait de la mesure n° 48. Disposez-vous du nombre de contrôles proactifs et réactifs menés par les services d'inspection dans les Régions – notamment en Région wallonne, où vous êtes présent – et d'un premier bilan de la mise en œuvre des *testings*? Que pouvez-vous nous en dire? Envisagez-vous de doter notre Fédération d'un cadre légal autorisant le *testing* à des fins de *monitoring* statistique ou de contrôle des opérateurs de services? Quels secteurs identifiez-vous comme prioritaires?

Comment comptez-vous instaurer concrètement le *testing* en Fédération Wallonie-Bruxelles comme outil efficace dans la lutte contre les discriminations parmi d'autres outils existants? Avez-vous eu des échanges avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, à ce sujet? Quelle position et quelles initiatives notre Fédération, sous votre présidence, défend-elle au sein de la conférence interministérielle (CIM) pour intégrer le *testing* comme outil transversal du prochain Plan interfédéral de lutte contre le racisme? Il me revient que vous avez occupé cette présidence pendant deux ans. À la fin de cette année, il sera temps d'en dresser le bilan.

VERSION PROVISOIRE

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, pour le recrutement, les offres d'emploi du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles comportent un encadré spécifique qui contient des informations de contact permettant aux candidats de solliciter un aménagement raisonnable de la procédure de sélection. Cet encadré rappelle aussi l'engagement du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. Il y est précisé que les procédures de sélection sont fondées sur l'évaluation objective des compétences et que des critères tels que la couleur de peau, l'origine, le sexe, les convictions religieuses, le handicap ou toute autre caractéristique protégée ne joue aucun rôle dans la sélection et l'évaluation des candidatures.

Par ailleurs, les agents impliqués dans le processus de recrutement bénéficient d'actions de sensibilisation et de formation au sujet de l'égalité, de la diversité et de la conduite d'entretiens exempts de biais discriminatoires. Plus spécifiquement, une formation portant sur l'égalité, la diversité et les techniques d'entretien non discriminatoires est proposée à ces mêmes agents. De plus, notez que la formation intitulée «*Gestion de la diversité, de l'égalité dans les équipes et lutte contre les discriminations*» est accessible à tous les membres du personnel.

En ce qui concerne la conférence interministérielle (CIM) Égalité des chances et lutte contre le racisme, rappelons qu'un Plan interfédéral de lutte contre le racisme a été mis sur pied. Il s'agit là d'un moment politiquement assez fort à l'échelle de la Belgique. Ce plan comporte quatre mesures transversales: la création d'une plateforme interfédérale de collecte de données; la centralisation et le suivi des évaluations de la législation anti-discrimination; le renforcement de l'accessibilité des informations relatives aux droits, aux organismes d'égalité et aux possibilités de soutien; l'aperçu général des possibilités de soutien destinées à la société civile.

L'instauration d'un tel plan interfédéral de lutte contre le racisme est attendu depuis 25 ans et a été lancé le 7 septembre dernier. Ce plan est la preuve d'un engagement fort de lutte contre le racisme. Bien sûr, ce dossier sera certainement encore abordé à l'avenir à travers vos questions, ce qui me permettra de partager l'avancée de cette stratégie.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, soit nous nous sommes mal compris, soit vous avez répondu à une question que je n'ai pas posée. Les aménagements raisonnables pour les recrutements en Fédération Wallonie-Bruxelles ne faisaient pas l'objet de mes questions. Certes, je reconnais que le Plan interfédéral est un élément important, mais l'idée du *testing* est de se rendre compte qu'aujourd'hui, des personnes qui veulent avoir accès à la culture ou au sport dans des structures subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles font l'objet de refus. Ceux-ci peuvent être liés à des biais inconscients ou conscients.

Grâce au *testing*, il est possible d'obtenir plusieurs signalements montrant qu'un opérateur, quel qu'il soit – culturel ou autre –, refuse l'accès à des personnes sur la base d'un des 19 critères protégés. Le *testing* permet dès lors de démontrer, de rajouter un élément de preuve de la discrimination.

Je suis tout à fait favorable aux aménagements raisonnables dans les processus de recrutement de la Fédération et j'entends bien aussi les missions du Plan interfédéral, mais la question que je vous posais portait sur le *testing*. J'entends que deux formations sont proposées. Toutefois, sans les chiffres relatifs aux personnes qui suivent ces formations, on ne peut en mesurer l'impact. Je reviendrai dès lors vers vous avec une question écrite pour le savoir.

Il n'en reste pas moins que la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont lancé les *testings* et qu'il convient que la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les compétences qui sont les siennes, puisse aussi mettre en place cet outil.

Je n'ai malheureusement pas reçu de réponse à la question de savoir si un contact avait eu lieu avec Unia, préambule à la mise en œuvre d'un projet tel que celui-là.

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Monitoring de la diversité au sein du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles: état d'avancement méthodologique et suites données à l'évaluation (suivi)»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je souhaite faire le suivi de ma question du 18 novembre 2025 relative au *monitoring* de la diversité au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette démarche statistique répondait aux recommandations d'institutions de référence, telles que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, tout en concrétisant l'action 29 du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026. Le rapport a révélé des constats contrastés et certains signaux préoccupants: la persistance d'inégalités de genre dans six domaines clés, la sous-représentation marquée des agents en situation de handicap dans les niveaux +1 et +2, ainsi qu'un accès très limité aux fonctions managériales pour le personnel de nationalité étrangère.

Monsieur le Ministre, vous aviez évoqué plusieurs pistes, notamment la création d'un groupe de travail technique. Celui-ci viserait à formuler des conseils basés sur les résultats de ce premier *monitoring* ainsi qu'à proposer des solutions pour la collecte de ces données, notamment en intégrant des questions qualitatives recourant à la méthode de l'autodéfinition, favorisant ainsi la collecte de données sur l'origine. D'autres solutions avaient été abordées, telles qu'une collecte administrative par le biais de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), de même que l'utilisation du système Ulis visant à inclure des données utiles au suivi de la diversité.

VERSION PROVISOIRE

Quelles sont les principales conclusions et orientations issues de la présentation de ce *monitoring* au comité de direction? Ces enseignements ont-ils fait l'objet d'échanges avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)?

Ensuite, le groupe de travail technique a-t-il été formellement installé? Le cas échéant, quelles pistes d'action concrètes formule-t-il pour corriger le plafond de verre touchant, notamment, les femmes et les agents d'origine étrangère, ainsi que pour stimuler le recrutement du personnel en situation de handicap et sa progression dans des fonctions à responsabilité?

Enfin, quelles avancées et réalisations avez-vous obtenues sur le plan méthodologique, notamment concernant l'autodéfinition? Quels arbitrages ont-ils été rendus quant à l'intégration des flux de données de la BCSS et du système Ulis dans le suivi statistique de la diversité? La méthode d'autodéfinition a-t-elle été retenue pour les prochaines collectes de données? Ce *monitoring* est essentiel pour faire de notre service public un exemple en faveur de la diversité au sein du personnel de la.Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, depuis votre précédente interpellation, la poursuite du *monitoring* a été liée aux travaux menés dans le cadre de la stratégie genre et droits des femmes. Nous disposons, depuis début juillet 2026, d'une fiche de mesures transmise par le cabinet de la ministre de la Fonction publique intitulée «Monitorer et renforcer l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Service public de Wallonie (SPW)». Cette mesure s'inscrit dans l'axe 4 de la stratégie consacrée à la participation et à la représentation égales dans les lieux de décision.

Deux actions principales sont envisagées. La première, consiste à réaliser un *monitoring* conjoint entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, afin d'actualiser les données et d'approfondir l'analyse de genre. La seconde, prévoit la constitution d'un groupe de travail technique commun. Ce dernier aurait pour mission d'examiner les limites du premier *monitoring*, de déterminer les données pertinentes à rassembler et de proposer des solutions méthodologiques pour organiser leur collecte. À terme, l'objectif est d'institutionnaliser le *monitoring* et d'harmoniser autant que possible les méthodes utilisées par les deux administrations, et de permettre une consultation plus régulière des résultats au moyen de tableaux de bord, notamment.

La ministre de la Fonction publique est responsable du pilotage de cette mesure. La Direction générale de la Fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) est identifiée comme administration pilote, tandis que la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient en appui. Il appartient désormais à la ministre de lancer les travaux et d'en clarifier les prochaines étapes, notamment la coordination avec la Région

wallonne, mais aussi la composition du groupe de travail, le calendrier, les moyens mobilisables et les choix méthodologiques à opérer.

À ce jour, aucun arbitrage définitif n'a été rendu concernant le recours éventuel aux données de la BCSS, l'utilisation du système Ulis ou l'introduction d'une méthode fondée sur l'autodéfinition. Ces différentes possibilités devront être analysées par le groupe de travail en tenant compte de leur pertinence, de leur faisabilité technique, du cadre applicable à la protection des données, et des ressources disponibles. Il serait dès lors prématuré de présenter ces pistes comme des choix définitivement arrêtés.

Les échanges institutionnels avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et l'IEFH devront être précisés lors des travaux. Les constats concernant l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement ainsi que la situation des membres du personnel en situation de handicap ou d'origine étrangère demeurent néanmoins pleinement pris en considération.

Enfin, un processus de réorganisation interne est en cours au sein du ministère. Une fois le nouvel organigramme défini, nous pourrons clarifier les responsabilités opérationnelles et les ressources humaines disponibles pour suivre ce dossier. Je reste donc pleinement disponible pour contribuer à la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre de mes compétences.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je ne voudrais pas être caricatural, mais je note: un an, une fiche, et beaucoup de questions en suspens sur le pilotage, la BCSS et l'autodéfinition. Or, ces éléments étaient déjà connus lors de ma précédente question. Certes, je peux entendre que ces questions nécessitent des discussions. Je m'engage à vous réinterroger dans un an et j'ose espérer qu'alors, nous pourrons véritablement avancer sur le sujet.

Je ne cherche pas à être désobligeant. Nous avons pour objectif de réaliser le *monitoring* le plus ambitieux possible et faire de notre service public un exemple. À cet égard, il existe des méthodologies pour l'autodéfinition ou la protection des données qui ont déjà été éprouvées dans d'autres administrations.

Vous renvoyez la balle vers la ministre de la Fonction publique. Je vous préviens, je vous réinterrogerai dans cette commission, car en tant que ministre de l'Égalité des chances, vous devez garder la main sur ce processus. J'ose espérer qu'à l'issue du premier *monitoring*, vous pourrez démontrer qu'il avait tout son sens et surtout – c'est tout de même l'objectif –, mesurer les progrès qui pourraient être réalisés tant sur la question du genre que sur celles du handicap ou de l'inclusion ethnoculturelle.

1.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact sur l'égalité des chances de la suppression des financements de repas de qualité gratuits»

VERSION PROVISOIRE

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dans le cadre de la trajectoire budgétaire 2026-2029, votre gouvernement MR-Les Engagés a fait le choix d'opérer un certain nombre d'économies dans les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'enseignement obligatoire a fait l'objet de coupes particulièrement importantes, qui touchent certains publics parmi les plus fragiles.

Ainsi, Monsieur le Ministre, votre gouvernement a supprimé le dispositif de gratuité des repas institué par le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française au profit des élèves les plus fragiles, dans les établissements bénéficiant d'un encadrement différencié et dans l'enseignement spécialisé.

Cette économie de 14 millions d'euros sur le dos des familles et des élèves les plus fragiles a été bricolée, laissant un budget résiduel largement insuffisant pour organiser des repas de qualité. Au printemps, la Ligue des familles a évalué ce budget résiduel à 50 centimes à peine pour l'organisation de ces repas avec, à la clé, la probable exclusion de plus de 55 000 enfants de l'accès à un repas sain dans leur établissement. Beaucoup de directions elles-mêmes ont reconnu qu'il leur était impossible d'assurer ce service dès la rentrée 2026, sauf à entamer d'autres budgets et missions essentielles de leurs établissements. À moins d'une participation financière des parents, ces écoles se sont vues obligées de renoncer à cette mesure.

La semaine dernière, le média BX1 a consacré un numéro de «*Bonsoir Bruxelles*» à ce sujet essentiel. On a pu y entendre les propos particulièrement préoccupants d'un directeur d'établissement de la commune de Forest, à Bruxelles. En effet, depuis la rentrée, on assiste manifestement «au retour des frites froides de la veille et du sucre». C'est donc cela, les conséquences des mesures d'économies du gouvernement: des écoles qui ne peuvent plus assurer un repas avec 50 centimes par élève, des parents qui bricolent comme ils peuvent et des enfants qui, pour peu qu'ils aient un repas, voient sa qualité significativement dégradée. Dans certaines communes, on en est arrivé à organiser des récoltes de dons pour assurer des repas chauds pour les familles les plus en difficulté.

On imagine difficilement comment un élève peut se consacrer pleinement aux apprentissages en ayant mangé des frites ou des croquettes de la veille, ou en n'ayant rien mangé du tout. Il y a là un enjeu fondamental d'égalité entre les enfants, mais aussi de santé publique pour ceux qui se voient ici abandonnés à la condition sociale de leurs parents.

Si certaines communes ont fait le choix d'organiser des repas scolaires sur leurs fonds propres, c'est également problématique au regard de la santé inégale et dégradée des communes dans le contexte des réformes du gouvernement Arizona.

Monsieur le Ministre, en tant que ministre chargé de l'égalité des chances, avez-vous pris connaissance de l'impact de la suppression des repas gratuits dans les écoles accueillant les plus fragiles en ce début d'année scolaire? Avez-vous été sollicité par des établissements ou des parents? Quel commentaire vous inspire cette situation pour les élèves les plus précaires?

Dès lors que votre gouvernement se retourne vers les Régions au titre de la compétence de lutte contre la pauvreté, avez-vous pris des contacts avec les Régions wallonne et bruxelloise pour construire une solution durable permettant d'offrir des repas décents aux enfants dans les écoles?

Cette mesure fera-t-elle l'objet d'un *monitoring* ou d'une discussion conjointe avec votre collègue compétente pour l'enseignement obligatoire afin d'en mesurer les conséquences sur l'égalité des chances? Je fais ici référence au test «impact pauvreté», sur lequel je vous ai déjà interrogé.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La réforme ne consiste pas à supprimer les repas: les moyens ont été intégrés dans les mécanismes structurels existants, à savoir l'encadrement différencié pour l'enseignement fondamental ordinaire et les moyens de fonctionnement pour l'enseignement spécialisé. Par conséquent, ces moyens sont mis à la disposition des écoles les plus précaires. Dans ce nouveau cadre, les choix d'affectation des moyens relèvent de l'autonomie des pouvoirs organisateurs. Avec les directions, ils disposent dès lors d'une plus grande souplesse pour affecter ces moyens en fonction des besoins qu'ils identifient.

Actuellement, la cellule «Cantines scolaires» vérifie l'éligibilité des dépenses engagées par les écoles au cours de l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre des subventions octroyées avant la réforme. La date limite de transmission des rapports d'activité est fixée au 31 octobre 2026. Conformément au texte applicable, le paiement du solde ou, le cas échéant, l'établissement d'un ordre de recettes doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2026. À ce jour, 129 dossiers sont en cours de traitement; certains sont finalisés, d'autres font l'objet d'une demande de complément.

En ce qui concerne les Régions, une feuille de route est en cours d'élaboration sur la restauration collective en Région wallonne, en articulation avec les actions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est de mieux coordonner les politiques publiques entre les niveaux de pouvoir et l'école et de renforcer l'accès à une alimentation saine et durable. Cette coordination se trouve également au niveau fédéral; le groupe de travail présidé par le ministre Vandenbroucke prépare la mise à jour du Plan d'action national Garantie européenne pour l'enfance. La priorité pour la période 2026-2030 est mise sur l'alimentation, le logement, la santé et l'éducation.

VERSION PROVISOIRE

Au niveau du *monitoring*, à ce stade, aucun recensement exhaustif des arbitrages réalisés au niveau des établissements pour cette année scolaire n'est disponible – la réforme vient d'entrer en vigueur et nous sommes en période de rentrée scolaire. Je ne dispose donc pas de données sur les effets de la suppression des repas dans les écoles. Nous avons toutefois déjà reçu des témoignages qualitatifs de parents ou d'établissements scolaires regrettant la mesure ou devant l'ajuster à un public fragile. Nous avons là une responsabilité.

Cela me permet de faire le lien avec mes compétences en Région wallonne, où je suis ministre de l'Égalité des chances, avec la responsabilité du suivi du Plan de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, les experts ont recommandé de trouver des solutions pour un accès à une alimentation de qualité dans les écoles. Tout cela est en réflexion. Nous sommes par ailleurs en conclave budgétaire. Je reviendrai vers vous si les choses avancent.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous dites ne pas avoir de bilan; j'en ai un, publié dans le journal «*Le Soir*» il y a quelques jours.

Sur 55 000 étudiants, et sur 429 établissements, la Ligue des familles et École à table (EAT) ont fait un recensement: on constate une chute de 68 % de l'accès aux repas. Cela, c'est la réalité des décisions politiques du gouvernement MR-Les Engagés sur un sujet aussi important. Je lis dans cet article: «Près de la moitié des directions d'écoles interrogées constatent que des enfants arrivent l'estomac vide le matin, et 43 % rapportent des cas d'élèves qui n'ont rien à manger le midi.» La Fondation Roi Baudouin (FRB) a dans le même ordre d'idées fait une étude montrant le lien entre un repas sain et une meilleure attention des élèves en classe.

Cette décision est donc à mon sens catastrophique; vous parlez de souplesse des établissements, mais le mot n'est pas correct: selon moi, vous mettez les établissements face à un dilemme en leur demandant, avec moins d'argent, d'organiser un repas sain, complet et gratuit pour davantage d'élèves. Il s'agit selon moi d'une équation purement et simplement impossible.

Je suis à cet égard impatient de découvrir le Plan de lutte contre la pauvreté 2026-2030 de la Région wallonne, qui n'est pas disponible sur son site internet et existe actuellement, à mon avis, sous la forme d'une note au niveau du gouvernement. J'ose espérer qu'il comportera une vraie stratégie pour organiser ces repas. Peu importe, finalement, que la mesure soit financée par la Région wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles; le résultat seul m'intéresse, à savoir le nombre d'enfants qui auront accès à un repas de qualité dans les écoles.

Je rappelle qu'il s'agit là d'un levier énorme, tant au niveau des circuits courts, des agriculteurs que de l'éducation à l'alimentation ou de la santé des enfants. Ce projet a donc toute sa raison d'être, et j'ose espérer, puisque je vous pense sensible à la thématique en votre qualité d'expert de la santé, que nous pourrons voir

prochainement émerger un véritable projet politique permettant de réinstaurer la gratuité des repas scolaires dans nos écoles; il s'agit là d'une priorité pour mon parti.

1.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Enseigner quand on est soi-même en situation de handicap: un angle mort de nos politiques d'inclusion?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'inclusion des élèves en situation de handicap est souvent abordée, à juste titre. Il existe toutefois un autre aspect, beaucoup moins visible: la place des personnes en situation de handicap parmi ceux qui enseignent. Aujourd'hui, nous ne savons même pas combien d'enseignants en situation de handicap exercent dans nos écoles et nos établissements d'enseignement supérieur. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) indique ne disposer d'aucune donnée chiffrée à ce sujet, et les pouvoirs organisateurs ne semblent pas plus en mesure de dresser cet état des lieux.

Cela m'interpelle, car derrière ces statistiques inexistantes se cache la réalité d'enseignants qui rencontrent des obstacles parfois très concrets dans l'exercice de leur métier: accessibilité des bâtiments et déplacements entre les locaux difficiles, outils numériques inexistants, interprétariat en langue des signes manquant, environnement de travail inadapté aux troubles de l'attention, par exemple.

Le cadre légal impose pourtant la mise en place d'aménagements raisonnables lorsqu'ils sont nécessaires. Néanmoins, sur le terrain, leur application semble encore très inégale. Les chiffres d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, témoignent d'ailleurs de signalements et de dossiers de discrimination liés au handicap dans le secteur de l'enseignement. Cet enjeu dépasse la seule question des conditions de travail. La présence d'enseignants en situation de handicap peut aussi changer le regard porté sur le handicap lui-même.

En effet, pour un enfant ou un jeune, avoir devant soi un enseignant ou une enseignante qui vit avec un handicap, visible ou invisible, c'est comprendre que le handicap n'empêche pas de transmettre, ni d'exercer une profession, ni de contribuer pleinement à la société.

Il y a donc une forme de paradoxe. Nous demandons à l'école de construire une société plus inclusive, mais nous ne savons pas si notre propre système éducatif permet suffisamment aux personnes en situation de handicap d'y trouver leur place comme étant des professionnels de l'éducation.

Disposez-vous d'une estimation, même partielle, du nombre d'enseignants en situation de handicap dans l'enseignement obligatoire et supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de données sur les demandes d'aménagement raisonnable formulées par les membres du personnel et sur la manière dont ces demandes sont satisfaites? Au regard des difficultés encore vécues sur le terrain, estimez-vous que le cadre actuel garantisse suffisamment l'accès et le maintien

VERSION PROVISOIRE

dans le métier des enseignants en situation de handicap? Ne faudrait-il pas faire de la présence des personnes en situation de handicap dans nos propres institutions éducatives un véritable indicateur de notre politique d'inclusion et travailler avec les secteurs concernés à un état des lieux et à des objectifs en matière d'accessibilité?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, apporter une réponse à la question du nombre de personnes en situation de handicap est, par essence, un exercice périlleux, voire impossible, pour différentes raisons. Je m'en tiendrai donc à deux d'entre elles, qui me semblent traduire assez bien la problématique de votre question.

Il y a tout d'abord la définition des termes employés et ce qui est mis derrière les dénominations utilisées. En Belgique et au-delà de nos frontières, chaque organisme public ou privé, associé à la planification, au financement ou encore à l'organisation du service en faveur des personnes en situation de handicap, dispose de ses propres données statistiques établies en lien direct avec sa mission. Cela signifie également que les personnes en situation de handicap, qui ne sollicitent pas d'intervention particulière, sortent d'une certaine manière des radars et du périmètre d'un tel exercice.

Vient ensuite la question de la reconnaissance du handicap ou de la situation de handicap non seulement par ces mêmes organismes, qui disposent chacun de normes spécifiques, mais aussi par les personnes elles-mêmes, qui ne se considèrent pas d'office comme en situation de handicap, même lorsque celui-ci est visible ou qu'il produit de réelles limitations fonctionnelles.

Le recensement d'enseignants en situation de handicap n'échappe pas à ces constats, ce qui a pour conséquence de rendre quasi impossible l'établissement d'un relevé exhaustif. Nous pouvons toutefois estimer que les enseignants s'inscrivent dans les statistiques générales belges, qui mettent en évidence que près de 15 % de la population en âge de travailler estime être limitée par les activités de la vie quotidienne et professionnelle en raison d'un problème lié à la santé. Ce relevé, établi par l'Office belge de statistique (Statbel), nous permet de disposer d'un tel baromètre, utile à la définition et à la mise en œuvre de nos politiques publiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Je n'ai pas connaissance, à mon département, ni même au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un recensement sur les aménagements raisonnables en faveur des enseignants. Ce type d'emploi est d'ailleurs exclu de l'obligation de quota d'emploi de travailleurs handicapés que l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit respecter. En revanche, je suis bien au courant des obstacles que rencontrent au quotidien les enseignants qui connaissent des difficultés à exercer leur profession en raison d'un handicap, ainsi que des limites que connaissent leurs pouvoirs organisateurs ou employeurs lorsqu'il s'agit d'apporter des solutions constructives et, surtout, durables.

Parmi les obstacles relevés par l' Agence pour une vie de qualité (AViQ), lors des sollicitations d'enseignants, figure notamment le statut qui ne laisse pas, ou très peu de place, à des aménagements de carrière ou de fonction. À titre d'exemple, un enseignant déclaré inapte à sa fonction pourrait bénéficier d'une mesure statutaire qui permettrait un changement de fonction uniquement après avoir été déclaré en disponibilité. Et si l'intervention de l'AViQ pour l'aménagement matériel du poste de travail est possible, compte tenu de l'autonomie dont disposent les établissements pour gérer ce type de dépenses, il n'en est pas de même pour les aménagements organisationnels. En effet, ceux-ci se traduisent par une intervention dans le coût salarial au prorata des mesures mises en œuvre par l'employeur. Le fait que l'employeur chargé d'aménager la fonction et l'environnement professionnel ne soit pas celui à qui incombe le coût salarial amène des difficultés.

De plus, même si l'AViQ versait une intervention au service qui paie le personnel – la Communauté française en l'occurrence –, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne serait pas autorisée à la rétrocéder à l'école employeuse ni à l'affecter à d'autres charges que celles qui sont prévues explicitement au sein de l'enseignement. Au regard de ces contraintes significatives, j'envisage, avec la ministre Galant chargée de la Fonction publique ainsi que des administrations de l'enseignement, mais aussi avec l'AViQ, de mener une réflexion en profondeur afin de lister ces obstacles et y apporter des solutions et, pourquoi pas, étendre l'obligation de quota d'emploi de personnes handicapées au secteur de l'enseignement.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, il semble qu'un vaste chantier s'ouvre à vous. J'avoue avoir été choqué d'entendre que le secteur de l'enseignement n'est pas tenu à un quota d'emploi de personnes handicapées, mais j'entends que vous souhaitez mener une réflexion à ce sujet avec la ministre de la Fonction publique. L'enseignement représente le plus gros poste de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est préoccupant de ne pas disposer de chiffres et de se heurter à des obstacles administratifs ou juridiques, car cela entrave l'avancement de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

À titre d'exemple, j'ai connu le cas d'une personne qui portait une prothèse, mais dont le handicap restait invisible. Quand elle complétait des demandes de renseignements auprès d'une entreprise ou d'une administration, elle déclarait porter une prothèse et était comptabilisée dans le registre du personnel en situation de handicap. Cela lui permettait d'obtenir une carte de stationnement à proximité de son travail. Votre tâche est immense et je suis heureux d'entendre que vous mènerez une réflexion à ce sujet. Je ne manquerai pas de revenir vers vous en espérant que vos réflexions déboucheront sur une avancée significative.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de

VERSION PROVISOIRE

l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi du chantier du community policing»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, j'aimerais revenir sur le chantier du *community policing*, identifié comme prioritaire dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), en particulier dans les secteurs de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse.

Lors de notre précédent échange en commission, vous avez indiqué que le travail préparatoire se poursuivait avec les administrations et le cabinet du ministre fédéral de l'Intérieur. Vous avez également précisé que l'état des lieux réalisé par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) avait permis d'identifier plusieurs initiatives menées par les services d'aide en milieu ouvert (services AMO), ainsi que certaines difficultés persistantes, notamment une forme d'opposition culturelle entre le secteur social et la police. Vous avez par ailleurs annoncé que les zones de police avaient transmis des contributions relatives aux bonnes pratiques de terrain, mais que celles-ci devaient encore être structurées et qu'une rencontre devait ensuite avoir lieu entre les cabinets concernés, y compris celui de votre homologue flamand. L'objectif affiché était la diffusion d'un vade-mecum auprès des opérateurs en 2027.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de ce dossier? Où en est l'élaboration du vade-mecum annoncé dans la DPC? Disposez-vous désormais d'une vue plus claire sur son calendrier de finalisation et de diffusion auprès des opérateurs concernés? L'objectif d'une diffusion en 2027 est-il toujours d'actualité? Qu'en est-il des concertations menées avec le cabinet du ministre de l'Intérieur? Quels en sont les principaux enseignements à ce stade? La rencontre annoncée avec les cabinets du ministre de l'Intérieur et de votre homologue flamand a-t-elle bien eu lieu? Dans l'affirmative, quelles orientations concrètes en sont ressorties?

Les contributions des zones de police ont-elles désormais été consolidées? Ont-elles permis d'identifier de bonnes pratiques susceptibles d'être reprises ou généralisées? Des actions récentes ont-elles été menées avec les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services AMO, les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les services de police? Enfin, disposez-vous d'un premier feed-back sur les initiatives déjà organisées, notamment celles visant à améliorer l'image réciproque et la confiance entre jeunes et policiers?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le chantier du *community policing* suit son cours. Le feed-back des zones de police sur les bonnes pratiques de terrain a donné lieu à des demandes de

compléments d'information de la part du cabinet de M. Quintin. Ces compléments d'information ont été obtenus à la fin du mois d'août. Les équipes de mon cabinet ont ensuite participé à une réunion de travail avec le cabinet du ministre Quintin le 1er septembre 2026. La responsable jeunesse de la Commission Permanente de la Police Locale (CPPL) y a également assisté.

Cette réunion a permis de déterminer une méthodologie de travail pour la réalisation du vade-mecum, mais aussi d'évoquer sa diffusion auprès des services concernés. Les bonnes pratiques analysées seront ainsi regroupées par thématiques, objectifs et tranches d'âge ciblées. L'impact des pratiques déjà instaurées sur un territoire sera évalué.

Ce travail avec le cabinet du ministre de l'Intérieur s'effectue également du côté flamand. L'objectif d'une diffusion du vade-mecum auprès des opérateurs en début d'année 2027 reste pleinement d'actualité.

Nous avons discuté avec le cabinet du ministre de l'Intérieur, mais aussi avec certaines zones de police, dont celle de Bruxelles-Ouest. Le travail sur l'image réciproque de la jeunesse et des forces de police doit être renforcé. Ce n'est que par des actions communes entre la jeunesse et la police que cette image pourra s'améliorer. C'est l'un des objectifs de ce vade-mecum.

L'image du policier autoritaire doit évoluer. La récente circulaire PLP 41 relative au renforcement et/ou à la réorientation de la politique locale de sécurité et à l'approche spécifique de la délinquance juvénile et des mineurs en danger, avec en particulier un point de contact pour les écoles, fait d'ailleurs évoluer les choses. Elle permet notamment de renforcer la police de proximité.

Le rôle de l'agent de quartier doit évoluer. L'agent de quartier doit être plus proche des jeunes afin de redevenir pour eux une personne de référence connue, faisant partie de leur réseau dans le quartier et pouvant leur apporter son aide si nécessaire. Le tout en préservant, bien entendu, son rôle répressif.

Concernant les récentes actions concrètes menées, je peux citer l'exemple de *Mixed Relay*, un événement qui s'est tenu le 12 septembre 2026 à Molenbeek. Dix policiers et 45 jeunes ont couru ensemble pendant une heure dans le quartier historique de la commune. Cette initiative a permis de donner une autre image des forces de l'ordre aux jeunes et inversement. Cette action n'en est qu'une parmi beaucoup d'autres qui méritent d'être généralisées. C'est l'objectif du vade-mecum que je m'attelle à finaliser avec M. Quintin.

Au-delà des travaux menés dans le cadre du *community policing*, je souhaite rappeler l'existence de la Trajectoire «Jeunesse» portée par le gouvernement. Cette dernière vise à reconnaître les jeunes comme des acteurs à part entière de la société et à valoriser leur engagement. Plusieurs opérateurs de la jeunesse développent déjà des initiatives concrètes en ce sens. Infor Jeunes, par exemple, met des outils d'information sur leurs droits, y compris face à la police, à la disposition

VERSION PROVISOIRE

des jeunes. Le Centre d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ) a développé le projet «Jeunes et Police», destiné à favoriser le dialogue entre les jeunes et les forces de l'ordre. L'ASBL Jeunesse & Droit propose quant à elle une formation intitulée «Le mineur et la police».

Ces initiatives illustrent la contribution spécifique du secteur jeunesse: renforcer l'information, la confiance et le dialogue au sein des territoires, dans le respect des missions de chacun. Elles illustrent aussi la cohérence que je souhaite renforcer entre mes différentes compétences ministérielles.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, ce dossier est important pour le groupe MR. Nous partageons vos objectifs en termes de prévention, de dialogue et de restauration de la confiance entre les jeunes, les acteurs sociaux et la police.

Il faudra que le vade-mecum produit soit utile aux acteurs de terrain. Il faudra aussi veiller à ce qu'il ne soit pas décontextualisé, mais qu'il s'inspire d'initiatives existantes qui fonctionnent bien.

Notre groupe veillera à ce que les délais annoncés soient respectés et je continuerai à assurer le suivi de ce dossier.

2.2 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Saturation des IPPJ et absence d'une politique globale de prise en charge de la jeunesse en danger»

2.3 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «IPPJ saturés et aide à la jeunesse sous-financée»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Madame la Ministre, je vous interpelle régulièrement au sujet des institutions publiques de protection de la jeunesse (IIPJ) parce que, de manière tout aussi fréquente, vous formulez les mêmes réponses, que ce soit au sein de notre Parlement ou dans la presse, et ce, malgré des cas qui bouleversent des vies et des appels à l'aide du monde judiciaire – certainement dans le chef du procureur du Roi de Bruxelles, Julien Moinil. La nouvelle alerte qui vient d'être lancée doit à cet égard vous interpeller.

J'ignore si vous prenez bien la mesure des drames qui se vivent derrière l'inaction politique. Le procureur, dans son dernier témoignage, faisait état d'une jeune fille dont il a eu la pudeur de garder le nom secret – d'autres s'excitent pour connaître le nom d'un certain député; qu'ils l'appellent, mais je crois que s'il y a un nom à retenir, c'est celui de Léna, nom d'emprunt de cette jeune fille – qui a été victime d'un viol en bande à l'initiative d'un jeune homme qui avait fait l'objet de trois décisions de placement en IPPJ. Ce viol n'aurait pas eu lieu si la Fédération Wallonie-Bruxelles avait été en mesure de répondre aux décisions de placement et si elle avait été à la hauteur de l'enjeu. C'est une réalité! Est-ce que vous vous rendez

compte du chamboulement qu'a connu le parcours de vie de cette jeune fille en raison de l'inefficacité de notre système de prévention et de protection de la jeunesse?

Si vous avez l'intention de me répondre, comme vous le faites systématiquement, que vous prévoyez l'ouverture de 40 places, décidée sous la précédente législature, que vous allez augmenter l'accompagnement extérieur – nous savons tous qu'une prise en charge prend de 6 à 9 mois –, qu'il n'y a pas d'autres solutions; je vous invite à aller réciter votre discours auprès de cette jeune fille et à lui dire que la situation est critique.

J'estime qu'il faut en faire davantage. Je vous le redis. Je ne sais pas combien d'exemples il vous faudra.

Je ne sais pas combien d'exemples il vous faudra! Je ne sais pas combien de parcours de vie brisés devront peser sur la conscience de l'ensemble du monde politique pour qu'il agisse! Nous ne sommes pas, aujourd'hui, à la hauteur en ce qui touche à la protection de notre jeunesse.

Je reviens donc vers vous avec cette thématique, car elle continue malheureusement de faire l'actualité. Beaucoup de personnes continuent à plaider pour donner les moyens nécessaires à la justice, pour faire de la justice une priorité, pour réclamer le retour de l'État de droit et de la rigueur. Or, sans minimiser les faits commis, je me demande où sont les priorités politiques quand je vois qu'un jeune casseur qui a sévi lors des émeutes étudiantes à Liège a été placé en IPPJ, et qu'un jeune commettant un acte de violence sexuelle n'est, quant à lui, pas placé en IPPJ.

Avez-vous entendu l'appel du procureur du Roi, des acteurs de la justice et du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Alors que s'ouvrent les travaux du conclave budgétaire au niveau fédéral, il me paraît essentiel que votre gouvernement prévoie les moyens nécessaires pour assurer la protection des mineurs, pour garantir la prévention de la jeunesse et pour permettre à la justice d'être efficiente.

Ce n'est que comme cela qu'un État fonctionne. On a beau arguer ses forces dans les matières régaliennes: si les décisions de justice ne sont pas respectées, si le monde politique ne donne pas à la justice et, particulièrement, à la justice de la jeunesse les moyens de faire respecter les décisions qu'elle prend, notamment lorsqu'il s'agit d'écarter de la société les mineurs qui doivent l'être pour la protection des Wallons et des Bruxellois, il ne sera jamais possible d'apporter de réponse collective à hauteur de l'enjeu que réclament ces situations dramatiques.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Le procureur du roi de Bruxelles a récemment alerté, une nouvelle fois, sur la saturation des IPPJ et sur le sous-financement général de l'aide à la jeunesse. Il a ainsi raconté l'histoire d'une jeune fille qui a été violée par son compagnon. Or, celui-ci aurait dû être placé en IPPJ

VERSION PROVISOIRE

en janvier 2026 à la suite de trois décisions du juge de la jeunesse, mais il n'avait pas pu l'être faute de place.

Selon le procureur du Roi, il y aurait actuellement 267 mineurs en attente d'une place dans un IPPJ. Il affirme très clairement que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas à la hauteur de l'enjeu et qu'il manque des moyens pour engager des éducateurs, sensibiliser et ouvrir des places. Il questionne également les choix budgétaires du gouvernement qui affirme qu'il n'y a pas d'argent, mais qui trouve des centaines de milliers d'euros pour une mission au Canada.

Le placement en institution fermée ne doit intervenir qu'en dernier recours. Au plus les moyens déployés en amont pour soutenir les jeunes et pour les sortir de situations de violences ou de danger sont importants, au moins le besoin de places en régime fermé devrait être important.

Or, aujourd'hui, c'est l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse qui souffre d'un manque de moyens. Les services sont saturés, les listes d'attente s'allongent et les travailleurs du secteur doivent gérer toujours plus de situations avec des moyens insuffisants.

Pour dégager davantage de moyens, le procureur du Roi de Bruxelles a également évoqué la possibilité de refédéralisation de l'Aide à la jeunesse. Comment réagissez-vous à la proposition du procureur du Roi de Bruxelles concernant une éventuelle refédéralisation de l'Aide à la jeunesse, Madame la Ministre?

Votre cabinet a réagi en indiquant que 41,5 millions d'euros supplémentaires seraient investis sous cette législature, dont 18 millions à destination des politiques liées aux mineurs en conflit avec la loi, et que 41 places supplémentaires seraient créées en IPPJ.

Confirmez-vous que les 18 millions d'euros annoncés pour les politiques liées aux mineurs en conflit avec la loi correspondent bien à un montant supplémentaire réparti sur l'ensemble de la législature? Pouvez-vous nous détailler l'affectation de ces moyens, notamment entre le personnel, l'ouverture de places, la prévention et l'accompagnement?

Confirmez-vous les chiffres avancés par le procureur du Roi de Bruxelles, de 267 mineurs en attente d'une place dans une IPPJ? Si ces chiffres ne correspondent pas aux données de votre administration, quels ont les vôtres? Au regard de ces besoins, les 41 places supplémentaires annoncées semblent très loin de suffire. Existe-t-il des structures permanentes permettant le placement de jeunes en régime fermé ou sécurisé en dehors des IPPJ? Quelle estimation faites-vous du nombre de places réellement nécessaires?

Enfin, votre gouvernement présente l'aide à la jeunesse comme une priorité. Pourtant, les acteurs de terrain continuent de dénoncer un manque structurel de moyens et la saturation des services. Comment réagissez-vous aux propos du

procureur du Roi qui affirme que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas à la hauteur de l'enjeu?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, je tiens tout d'abord à rappeler un principe fondamental qui guide l'action des services de l'aide à la jeunesse en matière de protection de la jeunesse: la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi n'a pas pour seule finalité de répondre à l'infraction commise par la sanction; elle vise avant tout à favoriser la réinsertion sociale de ces jeunes et à accompagner ces jeunes dans un véritable processus de désistance, c'est-à-dire de sortie durable de la délinquance.

Dans cette perspective, le placement en IPPJ constitue, conformément au Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, une mesure d'ultime recours. Il s'inscrit dans une logique de hiérarchisation des interventions et n'intervient que lorsque les autres dispositifs ne permettent plus d'apporter une réponse adéquate à la situation du jeune.

C'est précisément pour cette raison que nous poursuivons le développement des alternatives et des dispositifs d'accompagnement. Ainsi, les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) ont été renforcées de 43 nouvelles prises en charge simultanées, effectives depuis dès le printemps 2026.

Par ailleurs, une réforme des services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) sera concrétisée en 2027 afin d'améliorer encore la capacité du secteur à intervenir en amont des placements de la manière la plus précoce et intensive possible en lien avec les besoins du jeune.

Enfin, des travaux sont en cours afin de permettre, lorsque cela est pertinent, une prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction (FQI) par les services d'accompagnement agréés de l'aide à la jeunesse afin de pouvoir travailler à une mise en autonomie de ces jeunes et ainsi permettre des sorties d'IPPJ pour des jeunes qui y restaient sans perspective de projet.

S'agissant des capacités d'accueil en régime fermé, le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) sera transféré sur le site de l'IPPJ de Wauthier-Braine d'ici l'été 2027. Ce transfert permettra ensuite d'entamer les travaux de rénovation de l'IPPJ de Saint-Hubert et d'y ouvrir, à la fin de l'année 2027, une unité supplémentaire de 11 places en éducation à régime fermé.

Les unités «intermède» évolueront dès le début de l'année 2027 afin de répondre à de nouveaux besoins identifiés sur le terrain. Ces unités pourront notamment accueillir des mineurs dans le cadre d'accueils de courte durée à raison de 12 prises en charge simultanées. Cette évolution permettra d'apporter une réponse plus adaptée et plus rapide à certains profils de jeunes nécessitant un

VERSION PROVISOIRE

accompagnement spécifique et temporaire. Notre Assemblée sera prochainement saisie dans le cadre d'un projet de décret à cet effet.

Parallèlement, le Comité des projets éducatifs élabore actuellement les projets éducatifs des différentes IPPJ afin de les adapter aux besoins des jeunes notamment en ce qui concerne la scolarité.

Au sujet des listes d'attente, je souhaite apporter un peu de nuance. Au 30 septembre 2026, 245 jeunes étaient inscrits sur une liste d'attente en éducation à régime fermé. Toutefois, ce chiffre brut ne reflète pas à lui seul la réalité des prises en charge, même s'il est non négligeable. En effet, 116 de ces jeunes sont déjà pris en charge dans un autre projet éducatif en IPPJ ou bénéficient d'un accompagnement par une EMA; 109 sont inscrits sur une liste d'attente pour une prise en charge en éducation à régime ouvert *intra-muros*; 92 sont inscrits sur une liste d'attente pour une prise en charge en éducation à régime ouvert *extra-muros*.

Au sujet de la répartition territoriale, les jeunes Bruxellois sont majoritaires.

Je précise qu'une partie des inscriptions sur liste d'attente intervient de manière anticipative, avant même que le magistrat de la jeunesse rende sa décision provisoire. Ces inscriptions permettent d'anticiper les besoins éventuels de prise en charge et de faciliter la gestion des admissions. Dès lors, toute inscription sur liste d'attente ne signifie pas qu'une décision judiciaire de placement est en attente d'exécution. La prise en charge ne peut en effet intervenir qu'après confirmation de la mesure par l'autorité judiciaire compétente dans sa décision. Aussi, certains magistrats, malgré d'autres mesures prises, maintiennent certains jeunes sur liste d'attente pour un placement en IPPJ. Dans le cas où un jeune venait à récidiver, le fait qu'il figure sur une telle liste représente une véritable épée de Damoclès.

Ces informations démontrent que le nombre de jeunes figurant sur une liste d'attente ne correspond pas nécessairement au nombre de décisions de placement restant à exécuter. Les données doivent donc être analysées avec nuance afin de coller fidèlement à la réalité des prises en charge et des besoins du terrain.

L'administration est en train de consolider les données relatives aux faits de violence, aux décisions de placement antérieures non exécutées, au nombre de décisions non exécutées depuis le 1er janvier 2026, aux délais moyens et médians d'exécution ainsi qu'aux dispositifs transitoires mobilisés dans l'attente d'une admission.

Elles figureront dans le rapport annuel prévu par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 juin 2019 portant exécution de l'article 100, alinéa 2, du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

S'agissant du renforcement des capacités annoncé par le gouvernement, un calendrier est prévu. Vers la fin de l'année 2027, seront ouvertes 11 places

supplémentaires en éducation à régime fermé à l'IPPJ de Saint-Hubert. Le budget alloué pour le personnel sera d'environ 1 500 000 euros. Durant le second semestre de l'année 2028, seront ouvertes 30 places supplémentaires en éducation à régime intra-muros sur le site de l'IPPJ de Bruxelles. Le budget alloué pour le personnel sera d'environ 5 500 000 euros. En 2028 sera créé un service résidentiel spécialisé (SRS) spécifique de 15 places pour les mineurs en conflit avec la loi. Le budget alloué pour le personnel sera d'environ 1 200 000 euros.

Pour continuer sur le budget de près de 18 millions supplémentaires pour les mineurs en conflit avec la loi – soit 5 % des jeunes pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse –, il s'agit d'un montant pérenne pour l'ensemble de la législature. En plus des éléments que je viens de vous mentionner, je peux fournir d'autres éléments: le renforcement du personnel déjà réalisé dans les IPPJ, dans le CCMD, au niveau des EMA, dans les services de la protection de la jeunesse (SPJ) ainsi que dans des services d'inspection, pour un montant de 3 500 000 euros; la future transformation des unités *extra-muros* en *intra-muros* pour 500 000 euros; le renforcement des formations du personnel pour 450 000 euros; la recherche menée par l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) sur la délinquance juvénile pour 380 000 euros.

Le solde des moyens disponibles sera consacré au renforcement des alternatives mentionnées, notamment pour les SARE et les EMA, et aux autres actions possibles de renforcement de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi.

Dans le contexte budgétaire que nous connaissons en Fédération Wallonie Bruxelles, ce sont près de 42 millions d'euros pérennes et nouveaux qui seront octroyés au secteur de l'aide à la jeunesse durant cette législature. Cela est loin d'être négligeable et cela confirme que ce gouvernement a fait de l'aide à la jeunesse l'une de ses priorités dans le contexte que nous connaissons.

Quant aux ressources humaines, je souligne que le gouvernement et mon administration, en plus des renforcements opérés, restent pleinement mobilisés, afin que les fonctions critiques soient pourvues, par le biais tant de recrutements définitifs que de recrutements temporaires lorsque la situation l'exige: 66 % des budgets pour le recrutement sont entièrement attribués à ces fonctions. Aucune place n'est temporairement indisponible pour cause d'absence ou manque de personnel.

Au-delà de la seule augmentation des capacités en IPPJ, ma priorité est d'améliorer le fonctionnement global du système. C'est pourquoi j'ai demandé à l'administration de me remettre, d'ici fin novembre 2026, un rapport consacré à l'amélioration de la gestion des prises en charge en IPPJ et en EMA. Sur cette base, des concertations approfondies seront organisées avec les magistrats de la jeunesse afin de rendre notre dispositif encore plus fluide, plus efficient, mais surtout plus robuste. L'objectif est double: garantir une meilleure adéquation entre

VERSION PROVISOIRE

les besoins des jeunes et les réponses qui leur sont apportées, tout en assurant une utilisation optimale des capacités disponibles.

Dans cette perspective, je soumettrai au cours de l'année 2027 un projet au gouvernement visant à fixer des critères et des procédures d'admission harmonisés au niveau des IPPJ et des EMA. Toutes ces actions concrètes ont fait l'objet d'une note actée par le gouvernement concernant les budgets pluriannuels affectés à la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi.

L'action du gouvernement ne se limite pas à créer des places supplémentaires. Elle vise à construire un système plus cohérent, plus lisible et plus performant, capable de garantir à chaque jeune la prise en charge la plus adaptée à sa situation, tout en renforçant la protection de la société et les perspectives de réinsertion durable.

Concernant la réforme de la prévention, un avant-projet de décret sera soumis au gouvernement le mois prochain. Cette réforme a entre autres pour objectif de mieux déterminer le public cible, de préciser les actions de prévention spécialisée et d'étendre l'accessibilité des services, notamment des services d'aide en milieu ouvert (AMO), en fonction des besoins des jeunes et des réalités territoriales. Elle sera accompagnée de moyens supplémentaires pour les services.

Je précise toutefois que la prévention spécialisée en Aide à la jeunesse, même si elle y contribue par ses actions transversales, n'a pas pour objectif unique d'agir sur la délinquance.

Elle touche tous les publics dits vulnérables, et donc les mineurs en danger et en difficulté également.

Au sujet de la prévention de la délinquance en tant que telle, les actions que je souhaite mettre en place concernent davantage les interventions précoces dès le stade de l'enquête par le Parquet, et ce, de manière holistique, sans nécessairement que le dossier aille jusqu'au juge de la jeunesse. Mon administration est en contact avec la Communauté flamande afin d'analyser la possibilité de s'inspirer de certains de leurs projets pilotes sur le sujet. Mon cabinet est également en contact étroit avec la commissaire nationale aux drogues, Mme Ine Van Wymersch, afin d'instaurer des actions de prévention spécifique en lien avec la jeunesse pour lutter contre le narcotrafic.

Concernant la santé mentale et, plus spécifiquement, la situation des jeunes qui se situent à la croisée des secteurs et qui sont placés en IPPJ, je rappelle la création, dès fin 2026-début 2027, des équipes mobiles intersectorielles de gestion de situation de crise, en collaboration avec le ministre fédéral, M. Frank Vandenbroucke. Ces équipes permettront de soutenir les opérateurs et les jeunes afin d'éviter les ruptures, mais aussi de trouver des pistes de solutions et d'orientation si celles-ci sont nécessaires pour répondre aux besoins de ces jeunes.

Pour 2027, la création d'une unité intersectorielle pour les jeunes à la croisée des secteurs, avec les ministres Coppieters et Vandenbroucke, verra le jour. Un appel à projets sera lancé début 2027 sur le sujet.

Ma vision et ma politique ne se limitent donc pas à seulement créer de nouvelles prises en charge en IPPJ, ce que je fais et que j'assume puisqu'il faut rattraper le retard de ce qui n'avait plus été fait depuis près de 20 ans. Ces créations sont nécessaires pour prendre en charge les situations qui le nécessitent, mais ce n'est pas suffisant. Il faut aussi renforcer l'accompagnement et les actions de prévention, et ce, de manière holistique, en collaboration avec tous les secteurs.

La lutte contre la délinquance juvénile est l'affaire de tous et ce n'est qu'ensemble que nous parviendrons à répondre à cette problématique sociétale, avec des mesures et actions réfléchies et non guidées par l'émotion ou des propositions populistes.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Merci pour cette réponse longue et détaillée dont beaucoup d'éléments ont déjà été donnés et communiqués, Madame la Ministre. Si vous estimez être à la hauteur et faire tout ce qu'il faut, je ne vois pas où se trouve le problème. Mais je voudrais dans ce cas comprendre pourquoi, bizarrement, l'ensemble des juges estiment, quant à eux, que vous n'êtes pas à la hauteur. J'aimerais que vous expliquiez à cette jeune fille qui a connu la violence sexuelle que vous faites ce qu'il faut. Personnellement, je n'ai pas cette vision-là, et je continuerai à mettre la pression, mais sans le faire de manière populiste. Je crois que ceux qui veulent avoir des discours sécuritaires doivent aujourd'hui joindre les budgets à la parole et vous donner les moyens pour pouvoir faire mieux et davantage. Aujourd'hui, ce n'est pas assez.

Dans la longue litanie que vous nous avez faite aujourd'hui, le seul chiffre qui manque d'ailleurs est celui du nombre de décisions de justice qui ne sont pas appliquées. Nous ne parlons pas d'un jeune qui aurait pu être pris en charge par d'autres mécanismes. Nous parlons d'un jeune qui avait fait l'objet de trois décisions de placement. Par trois fois, un juge a estimé que ce jeune devait être écarté pour la sécurité de la société. Il n'a pas été placé et cela a mené à un drame pour la vie d'une jeune fille. Ce n'est pas populiste de le dire. Il s'agit de la vie d'une jeune fille! Ce n'est pas rien! Et il y a beaucoup d'autres cas.

Je continuerai de mettre la pression parce que je considère qu'il faut faire plus et mieux. Je ne crois pas que ce soit populiste de le dire. Je ne crois pas que Julien Moinil soit un juge populiste. C'est un homme de terrain qui se rend compte qu'il n'a pas les moyens d'assurer la sécurité des Bruxellois parce qu'il n'est pas possible, notamment au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), d'accueillir l'ensemble des jeunes qui doivent être placés. Il ne s'agit pas de la seule réponse, nous sommes bien d'accord, et nous pourrions refaire un débat global sur l'ensemble des mécanismes de prévention. Mais, aujourd'hui, nous ne sommes pas à la hauteur du défi. Je continuerai donc à mettre la pression.

VERSION PROVISOIRE

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Quand trois décisions de justice ne peuvent pas être exécutées faute de place en IPPJ et qu'une jeune fille est victime d'un viol, c'est un problème.

Depuis des années, le secteur manque de moyens, est surchargé et n'a plus de temps pour assurer la prévention, pour aider et accompagner les familles. Il manque d'éducateurs et de personnel au sens large.

Vous avez évoqué le renforcement des EAL. C'est une bonne nouvelle. Mais ce n'est pas suffisant. Des centaines de personnes restent sans solution. Les professionnels, quant à eux, sont surchargés de travail. Je suis vraiment en colère d'entendre votre réponse: «Tout va bien, il n'y a pas de problème, on investit.» Vous allez à l'encontre de la réalité. En plus, le DGDE avait dit qu'il faudrait doubler le budget de l'aide à la jeunesse pour qu'elle puisse fonctionner correctement. Il faut donc financer correctement le secteur.

Les placements en IPPJ, c'est le dernier recours. Il faut investir beaucoup plus dans la prévention, dans les moyens humains. Il faut accompagner les familles pour les aider à résoudre les problèmes avant que les drames adviennent.

Nous serons vigilants quant aux projets d'investissement dont vous nous avez fait part.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame Revelo Paredes, je ne dis pas que tout va bien!

J'ai une précision pour M. Maingain, qui n'est pas resté pour m'écouter alors qu'il affirme que nous ne sommes pas à la hauteur des enjeux. La situation que nous récupérons aujourd'hui, cela fait 20 ans qu'elle perdure. Durant cette législature, ce sont 42 millions d'euros qui sont débloqués pour l'Aide à la jeunesse, dont une bonne partie pour les mineurs en conflit avec la loi. Ce n'est certes pas suffisant, mais nous aurons procédé à des efforts importants en la matière. Nous travaillons de concert avec l'ensemble des secteurs pour amener la réponse la plus adéquate, qui n'est pas pleine et complète, mais qui va dans le bon sens.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Nous ne trouverons pas de solution sans un refinancement de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un choix politique.

2.4 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Lutte contre l'inceste»

2.5 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Protection des enfants victimes de violences intrafamiliales et sexuelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur un fléau trop souvent tu, celui de l'inceste. Il devrait aller de soi que la famille constitue le premier lieu de protection de l'enfant. Cependant, la réalité est tout autre pour un grand nombre d'enfants victimes de violences et de pédocriminalité.

Ce pourcentage fait froid dans le dos: 9 % de la population aurait été victime d'actes incestueux. C'est ce qui est ressorti d'une enquête menée par les collectifs citoyens Patouche et Ensemble contre l'inceste, sur un échantillon circonscrit de 2 000 Belges. Il s'agit d'une première objectivation du phénomène de l'inceste, puisque – c'est à souligner – aucune donnée précise émanant des autorités publiques n'existe à ce jour. Les chiffres que vous indiquiez, qui émanent des services de l'Aide à la jeunesse et selon lesquels, en 2025, 525 des 44 173 jeunes pris en charge ont fait l'objet d'un encodage pour «suspicion d'inceste» et 47 pour «inceste avéré» ne sont pas plus rassurants, d'autant plus que ces statistiques ne prennent pas en compte le phénomène du chiffre noir, à savoir les cas qui ne sont pas détectés et dénoncés.

Ces données constituent un signal fort qui doit mobiliser tous les niveaux de pouvoir autour d'une action politique coordonnée, même si des données complètes n'existent pas à ce jour. Plusieurs compétences et niveaux de pouvoir sont mobilisés, au-delà des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ). Je pense notamment à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), aux services de la santé mentale, aux équipes SOS enfants, à la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus), aux opérateurs de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), aux centres PMS, aux acteurs de la prévention de la santé mentale, aux dispositifs de prévention par l'intermédiaire des médecins généralistes, aux maisons de justice et, bien évidemment, aux acteurs de la chaîne judiciaire.

Deux mesures visant les pratiques éducatives et préventives relatives aux mineurs ont été intégrées dans les objectifs du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce sont des avancées positives auxquelles collabore directement l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), mais il importe que l'inceste fasse l'objet d'une approche spécifique, renforcée et coordonnée.

À cet égard, votre collègue, le ministre bruxellois Laurent Hublet, a récemment plaidé au Parlement francophone bruxellois en faveur de l'organisation d'une conférence interministérielle (CIM) dédiée aux violences faites aux enfants. Madame la Ministre, quelle est votre analyse concernant les besoins accrus de synergies et de transversalités dans l'exercice des compétences face à l'inceste?

Madame la Ministre, quelle est votre analyse concernant les besoins accrus de synergies et de transversalités dans l'exercice des compétences face à l'inceste? Auriez-vous été contactée par votre homologue bruxellois dans le cadre du projet évoqué? Quelle est votre appréciation de l'idée? Est-il retenu d'en soutenir le

VERSION PROVISOIRE

principe? Quelles sont les priorités que vous souhaiteriez plaider dans ce cadre, et ce, en collaboration avec le ministre Coppieters? L'objectif d'un plan spécifique retiendrait-il votre attention? Par ailleurs, votre cabinet aurait-il rencontré des auteurs de l'enquête précitée, comme vous vous y étiez engagée? Quelles sont les conclusions tirées à l'issue de ces échanges? Des pistes d'action seraient-elles à l'étude en prévision du prochain budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Vous aviez annoncé avant la trêve estivale qu'une campagne d'information et de sensibilisation était en cours de préparation, en collaboration avec votre administration, pour promouvoir des procédures simples et efficaces face à l'inceste. Pourriez-vous faire le point à ce sujet? Quels sont les acteurs concernés et les moyens mobilisés? Qu'est-il retenu pour assurer une audience qui soit la plus large possible de cette mesure?

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également l'outil de conversation en ligne «Maintenant j'en parle», destiné aux enfants et aux jeunes face aux risques de violences sexuelles. Pourriez-vous faire le bilan général de ce dispositif, notamment face aux cas d'inceste? Est-il suffisamment connu des mineurs et aisément accessible? Des mesures seraient-elles retenues pour améliorer la portée de l'outil?

Je terminerai sur certaines priorités que vous avez eu l'occasion d'annoncer dans la presse le 25 septembre dernier. Il semblerait que vous souhaitiez travailler sur la question de l'uniformisation de l'extrait du casier judiciaire, lequel serait utilisé à géométrie variable, selon les secteurs et avec des temporalités de renouvellement non identiques. Il s'agirait également de soutenir un référentiel de qualité pour harmoniser les pratiques dans la prise en charge des victimes. Pourriez-vous nous apporter un éclairage à ce sujet? S'agit-il de mesures prévues à court ou moyen terme?

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, la question des violences sexuelles et intrafamiliales faites aux enfants reste une préoccupation majeure, étant donné la gravité des situations rencontrées et les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants victimes et les adultes qui les accompagnent.

Récemment, notre collègue Aurore Tourneur, députée fédérale, et vous-même avez publiquement pris cette problématique à bras-le-corps, en soulignant la nécessité de mieux protéger les enfants victimes d'inceste et, plus largement, de renforcer notre capacité collective à prévenir, détecter et prendre en charge ces situations. Il y a quinze jours, j'ai eu la chance de discuter avec différentes associations de victimes, de «parents protecteurs» et de professionnels de terrain lors d'un colloque consacré à l'inceste et au déni de parole.

La prise en charge des violences sexuelles et intrafamiliales envers les enfants doit être globale et s'articuler autour de trois actes importants: la prévention, la détection des signes et la prise en charge des victimes et des auteurs. La Fédération

Wallonie-Bruxelles doit agir de manière transversale afin que cette prise en charge soit correctement articulée autour des secteurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice, mais également en coordination avec les différents professionnels dans les autres secteurs qui sont en contact avec des enfants. Ces professionnels disposent des outils nécessaires à la détection des risques et des contacts pour que les situations problématiques détectées soient suivies. Cet aspect correspond pleinement à votre volonté d'outiller les opérateurs du secteur de la jeunesse face aux problématiques de santé mentale chez les jeunes.

Pour la prévention globale, nous disposons notamment de l'EVRAS qui joue un rôle essentiel à plusieurs égards. Elle permet aux enfants de mieux identifier les situations problématiques ou inappropriées, de leur donner les clés pour oser en parler lorsqu'ils y sont confrontés, mais aussi de mieux connaître leur corps et de comprendre la notion de consentement. Cette éducation contribue ainsi à aider chaque enfant à identifier et à exprimer ses propres limites. Nous savons que plusieurs chantiers sont par ailleurs menés pour accompagner les enfants, soutenir les professionnels de terrain, améliorer les pratiques et coordonner les différents secteurs.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les différents travaux actuellement menés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mieux prévenir et prendre en charge les violences sexuelles et intrafamiliales dont les enfants peuvent être victimes? Vous travaillez avec notre collègue Aurore Tourneur. En quoi consiste cette collaboration? Quelles sont les prochaines étapes et les priorités du gouvernement dans ce domaine? Quel rôle pourrait jouer le déploiement de l'EVRAS dans ce domaine?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Face aux situations d'inceste et, plus largement, aux violences sexuelles faites aux enfants, une réponse efficace suppose de dépasser les logiques de silos et de renforcer les articulations entre les secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé, de la justice, de la prévention et de l'accompagnement psychosocial. Cette transversalité doit toutefois s'exercer dans le respect des compétences, des responsabilités et des cadres déontologiques propres à chaque acteur. Elle permet d'apporter une réponse globale, cohérente et adaptée à chaque situation, tant pour la protection de l'enfant que pour l'accompagnement de sa famille et la prise en compte des dimensions civile, pénale et thérapeutique.

Dans ce cadre, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) assure l'agrément, le subventionnement et la coordination des quinze équipes SOS enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces équipes pluridisciplinaires disposent d'une expertise de longue date dans la prise en charge des situations de maltraitance, notamment des violences sexuelles, et apportent également un soutien aux professionnels confrontés à des situations complexes. Les référents maltraitance de

VERSION PROVISOIRE

l'ONE assurent, pour leur part, un appui de seconde ligne aux équipes de partenaires enfants-parents (PEP'S), en leur fournissant une expertise et un accompagnement dans l'analyse des suspicions de violences sexuelles.

Cette organisation s'inscrit dans un réseau plus large. Le programme transversal de prévention générale de la maltraitance, Yapaka, développe et diffuse des outils à destination des professionnels et du grand public afin de favoriser le repérage des signes de maltraitance et l'adoption de réactions appropriées.

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et l'ONE participent au comité de projets de ce programme, en articulation avec les secteurs concernés. Cette collaboration s'étend également à différents projets de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, notamment le projet PEP'S, mené avec Défense des enfants international (DEI), qui vise à développer une campagne contre l'exploitation sexuelle en Belgique et en France, ainsi que le projet CROSS, destiné à outiller les professionnels confrontés à l'exploitation sexuelle des mineurs.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient l'outil en ligne «Maintenant j'en parle», qui propose aux enfants et aux jeunes une écoute anonyme et une orientation adaptée spécifique à la problématique des violences sexuelles. Depuis 2022, les permanences ont été renforcées et, depuis novembre 2024, un tchat est accessible chaque soir de 18h00 à 21h00. En dehors de ces horaires, un message peut être laissé par l'intermédiaire du site, tandis que le service «Écoute-Enfants», avec le numéro d'appel 103, dont nous avons déjà parlé à de nombreuses reprises dans notre commission, reste accessible jusqu'à minuit.

En 2025, le dispositif a permis 416 échanges en direct et 58 prises de contact par ticket. Il a été utilisé par 226 personnes différentes, dont 207 mineurs. L'âge moyen des utilisateurs mineurs était de 14,8 ans et 71 % des tchatteurs étaient des filles. Les situations évoquées concernaient principalement des faits de viol, d'attouchement et d'abus.

Le site propose également des ressources sur l'inceste, le consentement, le *grooming*, les infractions sexuelles, la culpabilité et les conséquences des abus sexuels. Des capsules vidéo ont aussi été réalisées et des affiches ainsi que des flyers ont été réédités afin d'améliorer encore la visibilité du dispositif. Un lien direct vers celui-ci est également accessible depuis le site de l'aide à la jeunesse.

Concernant l'utilisation de l'extrait de casier judiciaire, les travaux visant à examiner les pratiques et à favoriser une plus grande cohérence entre les secteurs sont en cours. Ils portent notamment sur les conditions d'utilisation et sur les temporalités de renouvellement, qui peuvent aujourd'hui varier selon les contextes, mais aussi les secteurs. Les éléments disponibles ne permettent pas encore de présenter un dispositif définitif, mais une uniformisation est primordiale. Je reviendrai vers vous avec les échéances des travaux.

Au niveau de l'aide à la jeunesse, le référentiel de qualité constitue un chantier transversal de l'administration destiné à renforcer la cohérence, mais aussi la qualité des pratiques professionnelles dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Il ne s'agit pas d'un référentiel exclusivement consacré à l'inceste, mais d'un cadre commun appelé à fournir des balises partagées pour les interventions, y compris dans les situations de maltraitance et de violences sexuelles. Son élaboration constitue une priorité à court terme, avec une finalisation envisagée en 2028. Son appropriation et sa mise en œuvre progressive par les différents acteurs interviendront ensuite en 2029, dans une logique d'harmonisation des pratiques et de renforcement de la qualité de l'accompagnement.

Lors du colloque «Inceste et déni de la parole – Ensemble, repensons nos réponses», organisé le 26 septembre, j'ai eu l'occasion d'intervenir. Cette rencontre a réuni notamment les auteurs de l'enquête que vous avez évoquée, Madame Fafchamps, et a permis d'engager un dialogue approfondi avec eux.

La prise en charge des situations en lien avec les violences sexuelles suppose que les professionnels soient suffisamment outillés pour répondre à la complexité des situations de ce type, *a fortiori* lorsqu'elles se déroulent au sein du milieu familial. Ils doivent pouvoir identifier certains signaux, comprendre les mécanismes de l'emprise et des violences intrafamiliales, accueillir une parole sans l'induire et connaître les limites de leur propre rôle.

Comme les témoignages entendus lors du colloque l'ont rappelé, la parole de l'enfant doit encore être davantage libérée et mieux accueillie. L'enfant a besoin d'être entendu, compris et accompagné, mais aussi protégé et soigné, en pouvant, lorsque cela lui est possible, mettre des mots sur ce qu'il a vécu.

La formation ne doit toutefois pas avoir pour objectif de transformer tous les professionnels en spécialistes des violences sexuelles. En revanche, elle doit leur permettre de savoir quoi faire, quand agir, qui mobiliser et jusqu'où s'étend leur responsabilité, afin d'enclencher l'aide de manière adéquate.

C'est dans cette logique que les collaborations avec les services spécialisés sont particulièrement importantes. Les professionnels doivent pouvoir s'appuyer sur une expertise spécifique lorsqu'ils sont confrontés à une situation complexe, sans se substituer aux services compétents.

La question des violences intrafamiliales, y compris sexuelles, est intégrée dans les dispositifs de formation initiale et continue des intervenants de l'aide à la jeunesse. Comme cela a été souligné au cours de cette journée, ces formations doivent toutefois encore être renforcées, notamment sur le repérage des signes, les mécanismes d'emprise, l'accueil de la parole de l'enfant et l'orientation vers les services spécialisés.

Enfin, la question d'une meilleure coordination interministérielle et intersectorielle doit être envisagée dans une approche globale des violences faites aux

VERSION PROVISOIRE

enfants. Si l'inceste appelle une attention particulière, il importe de tenir compte des autres formes de maltraitance et de violences auxquelles les enfants peuvent être exposés. Cette approche doit notamment intégrer les conséquences de l'exposition aux violences entre partenaires, reconnues comme une forme de maltraitance à part entière. L'objectif est donc de renforcer les synergies et les réponses communes tout en préservant l'expertise et les responsabilités propres à chaque secteur.

Je vous confirme que des contacts entre le gouvernement fédéral et mon cabinet ont été pris, afin d'examiner la mise sur pied d'une conférence interministérielle (CIM) consacrée aux violences sexuelles faites aux mineurs. Je soutiendrai pleinement cette initiative, tant ce fléau dépasse largement le seul champ de la Fédération Wallonie-Bruxelles et concerne de nombreux secteurs et niveaux de pouvoir.

Je suis toutefois consciente de la complexité qu'implique la réunion de l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que de la nécessité de construire une réponse concertée, cohérente et durable face aux conséquences de ces violences. Des démarches ont d'ores et déjà été entamées en ce sens, avec la volonté de faire progresser une mobilisation commune à la hauteur des enjeux.

Au niveau de l'aide à la jeunesse, un plan d'action est également en cours d'élaboration afin de mieux prévenir les situations de maltraitance et d'abus sexuels, et d'améliorer leur prise en charge. Aucune décision définitive n'a encore été arrêtée quant à son contenu et à ses modalités de mise en œuvre, mais des réunions de cadrage ont débuté. Les travaux visent à établir une feuille de route progressive, fondée sur la concertation, sur l'analyse des besoins et sur l'examen des dispositifs déjà existants.

Cette démarche repose sur le constat que la problématique dépasse largement le seul champ de compétence de l'aide à la jeunesse. Les enfants et les jeunes évoluent dans différents environnements relevant notamment de l'enseignement, de la petite enfance, du sport, de la jeunesse, de la culture, des maisons de justice et de la santé. Une approche intersectorielle est donc nécessaire pour éviter la juxtaposition des réponses et construire des repères, des pratiques et des mécanismes de collaboration communs.

Le futur plan devra également préciser son périmètre, en tenant compte de plusieurs réalités: les violences commises par des adultes ou des professionnels, y compris les violences institutionnelles; les violences graves, notamment sexuelles, entre mineurs dans les services d'accueil ou d'hébergement; l'exploitation sexuelle des mineurs; ou encore les violences facilitées par le numérique.

Les travaux s'articulent autour de trois priorités, à savoir informer, former et faire connaître les ressources existantes. Ils porteront notamment sur la prévention, la sensibilisation, la détection précoce, le recueil de la parole de l'enfant et

la formation des professionnels. Le repérage des situations non révélées constitue un enjeu crucial, les dispositifs étant souvent mobilisés après l'émergence de la parole ou un signalement. Le futur plan devra donc également réfléchir aux moyens de mieux identifier les situations préoccupantes en amont. Le plan ne vise pas à créer un dispositif parallèle. Il s'appuiera sur les ressources existantes et sur les collaborations déjà établies, en veillant à mieux les articuler et à identifier les éventuels besoins complémentaires. Dans cette perspective, différents partenaires devront être associés, notamment la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus), l'ONE, les équipes SOS enfants, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) ainsi que les secteurs de l'enseignement, du sport, de la jeunesse, de la culture et de la santé.

L'objectif est de mieux articuler les ressources, clarifier les rôles, les responsabilités, permettre à chaque professionnel de savoir comment réagir, vers qui orienter une situation, et dans quelles limites agir, tout en garantissant une prise en charge coordonnée de l'enfant et de sa famille, le tout dans des délais serrés.

La construction de ce plan d'action doit donc être comprise comme une démarche progressive, concertée et intersectorielle. Les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) constituent aussi un maillon essentiel de la chaîne, en réunissant les dimensions médicale, psychologique et médicolégale de l'accompagnement des victimes.

Je suis toutefois consciente de la complexité que représente la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et de la nécessité de respecter les compétences, l'expertise propres à chacun. Des démarches ont d'ores et déjà été entreprises en ce sens afin de dépasser progressivement ces logiques de silo et de construire, comme je l'ai dit, cette réponse nécessaire, interministérielle et intersectorielle.

Enfin, un dernier mot sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), qui constitue un levier important de prévention des violences sexuelles et intrafamiliales. Elle permet aux enfants et aux jeunes d'acquérir des connaissances, des repères pour comprendre leurs droits, reconnaître des situations problématiques, poser leurs limites, savoir que leur corps leur appartient et identifier les adultes ou les services auxquels ils peuvent demander de l'aide. Elle contribue ainsi à favoriser la parole et le recours à l'aide.

L'EVRAS ne constitue toutefois pas un dispositif de détection ou de signalement ni un dispositif de prise en charge de la maltraitance. Elle ne peut donc pas se substituer aux services spécialisés et aux mécanismes de protection qui existent et s'inscrit plutôt en complément de ceux-ci, notamment dans les actions menées auprès des enfants et des jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse. Des activités sont ainsi organisées au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et dans les services résidentiels agréés, mais aussi au sein du service d'aide en milieu ouvert (AMO).

VERSION PROVISOIRE

Mme Clémentine Barzin (MR). – Concernant la rencontre avec les auteurs de l'étude – non officielle –, j'aurais souhaité des éléments de réponse supplémentaires. Objectiver, en Belgique francophone, serait extrêmement important pour aller de l'avant.

Je prends note de vos indications, notamment sur la plateforme de conversation «Maintenant j'en parle» et sur l'harmonisation du casier judiciaire.

Je soulignerai votre volonté affichée concernant le plan d'action intersectoriel. Vous participez à l'initiative fédérale et en prenez le leadership – au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et, je l'espère, avec toutes les parties prenantes.

Si nous sommes d'accord sur l'importance de ce sujet, assumons un leadership global avec un calendrier. Certains sujets retiennent une attention particulière au sein de notre commission, mais celui-ci, au vu des chiffres qui ont commencé à paraître, mérite d'être une priorité.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. On parle en effet de près d'un enfant sur dix qui aurait été victime d'actes incestueux, ce qui représente, en moyenne, deux enfants par classe. Ces chiffres sont particulièrement affolants. Comme vous, je pense que, sur un sujet comme celui-là, nous devons vraiment prendre de la hauteur, ne pas travailler en silos, mais de façon intersectorielle. Sur le plan politique et administratif, nous devons travailler tous ensemble.

J'entends que le travail sur le certificat de bonnes vie et mœurs évolue et je m'en réjouis vivement. En France, il est imposé un certificat d'honorabilité pour pouvoir travailler dans le secteur de l'enfance. Nous devons tendre vers des certificats de ce type. Je me réjouis donc que cela avance et nous suivrons évidemment ce dossier.

Ce que j'ai retenu principalement du colloque auquel j'ai eu la chance de participer, c'est qu'il faut former tous les opérateurs en amont, les former à la détection des signes de violences sexuelles. J'apprécie particulièrement dans votre prise de parole, aujourd'hui, le fait que vous évoquiez la formation à la détection, mais aussi la nécessité d'apprendre vers qui renvoyer, vers quelles structures et vers quelles personnes. En effet, nous n'attendons pas que tous les professionnels ou toutes les personnes qui travaillent avec des enfants soient des experts en détection de violences sexuelles, mais il faut qu'ils puissent au moins sentir quand quelque chose ne va pas et orienter vers les bonnes personnes. C'est vraiment crucial.

Ensuite, il s'agit de libérer la parole des enfants en les autorisant et en les incitant à parler plus facilement. J'aurais aussi envie de dire qu'il s'agit de libérer l'écoute: croire les enfants, apporter du crédit à ce qu'ils expriment ou à ce qu'ils manifestent à travers leur langage non verbal. C'est primordial et je me réjouis que ce sujet vienne sur la table de notre Parlement. Je suis certaine que cela reviendra

encore prochainement, étant donné toutes les réponses que vous nous avez apportées.

2.6 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Référentiel de qualité»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Les indicateurs constituent des instruments essentiels au pilotage, au suivi et à l'évaluation de l'exécution des politiques publiques. Ils permettent d'objectiver les résultats obtenus, de mesurer les progrès accomplis et, au regard des objectifs fixés, de corriger les éventuelles carences et d'apprécier l'efficacité, ainsi que l'efficience des moyens mobilisés. Notre Déclaration de politique communautaire (DPC) est du reste très explicite sur les objectifs du gouvernement visant une évaluation systématique des politiques à la collectivité pour soutenir tous azimuts des gains de performance et d'efficacité.

Madame la Ministre, la politique de l'aide à la jeunesse n'échappe pas à ce souci de bonne gouvernance. Au mois de février dernier, vous indiquiez que le gouvernement avait approuvé, sur votre proposition, le projet de développement, dès le début de l'année 2026, d'un référentiel de qualité visant l'évaluation de la qualité des interventions et des prises en charge, notamment dans leurs dimensions d'efficience et d'efficacité. L'objectif étant d'aboutir à une opérationnalisation progressive de l'outil au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ), des services de la protection de la jeunesse (SPJ), des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et des services agréés facilitant à la fois l'accompagnement et le contrôle des activités. Ce chantier ne manque pas d'intérêt, car, comme vous l'aviez reconnu, il n'existe pas, par exemple, de statistiques relatives à la question de la performance des IPPJ en termes de réinsertion sociale et de réduction de la récidive chez les mineurs délinquants.

Dans ce contexte, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce dossier? Le référentiel de qualité aurait-il été mis en œuvre dans l'ensemble des services publics de l'aide à la jeunesse et de leurs partenaires? Quels en sont les contours? Quel est le bilan général qui peut en être tiré, au niveau des données tant quantitatives que qualitatives? Comment est organisée la collecte générale des informations pour soutenir l'amélioration des politiques publiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je tiens d'abord à préciser que le référentiel de qualité n'a pas vocation à constituer un indicateur de pilotage, de suivi ou d'évaluation des politiques publiques. Son objectif est tout autre: il s'agit d'un outil structurant destiné aux professionnels de l'aide à la jeunesse et visant à leur offrir des repères éthiques et des balises pédagogiques en cohérence avec les principes et les missions définis par le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse.

VERSION PROVISOIRE

Ce référentiel ambitionne de faciliter l'émergence d'un langage commun et le développement de pratiques harmonisées, adaptées aux réalités de terrain et respectueuses des principes de bientraitance de l'enfant, ainsi que des références psycho-socio-culturelles de sa famille. Il contribuera à soutenir la qualité des interventions, à renforcer leur cohérence et à promouvoir l'amélioration continue des pratiques professionnelles, et ce, en se basant sur les connaissances scientifiques les plus récentes relatives au développement psycho-affectif de l'enfant et des adolescents.

Le référentiel permettra aussi de renforcer la lisibilité des actions menées, de préciser les priorités éducatives et d'offrir un cadre de référence partagé pour les services publics et agréés, tout en tenant compte des besoins spécifiques des enfants, des jeunes et des familles accompagnés.

La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de deux conseillers pédagogiques au sein de l'administration. Ces conseillers auront pour mission de piloter les travaux de recherche et de concertation nécessaires à l'élaboration du référentiel, d'en coordonner l'instauration et d'accompagner son appropriation par les professionnels. Ils veilleront à son actualisation continue. Le recrutement de ces deux collaborateurs est en cours.

La finalisation du référentiel de qualité psychopédagogique est prévue pour 2028, en vue d'un déploiement à partir de 2029. Son impact ne pourra donc être évalué qu'après sa mise en œuvre effective. En résumé, il y a donc deux objectifs: l'équité et l'efficacité.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces précisions. Votre réponse témoigne de votre volonté de garantir une hausse de la performance qualitative des différents services et des professionnels. C'est une démarche positive, évidemment. Il serait quand même intéressant de faire connaître les critères mentionnés. Je pense qu'il est très important d'améliorer la situation des professionnels, des enfants et des jeunes en général. Cette amélioration aiderait également les responsables politiques. J'aurais aimé obtenir un peu plus de précisions quant à un éventuel calendrier de travail dans ce dossier.

2.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Bien-être au travail des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme Valérie Bluge (MR). – Les professionnels de l'aide à la jeunesse sont quotidiennement confrontés à des situations humaines complexes, parfois urgentes ou marquées par la violence, la détresse et des prises en charge particulièrement lourdes. Ces réalités peuvent occasionner un stress et une charge émotionnelle importants et, plus largement, avoir de lourdes conséquences sur le bien-être au travail.

Madame la Ministre, quel état des lieux dressez-vous aujourd'hui du bien-être au travail dans le secteur de l'aide à la jeunesse? Pour ce faire, sur quels outils d'évaluation pouvez-vous compter? Disposez-vous de données relatives à l'absentéisme, aux incapacités de longue durée, au *turnover* ou aux situations d'épuisement professionnel parmi les travailleurs, tant dans les services publics que dans les services agréés?

Par ailleurs, quels dispositifs d'accompagnement sont-ils accessibles aux professionnels confrontés à des situations difficiles, voire traumatisantes? Un accompagnement psychologique, individuel ou collectif, est-il organisé ou financé pour les travailleurs qui en éprouvent le besoin?

Comment le recours aux personnes de confiance, aux dispositifs de prévention psychosociale et autres supervisions après des événements critiques est-il organisé dans les différents services? Existe-t-il des différences importantes entre les dispositifs disponibles selon les structures? Enfin, quelles formations sont-elles proposées aux professionnels sur la gestion du stress, les situations de crise, l'agressivité ou la violence, et sur la prévention de l'épuisement professionnel?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le bien-être au travail des professionnels de l'aide à la jeunesse constitue une préoccupation majeure. Chaque jour, ces femmes et ces hommes accompagnent des enfants, des jeunes et des familles confrontés à des parcours de vie particulièrement difficiles. Cette mission exigeante requiert un engagement important et expose parfois les travailleurs à des situations émotionnellement éprouvantes. Il est de notre responsabilité de leur offrir les conditions nécessaires pour exercer leur métier avec sérénité et efficacité.

Il convient toutefois de distinguer la situation des services publics de celle des services agréés, dont les réalités de gestion sont différentes. C'est précisément pour répondre à cette réalité que nous avons renforcé les effectifs des services d'aide à la jeunesse (SAJ), des services de la protection de la jeunesse (SPJ), des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) grâce aux moyens nouveaux dégagés depuis le début de la législature. Ces moyens ont également permis de consolider l'offre de formation, de supervision et d'accompagnement des équipes. Lorsqu'il est question du bien-être des travailleurs, nous avons fait le choix d'agir concrètement, au-delà des intentions.

Pour les services publics relevant de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), plusieurs outils permettent de suivre l'évolution de la situation et d'identifier les besoins des équipes. Des analyses de risques psychosociaux, des baromètres de bien-être, des analyses de risques globales, ainsi que les retours du personnel d'encadrement, alimentent les plans d'action mis en œuvre. Un suivi des absences de longue durée, des reprises après maladie et des départs, est

VERSION PROVISOIRE

également assuré afin d'adapter les réponses apportées aux services les plus exposés aux difficultés.

Néanmoins, mesurer ne suffit pas. L'enjeu est avant tout d'accompagner les travailleurs lorsqu'ils en ont besoin. C'est pourquoi ils peuvent maintenant bénéficier de supervisions individuelles ou collectives, d'intervisions entre pairs, d'un accompagnement par le service bien-être de l'administration, ainsi que d'un accès aux personnes de confiance et aux dispositifs d'écoute et de soutien psychologique du ministère.

Une attention particulière est également accordée aux situations les plus délicates. Lorsqu'un membre du personnel est confronté à un événement potentiellement traumatique, notamment à la suite d'une agression ou d'un incident grave, l'AGAJ peut mobiliser le Service d'intervention psychosociale urgente (Sisu) de la Croix-Rouge de Belgique, afin de garantir une prise en charge rapide et adaptée.

La prévention demeure également un axe essentiel de notre action. Des formations spécifiques portant sur la gestion de l'agressivité, de la violence, de la sécurité, et sur l'accompagnement des situations complexes, sont proposées. L'objectif est de renforcer les compétences des professionnels et de leur donner les outils nécessaires pour faire face aux réalités de terrain.

Par ailleurs, des travaux sont en cours au ministère afin d'améliorer encore la qualité des données relatives à l'absentéisme et de renforcer les capacités d'analyse et de suivi. Cette démarche doit permettre d'objectiver davantage les besoins et de déployer des réponses toujours plus adaptées aux réalités vécues par les équipes.

S'agissant des services agréés, les politiques de bien-être au travail relèvent principalement des pouvoirs organisateurs, qui disposent d'une autonomie dans la gestion de leurs ressources humaines. Ceux-ci peuvent financer des actions de formation, de supervision, d'intervision et de soutien aux travailleurs, dans le respect de la législation relative au bien-être au travail et des spécificités propres à chaque structure.

Notre ambition est claire: continuer à soutenir celles et ceux qui, chaque jour, assurent une mission essentielle auprès des enfants, des jeunes et des familles. Le gouvernement mène son action avec une priorité constante, en reconnaissant leur engagement, en prévenant les risques auxquels ils sont confrontés et en leur apportant un accompagnement concret.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, le bien-être des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse figure parmi les priorités de la Déclaration de politique communautaire (DPC). J'entends que vous y êtes particulièrement sensible. Nous savons que le personnel des SPJ et des IPPJ est exposé. Il vit des situations compliquées, dans des services sous tension, et fait face à des jeunes parfois

traversés par un sentiment d'impunité en raison de la longue attente précédant leur prise en charge. Je ne reviendrai pas sur le débat qui a animé mes collègues. J'image que les situations sont encore bien plus difficiles pour ces équipes. Il faut donc faire preuve d'une vigilance accrue, car le bien-être des équipes est directement lié à la qualité et à la continuité des prises en charge, qu'il s'agisse de prévention ou de sanction.

Quant au recrutement, permettez-moi d'avancer un élément. En réalité, le recrutement de 47 équivalents temps plein (ETP) était déjà prévu en 2023, durant la précédente législature. Le travail était déjà entamé avant votre prise de fonction. De plus, un budget de 16 millions d'euros a été dégagé en 2024. Certes, vous travaillez et contribuez à faire bénéficier les IPPJ de l'encadrement d'un personnel supplémentaire, mais ce travail avait déjà été entamé antérieurement. Il me semble important de le souligner.

2.8 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Tchat destiné aux jeunes victimes de violences sexuelles»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, les violences sexuelles commises à l'égard des enfants et des jeunes constituent une réalité particulièrement préoccupante, d'autant plus qu'elles restent encore largement sous-déclarées. Pour un jeune qui en est victime ou qui s'interroge sur une situation qu'il ou elle vit, le premier obstacle est souvent celui de la parole: comment mettre des mots sur ce qui se passe, à qui s'adresser, et surtout, comment franchir le premier pas lorsque l'on éprouve de la honte, de la peur ou que l'auteur des faits appartient à son entourage?

Dans ce contexte, les dispositifs permettant une première prise de contact de manière accessible, anonyme et confidentielle peuvent jouer un rôle important.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient notamment le tchat www.maintenantjenparle.be porté par l'équipe SOS enfants de Namur. Ce service permet aux mineurs de dialoguer avec des intervenantes spécialisées dans les violences sexuelles. Il fournit également des informations, aide le jeune à comprendre sa situation et l'oriente vers les services les plus adaptés, lorsque c'est nécessaire.

Ce dispositif s'inscrit dans un paysage déjà composé de plusieurs acteurs: les équipes SOS enfants, les services de l'aide à la jeunesse (SAJ), les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), les services d'aide aux victimes, mais également les professionnels de première ligne qui peuvent être amenés à repérer une situation de maltraitance. L'enjeu est donc double: faire connaître ces dispositifs aux jeunes et garantir qu'une prise de contact débouche effectivement sur un accompagnement adapté.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous du fonctionnement actuel du tchat www.maintenantjenparle.be? Disposez-vous de données récentes sur le nombre de jeunes qui y ont recours, leur profil, les situations évoquées et les orientations

VERSION PROVISOIRE

proposées à l'issue des échanges? Les horaires actuels du tchat – du lundi au vendredi, de 18h00 à 21h00 – permettent-ils de répondre à l'ensemble des demandes? Une réflexion est-elle menée sur une éventuelle extension des plages horaires ou sur les moyens nécessaires pour absorber une demande plus importante?

Enfin, comment ce dispositif s'articule-t-il concrètement avec les équipes SOS enfants, l'aide à la jeunesse et les CPVS? Existe-t-il des protocoles ou des modalités d'orientation clairement établis afin d'éviter qu'un jeune qui a besoin d'aide ne se retrouve confronté à une succession de portes d'entrée?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, dans mon mandat, je priorise la santé mentale des jeunes et la lutte contre le harcèlement sous quelque forme qu'il soit. Pour ce faire, je privilégie tous les moyens à notre disposition pour accueillir le mal-être des jeunes lorsqu'ils y sont confrontés. Dans cette dynamique, je veille à ce que le tchat www.maintenantjenparle.be demeure une porte d'entrée accessible, fiable et réactive pour les jeunes victimes de violences sexuelles. Les données les plus récentes montrent que ce dispositif répond à un besoin réel: en 2025, 226 jeunes différents, dont 207 mineurs, ont eu recours à ce service. Les situations évoquées concernent principalement des viols, des attouchements ou d'autres formes d'abus sexuels.

Je suis particulièrement attentive au bon fonctionnement de ce tchat. Les horaires actuels semblent globalement adaptés aux besoins des jeunes, puisque les contacts passent majoritairement par le tchat en direct plutôt que par le système de messages différés. Toutefois, lorsque l'affluence est importante, certaines demandes ne peuvent être prises en charge immédiatement. Cette situation fait l'objet d'un suivi régulier afin de garantir la meilleure qualité d'accueil possible et de veiller à ce que les jeunes puissent bénéficier d'une écoute spécialisée dans les meilleurs délais. Je veille également à ce que ce dispositif soit pleinement intégré dans le réseau d'accompagnement existant.

De la sorte, selon leur situation, les jeunes peuvent être orientés vers les équipes SOS enfants, les CPVS, les services de santé et les opérateurs de l'aide à la jeunesse. Cette articulation avec l'aide à la jeunesse est essentielle. Les SAJ, les services de la protection de la jeunesse (SPJ) et les services agréés sont bien informés de l'existence du tchat et peuvent, en fonction de la situation, le faire connaître aux jeunes et aux familles comme porte d'entrée à une prise en charge.

Des protocoles de collaboration encadrent les relations entre les SAJ, les SPJ, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les équipes SOS enfants. Ils fixent des modalités concrètes d'orientation, d'interpellation, de concertation et d'échange d'information, dans le respect des missions de chacun, des compétences et des règles déontologiques propres à chaque secteur.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, ces informations viennent compléter l'échange que nous avons eu précédemment sur l'inceste. J'entends que le tchat www.maintenantjenparle.be en direct est plus utilisé en soirée, mais qu'il est aussi possible d'enregistrer un message en dehors des horaires d'ouverture du tchat. Je rappelle aussi l'existence du numéro d'appel 103 que vous n'avez pas reprécisé ici. Ce sont deux portes d'entrée très importantes et efficaces pour que les jeunes commencent à parler ou à poser des questions sur des situations qui les préoccupent. Nous devons communiquer davantage sur ces deux dispositifs afin qu'un maximum de jeunes puisse s'exprimer librement et entrer dans un processus de suivi et de dénonciation de faits odieux. Je vous remercie d'avoir soutenu ce tchat.

2.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Contrôle des conditions imposées par le juge de l'application des peines»

Mme Valérie Bluge (MR). – Un récent article de presse fait état de la présence d'un homme condamné pour des faits de viols répétés sur mineure et placé sous surveillance électronique en tant que peine autonome (SEPA) aux cramignons d'Hermalle-sous-Argenteau. Sa participation aux festivités, au sein d'une formation musicale, a suscité un certain malaise, notamment en raison de la présence de nombreux adolescents.

L'article souligne également une difficulté liée à la formulation des conditions judiciaires. Le jugement du tribunal correctionnel évoquerait notamment des activités culturelles à exercer hors présence d'adolescents, tandis que la décision du juge de l'application des peines viserait l'interdiction d'être en présence de mineurs sans adulte responsable.

Madame la Ministre, vous n'êtes évidemment pas compétente pour les décisions de justice, mais bien pour leur exécution. Comment les conditions imposées par le juge de l'application des peines sont-elles concrètement contrôlées lorsqu'un condamné exécute sa peine sous SEPA, singulièrement dans les affaires de mœurs? Pouvez-vous préciser comment les maisons de justice assurent le contrôle des conditions fixées par le juge de l'application des peines? Comment vérifient-elles que les conditions sensibles, notamment celles relatives aux contacts avec des mineurs, soient bien respectées? Une attention spécifique est-elle portée aux personnes condamnées pour infractions sexuelles? En cas de doute, de signalement ou de possible non-respect d'une condition, quelle est la procédure suivie avec le juge de l'application des peines, le parquet ou les services de police? Les outils actuels de suivi et de contrôle vous paraissent-ils suffisants pour garantir le respect effectif des conditions fixées par le juge de l'application des peines?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le contrôle des conditions prononcées par le juge de l'application des peines repose sur une complémentarité entre les maisons de justice et les services

VERSION PROVISOIRE

de police. Les maisons de justice assurent le suivi des obligations imposées au condamné, tandis que les conditions d'interdiction, comme l'interdiction de consommer, de fréquenter des mineurs ou d'importuner des victimes, sont contrôlées conjointement avec les services de police. En cas de SEPA, la Direction de la surveillance électronique (DSE) intervient également pour le placement du matériel et le contrôle du respect du programme-horaire imposé au condamné.

Plus concrètement, des assistants de justice accompagnent le condamné et vérifient qu'il respecte les conditions qui lui ont été imposées par le juge de l'application des peines. Pour cela, ils s'appuient notamment sur des entretiens réguliers; la récolte d'attestations; la consultation du dossier répressif; des contacts avec les services d'aide, la police et l'entourage; et, lorsque cela s'avère nécessaire, des visites à domicile. Ces informations font l'objet de rapports réguliers. Ces rapports sont transmis au ministère public et au juge de l'application des peines.

Pour les auteurs d'infractions sexuelles, un suivi auprès d'un service spécialisé est généralement prévu. Il implique notamment des échanges entre le condamné, l'assistant de justice et le service spécialisé, encadrés par une convention précisant les modalités de collaboration et d'échange d'informations.

Il convient également de préciser que la participation d'une personne placée sous SEPA à des activités sociales ou culturelles n'est pas, en soi, incompatible avec l'exécution de sa peine. Le cas évoqué dans votre question demeure toutefois relativement rare. Les dossiers concernant des infractions sexuelles, en particulier lorsque des restrictions portent sur les contacts avec des mineurs, font l'objet d'une attention particulière de la part de mon administration.

Le respect des conditions fixées par le juge de l'application des peines fait l'objet d'une vigilance renforcée et tout signalement susceptible de révéler un manquement est traité en collaboration avec les services compétents.

Les conditions fixées par le tribunal correctionnel, notamment dans le cadre d'un sursis probatoire, doivent être distinguées de celles fixées ultérieurement par le juge de l'application des peines dans le cadre de l'exécution d'une peine. Ces conditions relèvent de cadres différents et ne s'inscrivent pas dans une relation de hiérarchie. Elles peuvent être cumulées lorsqu'elles sont compatibles. En cas de difficulté ou d'apparente contradiction, l'autorité compétente peut être saisie afin de clarifier la portée des obligations et d'en apprécier le respect.

Concernant plus spécifiquement l'interdiction de fréquenter des mineurs, l'application I+Belgium permet aux assistants de justice et aux services de police de partager des informations utiles. Lorsqu'un non-respect est constaté, la police peut en informer immédiatement l'assistant de justice, avec transmission simultanée de l'information au ministère public. I+Belgium est un outil utile de communication entre les différents intervenants, mais il doit encore être amélioré. Je

l'ai d'ailleurs signalé à plusieurs reprises à la ministre fédérale de la Justice dans le cadre de la conférence interministérielle Maisons de Justice.

En cas de non-respect d'une condition, un signalement est transmis au ministère public et au juge de l'application des peines par le biais de l'application JustCase. Il appartient ensuite aux autorités judiciaires compétentes d'apprécier les suites à donner à ce signalement.

De manière plus générale, les pratiques et les outils de suivi et de contrôle font l'objet d'une analyse continue afin d'identifier les adaptations nécessaires et d'améliorer encore l'effectivité du respect des conditions imposées par les autorités judiciaires.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, la question du respect des conditions judiciaires est sensible. Je sais que les assistants de justice effectuent un travail d'accompagnement rapproché, qui vise à la fois à encadrer et à aider les personnes condamnées. Les conditions fixées par le juge de l'application des peines sont importantes pour faciliter la réinsertion, qu'il s'agisse de se former ou d'avoir un accompagnement psychologique adéquat.

Les dossiers relatifs à la protection des mineurs sont d'autant plus sensibles et doivent susciter davantage de vigilance.

Vous pouvez compter sur notre soutien.

2.10 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi des projets financés par le solde historique»

Mme Valérie Bluge (MR). – Ma question porte sur le suivi des projets financés par le solde historique issu du reliquat de l'ancien Fonds de sécurité routière, destiné à soutenir des projets relevant des missions communautarisées à la suite de la sixième réforme de l'État en 2014. Ce mécanisme repose sur une enveloppe spécifique, mobilisée selon une clé de répartition entre entités et nécessitant, chaque année, plusieurs démarches afin de permettre la libération effective des crédits.

Madame la Ministre, quels sont aujourd'hui les projets subventionnés par le solde historique en Fédération Wallonie-Bruxelles? Depuis quand chacun de ces projets bénéficie-t-il de ce financement? Quels montants ont été octroyés à chacun d'eux depuis leur lancement? Ces projets ont-ils tous été renouvelés pour l'exercice en cours? Le cas échéant, certains projets n'ont-ils pas été renouvelés ou sont-ils toujours en attente de décision? Quel suivi est assuré quant à l'utilisation des montants octroyés et à la mise en œuvre des projets concernés? Enfin, quelle est la position du gouvernement quant à la poursuite de ces projets et à l'avenir de ce mécanisme de financement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs projets bénéficient de ce

VERSION PROVISOIRE

financement depuis 2023. Il s'agit tout d'abord du projet «Service de soutien et d'accompagnement à la désistance assistée» (SSADA), porté par l'ASBL Arpège-Prélude, pour un montant cumulé de 1 387 000 euros sur la période 2023-2026.

Trois projets d'externalisation des peines de travail, portés respectivement par la ville de Bruxelles, la ville de Charleroi et la commune d'Anderlecht, représentent un financement cumulé de 712 000 euros.

Le projet «Aide aux détenus pour la formation» (ADForm) porté par le Réseau des services partenaires des maisons de justice (Réseau SPMJ) a quant à lui bénéficié de 716 000 euros.

Enfin, l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) bénéficie d'un financement de 670 000 euros pour une recherche consacrée à l'exécution des peines.

Ces projets ont été reconduits en 2026, à l'exception du projet «Peine de travail de terrain» de l'ASBL Via Secura, qui a souhaité y mettre fin. Le financement correspondant n'a donc pas été reconduit, l'association avait perçu un montant global de 359 000 euros.

Cette situation a permis de dégager une marge pour soutenir, en 2026, plusieurs projets complémentaires: «Retissons du lien», «Escapade 2.0», «Les enfants de la Noire-Eau» et «Vers une prise en charge inclusive», pour des montants respectifs de 41 000, 35 000, 16 000 et 24 000 euros.

Au total, l'enveloppe consacrée à la Communauté française en 2026 s'élève à 1 122 000 euros.

S'agissant du suivi, les financements sont encadrés par des conventions. Les bénéficiaires doivent justifier l'utilisation des crédits et font l'objet de contrôles administratifs et financiers. Le suivi porte également sur la mise en œuvre des projets et sur l'atteinte des objectifs fixés.

Il faut cependant rappeler une caractéristique essentielle de ce mécanisme: il s'agit d'un financement temporaire. Les opérateurs ont été informés que cette enveloppe fédérale était disponible du 1er juin 2023 au 31 mai 2027. Les projets financés dans ce cadre ont donc été conçus en tenant compte de cette échéance.

La question de leur poursuite au-delà de cette période ne peut dès lors pas être traitée comme une simple reconduction. Elle doit être examinée projet par projet, au regard de leur évaluation, de leur plus-value, des besoins constatés et, bien entendu, des possibilités budgétaires.

À titre d'exemple, le projet ADForm répond à un besoin très concret: assurer, dans les établissements pénitentiaires, la présence d'un interlocuteur en matière de formation et favoriser la continuité entre la détention et le parcours de réinsertion. Depuis le début de la législature, j'ai souhaité mobiliser les différentes

compétences concernées autour de cette question, notamment dans le cadre de la Conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, que je copréside.

J'ai également initié, au sein du comité de pilotage, le protocole «Formations et mises à l'emploi – Détenus et anciens détenus», une réflexion sur la pérennisation d'ADForm, afin d'anticiper la fin de son financement actuel. Cette réflexion porte notamment sur la recherche d'un financement partagé entre les différentes compétences concernées. À ce jour, le cabinet du ministre Hublet s'est montré disposé à examiner un soutien au projet s'il devait intervenir dans les prisons de Bruxelles. Le cabinet du ministre Jeholet, pour sa part, nous a indiqué ne pas être en mesure d'apporter un financement complémentaire dans le cadre de ses compétences en matière de formation et d'emploi, ce que je regrette.

Le dispositif bénéficie également d'un financement du Fonds social européen (FSE) à hauteur de 200000 euros par an, dans le cadre d'une programmation qui arrive à échéance en 2027. Pour les modalités de poursuite de ce financement et, le cas échéant, de son éventuel remplacement, je vous invite à vous adresser à ma collègue, Mme la ministre Glatigny, compétente en matière d'Enseignement pour adultes.

Ma volonté est donc de continuer à soutenir les projets dont la pertinence et l'efficacité sont démontrées, tout en anticipant suffisamment leur financement et en recherchant des modalités soutenables pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Valérie Bluge (MR). – Il s'agit de projets intéressants qui, pour certains, favorisent la réinsertion et la lutte contre la récidive. Je suis convaincue de l'intérêt du projet ADForm et serai attentive à la continuité de ces différentes initiatives.

2.11 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Rapport annuel 2025 de l'AGMJ»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) vient de publier son rapport annuel pour l'année 2025. Il s'agit d'un outil particulièrement intéressant pour mesurer l'activité des maisons de justice, mais aussi pour mieux comprendre les évolutions et défis auxquels elles sont confrontées.

Depuis la communautarisation des maisons de justice, la Fédération Wallonie-Bruxelles assume pleinement une responsabilité importante dans l'accompagnement des justiciables, l'exécution des décisions judiciaires, le suivi des auteurs, mais également l'accueil et l'accompagnement des victimes. Or, les missions confiées aux maisons de justice évoluent fortement. La charge de travail est importante et continue de progresser. Lors d'un échange avec le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous aviez d'ailleurs indiqué

VERSION PROVISOIRE

que les quelque 900 agents des maisons de justice doivent aujourd'hui gérer environ 45 000 mandats concernant près de 30 000 personnes.

Cette évolution doit être mise en regard de plusieurs décisions prises au niveau fédéral, notamment quant à la lutte contre la surpopulation carcérale et au recours accru aux modalités d'exécution des peines en dehors de la prison. La surveillance électronique constitue notamment un enjeu important pour le suivi des personnes concernées, la protection des victimes et la sécurité. Le rapport annuel pose question quant à la pertinence de notre dispositif pour répondre durablement à cette évolution des missions.

Il me semble également important de ne pas considérer les maisons de justice uniquement sous l'angle du contrôle. Leur rôle est beaucoup plus large: elles contribuent à l'accompagnement des personnes condamnées ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire, à leur responsabilisation et à leur réinsertion, tout en veillant à la sécurité et à la protection des victimes. Dans ce contexte, la qualité du travail des assistants de justice et des équipes apparaît déterminante.

Dans ce contexte, quels principaux enseignements tirez-vous du rapport annuel 2025 de l'AGMJ? Quelles sont les principales évolutions de l'activité des maisons de justice que vous avez identifiées au cours de cette année? Disposez-vous d'une analyse de l'évolution de la charge de travail par type de mission et par maison de justice? La hausse du recours à la surveillance électronique et aux autres modalités d'exécution des peines en milieu ouvert a-t-elle déjà un impact mesurable sur la charge de travail des services? Enfin, au regard des constats posés dans ce rapport, quelles sont aujourd'hui vos priorités pour les maisons de justice?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En premier lieu, je retiens l'ampleur et la diversité de l'activité des maisons de justice. En 2025, ces dernières ont traité 37 305 nouveaux dossiers, dont 21 719 dossiers de guidance, de suivi, de médiation et de mesures. Cela confirme que leur activité repose largement sur l'accompagnement, la responsabilisation, la réinsertion et le suivi des justiciables, au-delà du seul contrôle du respect des conditions judiciaires.

C'est cette fonction d'interface entre la décision judiciaire et la réalité humaine des personnes concernées qui constitue, à mes yeux, l'une des principales valeurs ajoutées des maisons de justice. Le rapport met également en évidence deux défis transversaux: la poursuite de la transformation numérique – notamment avec la base de données des maisons de justice (SIPAR 2), qui nécessite un accompagnement des équipes – et le renforcement du travail en réseau avec les partenaires, notamment en termes de justice restauratrice et d'aide au lien.

S'agissant de l'évolution de l'activité, mon administration connaît depuis plus de dix ans une hausse structurelle de ses mandats, qui devrait se poursuivre avec les évolutions de la politique pénale et le recours accru à certaines modalités d'exécution des peines et mesures. Ces évolutions doivent être anticipées, car toute nouvelle mission confiée aux Communautés a un impact direct sur les capacités opérationnelles des maisons de justice.

En toute transparence, je vous transmettrai, ainsi qu'au secrétariat de la présente assemblée, une annexe reprenant les chiffres relatifs à l'évolution du nombre de dossiers par type de mission. Vous détailler les chiffres dans le cadre de cette réponse aurait en effet pris trop de temps.

La hausse du recours à la surveillance électronique pèse déjà sur la charge de travail de la Direction de la surveillance électronique (DSE) et des maisons de justice, mais ses effets devraient se renforcer et être davantage mesurables avec la mise en œuvre progressive des nouvelles décisions fédérales. Nous devons donc anticiper leur impact sur les flux et les stocks et poursuivre la réflexion sur la priorisation des prises en charge, en fonction de la nature des mandats et des ressources disponibles.

Enfin, dans un contexte budgétaire contraint, mes priorités sont d'anticiper les effets du nouveau Code pénal et du Code de l'exécution des peines, tout en adaptant la prise en charge des mandats et en contribuant à répondre à la problématique de la surpopulation carcérale. Cela implique de garantir un cadre suffisamment solide pour assurer le contrôle, la sécurité et la protection de la société, tout en accompagnant la réinsertion et la prévention de la récidive.

Je veillerai également à poursuivre les travaux de simplification de la surveillance électronique et d'évolution des outils numériques, afin de permettre aux équipes de répondre à l'évolution de leurs missions dans de bonnes conditions.

En définitive, mon objectif est de donner aux maisons de justice les moyens de faire face à l'évolution de leurs missions, en anticipant les nouveaux besoins, en adaptant les outils et les procédures et en définissant les priorités de prise en charge lorsque cela est nécessaire. Il convient également de veiller à préserver la qualité du travail réalisé quotidiennement par les assistants de justice et l'ensemble des équipes. Je profite de l'occasion pour les en remercier.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'annexe que vous allez nous transférer et pour les informations qu'elle contiendra. Énormément de défis se présentent aux maisons de justice dont l'évolution des missions est constante. Vous y êtes très attentive, et je vous en remercie. De plus, la transition numérique est un défi de taille et je ne manquerai pas de suivre l'évolution de ce dossier.

Nous devons également être attentifs à tout ce qui concerne la justice restauratrice. Vous avez par ailleurs souligné la qualité du travail des agents des maisons

VERSION PROVISOIRE

de justice; je comptais le faire également. Ces derniers font avant tout un travail d'accompagnement humain, mais aussi de réinsertion et de prévention de la récidive. C'est un axe qui nous tient à cœur chez Les Engagés. Nous suivrons donc l'évolution des choses.

2.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Cadastre du personnel et charge de travail dans les maisons de justice»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Les maisons de justice occupent une place essentielle dans l'accompagnement et le suivi des personnes faisant l'objet de différentes mesures judiciaires. La bonne exécution de ces missions suppose que les services disposent de moyens humains en suffisance, mais également d'une organisation permettant d'assurer une adéquation entre les fonctions exercées et les ressources disponibles.

Madame la Ministre, vous avez indiqué le 31 mars 2026 que les délais d'attente avant la désignation d'un assistant de justice demeuraient très variables selon les arrondissements. Ceux-ci vont de quelques semaines à près d'un an dans les zones les plus en tension. À titre d'exemple, le délai était de douze jours à Arlon contre 331 jours à Tournai. À Bruxelles, il avait atteint 453 jours en 2023 avant de diminuer à 177 jours en 2025, notamment grâce au renforcement des équipes et à des mesures organisationnelles.

Vous avez également fait état d'une durée moyenne d'exécution d'environ 413 jours en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en soulignant d'importantes disparités territoriales et le manque de données précises concernant la saisine effective des services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives. Au total et en combinant les délais d'attente et d'exécution, la durée moyenne dépassait alors 500 jours. À cet égard, vous avez signalé qu'une analyse était menée avec l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) afin d'identifier des leviers d'amélioration, notamment concernant la répartition de la charge de travail et l'allocation des ressources.Depuis lors, la question de la capacité logistique des maisons de justice s'est également posée dans le contexte de la surpopulation carcérale et du développement de mesures alternatives à la détention. Le 9 juin 2026, vous avez annoncé que les mesures prises par le gouvernement fédéral pourraient entraîner une augmentation de la charge de travail des maisons de justice et de la Direction de la surveillance électronique (DSE) avec, selon les projections communiquées par l'État fédéral, entre 850 et 1 300 personnes concernées par de nouvelles modalités de surveillance électronique. Vous avez annoncé parallèlement le recrutement de 53 agents financés dans le cadre d'un protocole d'accord avec le niveau fédéral.Ces éléments montrent que les maisons de justice sont appelées à absorber simultanément plusieurs évolutions, lesquelles comprennent la résorption des délais existants, l'évolution des modalités d'exécution des peines, l'augmentation potentielle de certaines mesures alternatives à

la détention et, désormais, l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal. Que de défis!

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que le gouvernement veillera à l'affectation des moyens obtenus à travers le mécanisme de «filet de sécurité» prévu par la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 pour les missions des maisons de justice, et qu'il évaluera prioritairement la nécessité d'affecter ces nouveaux moyens au recrutement de personnel, notamment d'assistants de justice. Dans ce contexte, il paraît important de pouvoir objectiver l'utilisation effective de ces moyens et leur contribution au renforcement des équipes. Une ventilation précise des montants issus de ce mécanisme permettrait notamment de déterminer quelle part est effectivement consacrée au recrutement d'assistants de justice et dans quelle mesure ces moyens contribuent à répondre aux besoins en personnel identifiés au sein des maisons de justice. Dans ce contexte, il paraît nécessaire de disposer d'une vision actualisée de la capacité réelle des services et de leur préparation à cette nouvelle étape.

Pouvez-vous dresser aujourd'hui un état des lieux complet des effectifs, qu'il s'agisse de postes de direction, d'assistants de justice, de fonctions administratives ou des opérateurs de surveillance? Dans cet état des lieux, pouvez-vous dresser les postes vacants, le nombre de dossiers en attente et les délais de prise en charge permettant d'identifier les éventuelles tensions persistantes et les besoins supplémentaires en personnel dans les maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est l'écart entre le cadastre complet du personnel nécessaire et les ressources actuellement en fonction?

Quels sont les effets de la modification de la législation pénale sur la quantité de travail confiée aux maisons de justice? Avez-vous déjà pu constater une variation ayant un impact sur le personnel et sa charge de travail? Les moyens humains actuellement prévus, notamment les recrutements annoncés en concertation avec le fédéral, sont-ils suffisants pour faire face à cette évolution sans allonger les délais de prise en charge? Quels sont les recrutements prévus pour faire face à ce défi? Pouvez-vous préciser quelle est la ventilation des moyens issus du mécanisme de filet de sécurité de la loi spéciale de financement et affectés aux missions des maisons de justice? Quelle part de ces moyens est effectivement affectée au recrutement effectif des assistants de justice?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, concernant tout d'abord l'état des lieux des effectifs au sein de l'Administration générale des Maisons de justice, je transmettrai au secrétariat de la présente assemblée une annexe présentant la situation au 1er septembre 2026, tant en nombre de personnes engagées qu'en équivalents temps plein (ETP).

VERSION PROVISOIRE

S'agissant de la charge de travail, je souhaite tout d'abord souligner l'évolution de l'arriéré. Au 31 août 2026, environ 7 060 dossiers étaient considérés comme étant en attente, contre environ 9 300 à la même date en 2025, soit une diminution de l'ordre de 25 % en un an. Cette évolution traduit les effets des efforts entrepris pour résorber progressivement les dossiers en attente depuis ma prise de fonction, notamment par le biais du renforcement de douze ETP assistants de justice réalisé en 2025 pour la Maison de justice de Bruxelles.

Il convient par ailleurs de distinguer les dossiers en attente selon leur nature et leur degré de priorité. Il n'est dès lors pas possible de déterminer un délai moyen d'attente «en général».

Je peux toutefois confirmer que les dossiers prioritaires font l'objet d'une prise en charge sans délai d'attente, notamment les dossiers relatifs aux faits de radicalisation ou de terrorisme, ainsi que ceux concernant les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Concernant les effectifs, le cadastre actuel identifie un besoin théorique de 542 ETP d'assistants de justice pour assurer l'ensemble des missions. À ce jour, 443 ETP d'assistants de justice, hors accueil des victimes, sont disponibles pour la prise en charge des dossiers. Cet écart doit toutefois être apprécié à la lumière de la manière dont le cadastre est construit et de la gestion des enveloppes liées notamment aux départs définitifs et à leur remplacement.

Les moyens dégagés dans le cadre du protocole de 2025 ont déjà permis de renforcer significativement les services, avec l'engagement de trente-cinq assistants de justice et de trois agents pour les équipes mobiles de surveillance électronique. S'y ajoutent six assistants chargés du monitoring, deux assistants de justice pour la DSE et un attaché de direction, en cours de recrutement.

Au total, ces mesures représentent quarante-sept ETP engagés ou en cours d'engagement. Le détail figure dans un second tableau que je transmettrai également. De nouveaux recrutements sont également prévus dans le cadre du protocole révisé.

Je peux aussi préciser que les moyens budgétaires dégagés en 2026 dans le cadre de l'enveloppe liée aux départs définitifs seront consacrés exclusivement à la pérennisation d'une partie des agents actuellement engagés sous CDD, par le biais d'une sélection interne. Cette mesure permettra ainsi de consolider une partie des renforts déjà présents au sein des services.

Concernant l'impact de la modification de la législation pénale sur la charge de travail, le nouveau Code pénal étant entré en vigueur le 1er septembre dernier, il est encore trop tôt pour en mesurer concrètement les effets sur les maisons de justice et sur la DSE. Je serai particulièrement attentive à l'évolution des flux et du nombre de mandats au cours des prochains mois. Ce suivi permettra

d'objectiver l'évolution de la charge de travail et, le cas échéant, d'adapter les moyens humains aux besoins constatés.

Enfin, concernant la ventilation des moyens issus du mécanisme de «filet de sécurité» prévu par la loi spéciale de financement, je ne dispose pas, à ce stade, d'une ventilation permettant d'identifier précisément la part consacrée aux missions des maisons de justice et, en particulier, celle affectée au recrutement d'assistants de justice. Je préfère dès lors ne pas avancer de chiffres qui ne seraient pas suffisamment objectivés.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse et pour cette mise au point, Madame la Ministre. J'attendrai de prendre connaissance de l'annexe et des informations complémentaires que vous nous communiquerez.

Il n'en reste pas moins que cet écart d'une centaine de postes m'interpelle, malgré vos explications et la validation de certaines procédures d'engagement, ce qui est par ailleurs certainement une bonne chose. Il serait peut-être bon de disposer de précisions sur les besoins des Régions. Nous connaissons les besoins énormes de la Région de Bruxelles-Capitale, mais les territoires plus reculés en Région wallonne pourraient également être en demande.

Il est nécessaire de s'assurer que les assistants de justice bénéficient des moyens nécessaires, car les défis auxquels ils doivent faire face sont colossaux à la suite de l'adoption du nouveau Code pénal belge et du renvoi de plus de dossiers vers les assistants de justice. J'ai noté les informations données en réponse à une précédente question: il y a eu 37 305 nouveaux dossiers l'année passée. C'est énorme! Je veux m'assurer que la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoira bien d'accorder les moyens nécessaires à nos agents et fonctionnaires pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions.

J'ai également noté votre volonté de pérenniser les CDD. Le personnel réalise un travail formidable et a besoin d'une sécurité d'emploi. Dans le cadre de la sélection que vous allez opérer, il faut donner des perspectives au plus grand nombre possible de personnes. Je reviendrai certainement vers vous à ce sujet. En ce début d'année scolaire, il est important de faire le point sur le dossier relatif à la situation préoccupante des assistants de justice.

2.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Respect des qualifications, adéquation barémique et pérennisation des moyens des maisons de justice»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, les maisons de justice constituent un maillon indispensable de l'État de droit et de la cohésion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles incarnent une justice de proximité et préventive, axée sur la responsabilisation des auteurs et la protection effective des victimes. Toutefois, les réformes successives de l'exécution des sanctions

VERSION PROVISOIRE

pénales et de la chaîne de sécurité ont entraîné une intensification notable et une technicité accrue des tâches confiées aux assistants de justice: gestion des détentions sous surveillance électronique, suivi des violences intrafamiliales et prise en charge des publics vulnérables ou radicalisés.

Vous avez fait état de l'affectation de 45 assistants de justice dans le cadre du protocole fédéral. Cependant, le terrain continue d'alerter sur une surcharge structurelle, des risques psychosociaux majeurs et un déficit d'attractivité qui menace directement l'efficacité des missions judiciaires et sociales confiées à nos services.

À ce défi de capacité s'ajoute celui, déterminant à mon sens, de la reconnaissance statutaire et barémique. Actuellement, la fonction d'assistant de justice est classée au niveau 2+ – barème 250/3 fixé par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française –, accessible au niveau bachelier, mais parfois exercée par des titulaires d'un master en criminologie, droit ou sciences humaines. Au-delà de la stricte détention d'un titre, c'est l'inadéquation manifeste entre la qualification requise dans les faits, le niveau d'autonomie décisionnelle attendu face aux magistrats et le barème 2+ qui soulève une rupture d'équité et de considération du service public.

Nous sommes conscients, par exemple, que le barème de niveau 2+ actuellement appliqué trouve son fondement dans le statut pécuniaire des agents de la Communauté française, fixé notamment par l'arrêté précité du 22 juillet 1996, et que l'échelle 250/3 y est identifiée comme une échelle de qualification du niveau 2+. Cette référence réglementaire explique donc le choix de ce barème.

Concernant les recrutements et l'exécution des renforts, quel est l'état d'avancement effectif de l'affectation des 45 agents annoncés? Combien de postes demeurent actuellement non pourvus au sein des différentes maisons de justice et quel est le délai moyen de remplacement lors des vacances de poste? L'administration a-t-elle procédé à une vérification de l'adéquation entre les fonctions réellement exercées par les agents et leur classement statutaire et barémique?

Si des écarts ont été constatés entre les fonctions exercées et le barème, combien d'agents sont-ils concernés, quelles en sont les raisons et quelles mesures sont-elles prévues afin de régulariser ces situations? Concernant l'adéquation entre ce cadre barémique et les qualifications effectivement détenues par les agents recrutés, pouvez-vous préciser combien d'agents des maisons de justice relèvent actuellement des barèmes B2 et B2+?

Alors que la fonction exige une expertise pointue, souvent adossée à un parcours universitaire complet, entendez-vous ouvrir une concertation sectorielle afin d'étudier la création d'une meilleure échelle barémique intermédiaire ou d'une revalorisation vers le niveau 1 pour les missions à haute complexité décisionnelle?

Ne conviendrait-il pas, au-delà de la référence formelle au barème susmentionné, d'examiner les fonctions réellement exercées, les responsabilités assumées et le niveau de qualification effectivement requis, afin de vérifier que la classification barémique demeure cohérente avec la réalité du travail effectué?

Concernant la pérennisation des financements, comment garantir l'attractivité des carrières dans la fonction si les salaires ne sont pas adaptés au niveau de qualification requis et à la complexité de la charge de travail, surtout au regard de la charge de travail en forte augmentation avec la réforme du Code pénal qui vient d'entrer en application? Comment entendez-vous sécuriser, avec vos homologues fédéraux et régionaux, les mécanismes de refinancement structurel indispensables pour garantir l'attractivité et la stabilité du cadre du personnel des maisons de justice?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Concernant les recrutements, je souhaite préciser que le protocole de 2025 a permis l'engagement de trente-cinq assistants de justice pour les maisons de justice et de trois agents pour les équipes mobiles de surveillance électronique. S'y ajoutent actuellement six assistants chargés du *monitoring*, deux assistants de justice pour la Direction de la surveillance électronique et un attaché de direction, en cours de recrutement. Au total, ces renforts représentent 47 équivalents temps plein (ETP) engagés ou en cours d'engagement. La répartition des agents a été et sera effectuée sur la base d'une analyse approfondie des besoins et de la charge de travail des maisons de justice.

Concernant les postes vacants, les démarches nécessaires sont toujours mises en œuvre afin que leur remplacement puisse intervenir dans les meilleurs délais. S'agissant des délais de recrutement, je vous renvoie à ma collègue, Mme Galant, compétente pour la fonction publique et pour plus précisément à vos questions sur le sujet.

S'agissant ensuite de l'adéquation entre les qualifications et la fonction exercée, il est important de rappeler qu'il n'existe pas de catégories distinctes d'assistants de justice selon leur formation initiale. Il s'agit d'une fonction unique, reposant sur un profil commun et sur des principes méthodologiques et déontologiques communs. Le fait que certains assistants de justice soient titulaires d'un master ne signifie donc pas, en soi, qu'ils exercent une fonction différente ou qu'ils relèvent de responsabilités statutaires distinctes.

Actuellement, au sein des maisons de justice, 702 agents relèvent des barèmes de niveaux 2 et 2+, soit 581 ETP.

Votre question sur l'adéquation des barèmes avec les responsabilités effectivement exercées mérite toutefois d'être entendue. Cette réflexion doit être globale et concerner également les fonctions d'encadrement, au regard de leurs

VERSION PROVISOIRE

responsabilités. À ce stade, aucune revalorisation barémique n'est envisagée. Une telle évolution devrait être examinée dans le cadre plus large de la politique statutaire de la fonction publique et tenir compte du contexte budgétaire actuel. Sur ce point également, je vous renvoie vers Mme Galant.

Enfin, concernant la pérennisation des moyens, notre priorité est de veiller à ce que les renforts obtenus permettent de répondre à l'augmentation des missions confiées aux maisons de justice, notamment dans le contexte de la réforme du Code pénal, de la montée en charge de la surveillance électronique et des mesures visant à lutter contre la surpopulation carcérale. Les besoins en personnel et l'évolution de la charge de travail font l'objet d'un suivi régulier. Ils devront naturellement être mis en lien avec les moyens disponibles et les mécanismes de financement mobilisés avec les différents niveaux de pouvoir concernés.

Jusqu'à ce jour, j'ai réussi à garder l'adéquation entre les missions et les besoins en personnel. Dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre la surpopulation carcérale, sur ma proposition, le gouvernement m'a mandatée pour lancer un nouvel appel à candidatures et six recrutements auront lieu dans les mois à venir. Un *monitoring* est en place et me permet de mettre à jour, chaque mois, l'évolution des mandats et des prises en charge par rapport aux besoins et capacités du personnel des maisons de justice à remplir leur mission, essentielle pour la sécurité de la société.

Mon objectif est donc de donner aux maisons de justice les moyens de remplir durablement leurs missions, dans un cadre stable et adapté à l'évolution de leurs charges, tout en poursuivant le travail avec nos partenaires fédéraux et dans le respect des capacités budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Respecter le barème réel des travailleurs, c'est un investissement préventif direct dans le respect de l'État de droit. Si nous voulons assurer l'attractivité de la fonction et si nous ouvrons des postes pour des bacheliers et des masters, mais sans reconnaître que la qualification, le diplôme peut amener à un niveau supérieur, les agents seront purement et simplement démotivés.

Aujourd'hui, vous êtes consciente, comme moi, de l'importance que représente la bonne gestion des dossiers dans les maisons de justice. Vous acceptez d'ouvrir une réflexion, même si vous la renvoyez vers la ministre de la Fonction publique dans une discussion plus globale – autant dire qu'avec ça, nous ne progresserons jamais dans ce dossier. En tout cas, un message me parvient: la volonté de réexaminer les barèmes au regard des qualifications des agents. Si vous répondez par la négative, vous aurez pour conséquence, ni plus ni moins, des départs de personnes surqualifiées pour réaliser des missions.

Certes, il y a des engagements et vous reconnaissez la nécessité de faire face à ces dossiers, mais vous n'avez pas précisé combien des 702 postes relèvent du niveau

B2 et du niveau B2+. Vous les avez globalisés, ce qui ne permet pas de savoir combien d'agents sont concernés.

Le mérite de la présente question, c'est d'entendre qu'il y a une volonté, de la part des agents, d'être reconnus à leur juste valeur. Comme vous attendez beaucoup de leur part, il faudra progresser dans cette réflexion.

2.14 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Évaluation des partenaires agréés des maisons de justice»

Mme Valérie Bluge (MR). – Les maisons de justice s'appuient sur un réseau de partenaires agréés pour assurer différentes missions d'accompagnement, d'aide, d'orientation ou de prise en charge des justiciables. Ces opérateurs jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques menées en matière de justice communautaire.

Dans le contexte budgétaire contraint que connaît la Communauté française, la préservation du maillage territorial et la continuité des services constituent des enjeux importants. Toutefois, il est également nécessaire d'objectiver l'utilité effective de ces services, leur adéquation avec les besoins du terrain et leur capacité à atteindre les objectifs pour lesquels ils sont agréés et financés.

Madame la Ministre, comment l'utilité et la pertinence des partenaires agréés des maisons de justice sont-elles aujourd'hui évaluées? Quels critères sont-ils utilisés pour vérifier que ces partenaires remplissent bien les missions prévues dans leur agrément? À quelle fréquence ces évaluations sont-elles réalisées? Par quels services? Quels indicateurs quantitatifs ou qualitatifs sont-ils utilisés, notamment en matière de publics accompagnés, d'objectifs atteints, de taux de suivi, de réorientation ou de résultats observés?

Que se passe-t-il lorsqu'un service ne rencontre pas suffisamment les objectifs pour lesquels il est agréé? Quels mécanismes d'accompagnement, de correction ou de réorientation des missions sont-ils prévus avant toute décision plus structurelle? Enfin, disposez-vous d'une vision globale de l'adéquation entre l'offre actuelle des partenaires agréés, les besoins des maisons de justice et les priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'évaluation des partenaires commence dès l'octroi de l'agrément. Les partenaires doivent respecter un ensemble de conditions prévues par le Code de la justice communautaire, notamment en matière d'organisation, mais aussi de gouvernance. Le suivi est ensuite assuré de manière continue par la Direction du partenariat de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), sur la base d'éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs.

VERSION PROVISOIRE

Sur le plan quantitatif, les activités font l'objet d'un suivi trimestriel permettant notamment de mesurer l'atteinte des objectifs fixés. Le Code prévoit d'ailleurs un mécanisme précis lorsqu'un partenaire atteint moins de 80 % de son objectif. Une analyse contextualisée est alors réalisée et, lorsque cela se révèle nécessaire, un plan d'action peut être mis en place afin d'identifier les difficultés et d'y remédier.

Mais l'évaluation ne se résume évidemment pas à des chiffres. Les partenaires transmettent leurs rapports d'activités et les éléments justifiant l'utilisation des subventions. L'AGMJ croise ces informations avec ses échanges réguliers et les retours de ses services, afin d'évaluer la qualité des prestations, leur adéquation aux besoins du terrain et leur contribution aux objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lorsqu'un partenaire ne respecte plus les conditions de son agrément ou les obligations qui lui incombent, le Code prévoit différents mécanismes permettant à l'AGMJ et au gouvernement d'intervenir. L'objectif est donc bien de privilégier, lorsque cela est possible, une logique d'analyse, de correction et d'amélioration avant d'envisager des mesures plus structurelles.

L'année 2026 est, à cet égard, particulièrement importante puisqu'elle correspond à la fin du cycle triennal actuel de subventionnement. Une analyse globale du triennat est en cours. Elle doit permettre de tirer les principaux enseignements et d'alimenter la fixation des nouveaux objectifs de prise en charge pour le prochain triennat.

Enfin, j'ai souhaité aller plus loin dans cette logique d'objectivation. Un projet est actuellement engagé afin de développer progressivement, à l'horizon 2029, un dispositif de contrôle de qualité structuré, harmonisé et systématique.

Les outils de suivi existent donc déjà aujourd'hui. Mon objectif est désormais de les consolider et de les harmoniser afin de disposer d'une évaluation toujours plus objective de la qualité, de l'efficacité, mais aussi de la pertinence de ces services. C'est de cette manière que nous pourrons préserver un réseau de partenaires de qualité, en adéquation avec les besoins des maisons de justice et des justiciables, tout en veillant à une utilisation rigoureuse des moyens publics.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je serai attentive aux évaluations lorsqu'elles seront disponibles, pour éviter cette reconduction par automatisme. Madame la Ministre, je vous sais attentive à ce dossier. Il faut prendre en compte l'utilité, les besoins du terrain et les résultats qui sont à objectiver. Il faut aussi préserver le maillage territorial et la continuité des services pour viser l'efficience et, surtout, faciliter la réinsertion tout en luttant contre la récidive. C'est important pour le groupe MR.

Je me permets d'attirer votre attention sur un point important. La fixation et le renouvellement des prises en charge demandent un travail intense et long. Il faut donc veiller à ce que cela se fasse bien dans les temps.

2.15 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Évolution du rôle et extension des compétences du DGDE – Progression du dossier»

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée en date du 27 janvier et du 12 mai 2026 sur l'évolution du rôle et l'extension du champ territorial de compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Depuis, ce dossier est bien connu. Une série d'observateurs ont en effet mis en relief la limite des compétences à celles de notre Fédération et l'opportunité de les élargir aux compétences de la Wallonie, de la Région bruxelloise et de ses institutions multiples.

L'ancrage du DGDE dans la sphère du Parlement est aussi, aux dires de celui-ci, un enjeu fondamental pour son institution afin qu'elle puisse être considérée comme un organe collatéral du Parlement. Cela permettrait d'augmenter l'indépendance de l'institution, d'améliorer son fonctionnement et de clarifier le statut du DGDE. Nous partageons son point de vue.

Vous avez exprimé votre intérêt pour les deux défis à relever. Lors de la commission du 12 mai dernier, vous avez indiqué que «les analyses factuelles et juridiques relatives à l'évolution du rôle du DGDE ainsi qu'à son éventuel transfert vers le Parlement sont toujours en cours». Vous avez également précisé, d'une part, pour ce qui concerne le transfert vers le Parlement, qu'«il a été décidé d'effectuer un suivi régulier entre mon cabinet et le DGDE, qui vont se rencontrer sur une base mensuelle, afin de faire des points sur l'état d'avancement des travaux et d'assurer une progression structurée du dossier»; d'autre part, pour ce qui concerne l'extension des compétences, vous avez indiqué que les contacts avec les autres entités n'avaient pas encore été formalisés.

L'analyse factuelle et juridique est-elle à présent finalisée? Quelles en sont les conclusions? Le dialogue mensuel avec le DGDE a-t-il fait avancer le dossier? Avez-vous pris des contacts formalisés avec le gouvernement wallon, voire avec les homologues des autres entités? Enfin, un calendrier a-t-il pu être établi en vue de l'aboutissement de ce dossier?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, cette question me permet de faire le point sur un dossier auquel vous êtes attentif depuis plusieurs mois déjà. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour préciser qu'après près de 35 ans de vie de l'institution et de la fonction, le délégué général aux droits de l'enfant souhaite désormais porter le titre de défenseur des droits de l'enfant, bien que juridiquement, l'appellation Délégué général aux droits de l'enfant n'a pas subi, elle, de modification.

L'analyse factuelle et juridique n'est pas encore conclue. Les implications juridiques, institutionnelles, budgétaires et organisationnelles d'un éventuel transfert vers le Parlement sont nombreuses, et mon équipe poursuit ce travail avec la

VERSION PROVISOIRE

rigueur qui s'impose. Je peux cependant vous faire part d'une avancée concrète. Des réunions de travail sont organisées avec le Parlement et le greffe afin de comprendre le mode de fonctionnement du DGDE et d'examiner sous quelle forme il pourrait y être intégré. Ces réunions concernent notamment les aspects budgétaires et les ressources humaines. Cette étape est nécessaire avant de pouvoir formuler des conclusions solides, puisque la faisabilité d'un transfert dépend autant du cadre institutionnel du DGDE et de son équipe que du cadre du Parlement lui-même.

Le dialogue mensuel avec le DGDE est effectif; mon cabinet l'a encore rencontré la semaine dernière. Ces échanges permettent de tester concrètement, avec lui, les différentes hypothèses envisagées pour son transfert, dans une logique visant à renforcer la neutralité et la transparence de la fonction, et d'ajuster progressivement notre réflexion sur cette base.

Des contacts formalisés avec le gouvernement wallon et les homologues des autres entités n'ont pas encore eu lieu. Comme je l'indiquais lors de nos échanges précédents, nous avons fait le choix de consolider notre analyse au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles – au niveau du cabinet et de l'administration – avant d'engager des discussions avec les autres niveaux de pouvoir. Dans le cadre de ce travail interne, nous sommes toujours en attente des chiffres demandés à la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH). Ces chiffres sont nécessaires pour objectiver certains aspects organisationnels et budgétaires du dossier, concernant à la fois le transfert vers le Parlement et l'extension territoriale de ses compétences.

Enfin, un calendrier n'a pas encore pu être établi. Nous privilégions une approche progressive qui consiste à sécuriser chaque étape avant d'envisager la suivante, plutôt qu'un calendrier rigide qui risquerait de devoir être révisé au fil des constats. Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que des éléments plus aboutis permettront d'envisager des orientations concrètes pour le transfert vers le Parlement et l'extension territoriale des compétences.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes les informations que vous avez communiquées à notre Assemblée. Parmi celles-ci, je retiens une volonté d'avancer et la pose progressive de jalons. Je comprends que de nombreuses étapes doivent être franchies et que le contact avec le greffe constitue la prochaine d'entre elles.

Pour les modalités, je pense que le Médiateur doit être perçu comme une référence. Il s'agit d'un organe collatéral du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et il revêt le rôle d'interlocuteur puisqu'il écoute un certain nombre de questions relatives à la population. De plus, il est organisé de manière à rassembler la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. De nombreuses réponses ont certainement déjà été apportées et peuvent *mutatis mutandis* servir de référence ou de documentation.

Je comprends votre volonté d'avancer par étapes et je note que le contact avec d'autres entités pourrait intervenir ultérieurement. En même temps, il me paraît important que le modèle soit conçu pour accueillir cette articulation dès le départ. Les modalités de travail dépendent bien sûr de votre appréciation, mais il serait idéal que l'embranchement soit bien organisé dès le début pour faciliter toute étape ultérieure.

Pour finir, Madame la Ministre, si vous éprouvez des difficultés à recevoir des éléments de la fonction publique et dans le cas où vos propres démarches ne portaient pas leurs fruits, je reste à votre disposition afin de poser des questions à la ministre de la Fonction publique.

Il est certain que je reviendrai sur la question selon un rythme saisonnier afin de conster avec vous le franchissement de nouvelles étapes.

2.16 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Authenticité des diplômes dans les milieux d'accueil»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – La question de l'authenticité des diplômes présentés dans le cadre d'un recrutement n'est pas nouvelle et concerne potentiellement de nombreux secteurs. Elle revêt toutefois une importance toute particulière lorsqu'il s'agit de professions qui impliquent la prise en charge de jeunes enfants.

En Flandre, le cas d'une personne ayant travaillé pendant plus d'un an et demi dans une crèche sur la base d'un diplôme falsifié a été récemment révélé. Cet exemple montre toute l'importance d'une vérification rigoureuse des qualifications au moment du recrutement, particulièrement dans les secteurs liés à l'enfance.

Cette problématique pourrait par ailleurs prendre une nouvelle dimension avec le développement très rapide des outils d'intelligence artificielle (IA), qui rendent potentiellement plus aisée la production de documents falsifiés. La capacité de contrôle doit évoluer parallèlement à ces nouvelles possibilités de fraude.

Madame la Ministre, quels sont les mécanismes actuellement mis en place par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour vérifier l'authenticité des diplômes et des qualifications présentés par les professionnels travaillant dans les milieux d'accueil? Disposez-vous de données sur le nombre de situations dans lesquelles l'ONE a identifié, ces dernières années, un diplôme ou un document de qualification falsifié? Lorsque de telles situations sont détectées, quelles sont les procédures adoptées? Qu'arrive-t-il au milieu d'accueil et à la personne concernée?

Enfin, au regard de l'évolution de l'IA, une réflexion sur le renforcement de la sécurisation et de la vérification des titres et qualifications est-elle menée en Fédération Wallonie-Bruxelles?

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, comme vous l'avez précisé d'emblée, la question de la falsification des diplômes n'est pas nouvelle. Il est évidemment fondamental de s'assurer de la véracité des qualifications déclarées par les personnes souhaitant travailler dans un milieu d'accueil. Cette vérification relève en premier lieu du pouvoir organisateur. En effet, conformément à l'article 20 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, le pouvoir organisateur doit disposer, pour chaque membre du personnel, d'une copie du diplôme attestant le respect des exigences des formations initiales. En cas de doute sur l'authenticité du diplôme, le pouvoir organisateur peut saisir l'ONE. Le pouvoir organisateur ou l'ONE peuvent contacter l'établissement qui a délivré le diplôme afin d'en vérifier l'authenticité.

N'étant pas l'employeur du personnel du milieu d'accueil, l'ONE ne dispose pas de données sur ces situations. Lors du contrôle sur site, l'agent de l'ONE peut vérifier la présence du diplôme dans le dossier administratif d'un membre du personnel et interroger la direction en cas de doute ou d'irrégularité. Si ceci peut vous rassurer, l'ONE n'a que rarement été saisi de cas de falsifications ces dernières années.

Lorsqu'un cas de falsification est détecté, le pouvoir organisateur peut licencier la personne concernée ou lui proposer un autre poste. Il faut pour cela que le lien de confiance subsiste, ce qui est extrêmement rare. Dans le premier cas connu, le pouvoir organisateur avait licencié la personne concernée et déposé plainte auprès des autorités judiciaires.

L'ONE a constaté que les pouvoirs organisateurs falsifiaient parfois délibérément un document afin d'engager une personne ne disposant pas des qualifications requises. Dans ce cas, l'ONE ordonne au pouvoir organisateur de régulariser la situation. Si cette injonction n'est pas respectée, la subvention de la crèche ou du service d'accueil d'enfants peut être suspendue. L'instance décisionnelle subrégionale peut également être saisie afin de statuer sur l'autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Concernant la réflexion sur le renforcement de la sécurisation et de la vérification des titres et qualifications, il faudrait disposer d'un accès automatique aux données des sources authentiques, telles que l'enseignement secondaire, l'enseignement qualifiant, l'enseignement supérieur et l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME). C'est la seule solution qui permettrait de s'assurer à 100 % de l'authenticité des diplômes présentés et des qualifications. De plus, cela réduirait la charge administrative des pouvoirs organisateurs. Malheureusement, une telle source centralisant l'ensemble des données n'est pas disponible et je le déplore.

Pour obtenir plus d'informations à ce propos, je vous invite, Madame la Députée, à interroger les ministres régionaux de l'Emploi, la ministre de l'Enseignement supérieur et la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. Soyez assurée que, de mon côté, je les sensibiliserai également.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, les pouvoirs organisateurs ont donc la responsabilité de vérifier les diplômes et peuvent faire appel à l'ONE en cas de doute. Je suis rassurée d'entendre que cela arrive rarement.

Je vous rejoins à 100 %. La meilleure solution pour éviter tout doute est de numériser la procédure pour que les pouvoirs organisateurs aient directement accès aux bases de données des diplômés des différentes écoles. Il est grand temps de franchir cette étape.

J'interrogerai les autres ministres compétents, comme vous me l'avez suggéré.

2.17 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je vous interroge à nouveau sur la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution de l'accord sectoriel du 18 décembre 2023 sur la revalorisation des conditions de travail des puéricultrices exerçant dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 30 janvier dernier, vous m'aviez informée que, pour 2024 et 2025, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) avait réceptionné 13 demandes, couvrant 87 crèches et 5 services d'accueil d'enfants. Vous avez également précisé que l'ONE disposait d'un mois pour statuer sur la recevabilité de ces demandes. Vous aviez aussi indiqué que le nombre des demandes pourrait encore évoluer. Vous aviez également indiqué que les subventions seraient versées au premier trimestre de 2026 et que les demandes pour cette année devraient être introduites avant le 30 septembre. Pour finir, vous nous aviez dit que, à la clôture des dossiers de 2024 et de 2025, une évaluation de cette mesure serait organisée avec les partenaires sociaux.

Je souhaiterais aujourd'hui obtenir un point précis et en toute transparence sur la matière. Pouvez-vous nous donner les chiffres définitifs des demandes de subventions pour 2024 et 2025? Combien de demandes ont-elles été introduites? Combien parmi elles ont-elles été jugées recevables? Combien de milieux d'accueil sont concernés? Combien de travailleuses et travailleurs peuvent bénéficier réellement de cette revalorisation? Pouvez-vous également nous informer du montant total versé à ces différents milieux d'accueil? L'enveloppe budgétaire prévue a-t-elle été suffisante pour répondre à toutes les demandes recevables? Dans le cas contraire, comment avez-vous géré cette situation? Si un excédent a été constaté, à quoi a-t-il été utilisé?

VERSION PROVISOIRE

Pouvez-vous, de même, faire le point sur les demandes pour 2026? Combien de milieux d'accueil ont-ils introduit une demande? Combien de travailleuses et travailleurs ont été concernés? Le délai au 30 septembre 2026 a-t-il été maintenu? Quel est le calendrier prévu pour les versements? Finalement, qu'en est-il de l'évaluation de la mesure? Celle-ci a-t-elle été organisée avec les partenaires sociaux? Si oui, quand? Quels sont les résultats de cette évaluation? Quand pouvons-nous espérer en disposer?

Comme je l'ai précisé, ces travailleuses et travailleurs sont en majorité des femmes. Elles s'occupent de nos enfants dans des conditions de travail difficiles avec des salaires et des statuts qui ne reconnaissent pas la valeur de leur travail. La revalorisation de leurs conditions de travail n'est pas un détail administratif, mais une question de justice sociale et d'égalité entre les femmes et les hommes. Les engagements pris se doivent d'être tenus et les moyens doivent suivre.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, pour rappel, le dispositif d'aménagement des fins de carrière concerne le secteur public. Ce dispositif permet d'octroyer aux puéricultrices, à partir de 50 ans, des heures de congé supplémentaires, compensées par des engagements, avec une intervention financière de l'ONE. Lorsque l'octroi de ces congés n'est matériellement pas possible, des mesures alternatives peuvent être prises, comme faire du tutorat ou mettre à leur disposition du matériel ergonomique.

Nous disposons désormais des chiffres définitifs pour 2024 et 2025. En 2024, le dispositif a été utilisé par 7 pouvoirs organisateurs, 80 milieux d'accueil et 150 travailleurs. En 2025, 10 pouvoirs organisateurs, 87 milieux d'accueil et 190 travailleurs en ont bénéficié. Nous constatons donc une progression du recours au dispositif.

Sur le plan budgétaire, les crédits prévus ont été suffisants. L'ONE a versé, début 2026, un montant total de 701 047 euros, dont 312 352 euros pour 2024 et 388 695 euros pour 2025. L'enveloppe annuelle prévue pour le dispositif est de 1,2 million d'euros et avait été calibrée en envisageant l'adhésion de tous les pouvoirs organisateurs publics. Les éventuelles évolutions ultérieures du coût liées à l'emploi sont, quant à elles, prises en charge par la dotation de l'ONE.

Pour 2026, la date limite de dépôt était fixée au 30 septembre. À ce stade, 17 pouvoirs organisateurs, représentant 101 milieux d'accueil, ont introduit une demande. Le nombre de travailleurs concernés ne peut toutefois pas encore être déterminé. Le calcul reposera sur le cadastre du personnel arrêté au 31 décembre 2026. Les subventions correspondantes seront versées début 2027.

Enfin, l'évaluation du dispositif avec les partenaires sociaux n'a pas encore eu lieu. Je souhaite que ce point soit abordé lors d'une prochaine rencontre, afin de

disposer du recul nécessaire sur la mise en œuvre concrète de la mesure et d'identifier, le cas échéant, les améliorations à y apporter. Cette mesure concrétise un point auquel je suis particulièrement attentive: permettre aux professionnels de la petite enfance d'exercer leur métier dans de bonnes conditions tout au long de leur carrière, tout en garantissant la continuité et la qualité de l'accueil des enfants.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Le passage de 150 travailleuses en 2024 à 190 en 2025 témoigne d'une progression. Cependant, cela reste insuffisant. J'espère disposer rapidement d'une évaluation pour connaître les raisons pour lesquelles certains milieux d'accueil ne participent pas à ce dispositif. J'espère que nous pourrons l'étendre afin que toutes les travailleuses des milieux d'accueil puissent bénéficier d'un aménagement de fin de carrière. À cinquante ans, il existe déjà un aménagement avec un matériel ergonomique. Toutefois, ce n'est pas suffisant, car, à cet âge, les travailleuses souffrent déjà de problèmes de santé. Il est vraiment important que la situation avance. Je note qu'il y a une évolution.

2.18 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Impact des politiques de l'enfance sur la dénatalité»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Ces derniers jours, nous avons beaucoup parlé de la baisse de la natalité en Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses conséquences sur le financement de notre Fédération: moins d'élèves dans les écoles implique, à terme, moins d'enseignants.

Cependant, avant de parler des chiffres, je tiens à parler des familles. Un enfant n'est pas une ligne dans un tableau Excel, ce n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. Quand on parle avec des parents ou avec ceux qui aimeraient fonder une famille, on entend surtout des inquiétudes très concrètes: avoir un enfant aujourd'hui, pour une famille ouvrière, c'est un calcul permanent. Le prix du loyer, des crédits, des courses, des vêtements, des soins, des couches, de tout ce dont un bébé a besoin, tout a augmenté.

Et surtout, il faut savoir faire garder les enfants. Pour beaucoup de parents, trouver une place en crèche est devenu un véritable parcours du combattant. Ils se débrouillent comme ils peuvent: certains réduisent leur temps de travail, avec une répercussion sur leur salaire et leur pension; d'autres paient très cher pour une garde privée, quand ils en ont les moyens; d'autres encore demandent de l'aide aux grands-parents, faute de place en crèche. Et voilà que la réforme fédérale des pensions vient compliquer la donne, imposant aux travailleurs et travailleuses de travailler plus longtemps. Cela retire aux grands-parents la possibilité d'aller chercher leurs petits-enfants à l'école, de les garder pendant les congés scolaires, de dépanner les parents quand les enfants sont malades.

Nous avons donc une politique qui, d'un côté, prétend soutenir les familles et, de l'autre, complique la vie de celles et ceux qui les aident au quotidien. C'est en

VERSION PROVISOIRE

tenant compte de ce contexte qu'on peut entamer une discussion sur la dénatalité. Il ne s'agit pas seulement de se demander combien d'élèves et de professeurs il y aura en moins dans quelques années. Il s'agit aussi de se demander pourquoi, dans un pays riche comme la Belgique, avoir un enfant est devenu un luxe pour une grande partie de la population. Or une place en crèche n'est pas un luxe!

Cela ne devrait dépendre du portefeuille des parents, de la chance d'avoir des grands-parents disponibles ou d'un code postal. C'est une infrastructure essentielle qui permet aux parents de travailler, de souffler, de concilier vie professionnelle et vie de famille. C'est aussi ce qui permet aux femmes de ne pas être punies professionnellement parce qu'elles ont des enfants.

Un service public de la petite enfance fort, accessible et de qualité, avec suffisamment de places en crèches, des tarifs accessibles, du personnel en nombre et des conditions pour que les familles puissent envisager sérieusement d'avoir un enfant, n'est pas une dépense: c'est un investissement.

Madame la Ministre, avez-vous analysé les raisons pour lesquelles de plus en plus de gens retardent ou renoncent à avoir des enfants – notamment le coût de la vie, le logement et les difficultés à trouver une solution d'accueil? Combien de places d'accueil manquent-elles aujourd'hui réellement pour répondre aux besoins des familles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le taux de couverture actuel et quels objectifs avez-vous fixés?

Quelles mesures supplémentaires comptez-vous prendre pour renforcer le service public de la petite enfance, avec suffisamment de places à des tarifs accessibles ainsi que de bonnes conditions de travail et de salaire du personnel? En effet, que serait une crèche de qualité avec des travailleuses sous-payées et épuisées?

Enfin, comment comptez-vous articuler votre politique de la petite enfance avec les décisions fédérales sur les pensions, qui ont pour conséquence de diminuer la disponibilité des grands-parents? Avez-vous interpellé vos collègues fédéraux sur ce point?

Madame la Ministre, la baisse de la natalité n'est pas une fatalité démographique: c'est aussi le résultat d'un choix politique. Quand on organise la vie chère, quand les crèches manquent de places, qu'il n'y a pas assez de personnel, quand on demande aux gens de travailler plus longtemps, on envoie un message aux jeunes familles: «Faites des enfants, mais débrouillez-vous!».

Madame la Ministre, disposez-vous d'analyses concernant les raisons matérielles pour lesquelles de plus en plus de jeunes retardent leur projet ou renoncent à avoir des enfants, notamment concernant le coût de la vie et les difficultés pour trouver une solution d'accueil?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour faire en sorte de diminuer les freins à la parentalité pour les familles? Il y a évidemment la question du nombre de

places d'accueil, mais également la question du coût de l'accueil. Votre parti a fait campagne sur le fait d'élargir progressivement la gratuité de l'accueil de la petite enfance. Cette option est-elle envisagée par votre gouvernement? En tant que ministre de l'Enfance, quels échanges avez-vous eus depuis le début de la législature avec vos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'avec d'autres niveaux de pouvoir concernant la parentalité? Avez-vous par exemple échangé avec le gouvernement fédéral au sujet d'une réforme des congés de parentalité? Quels ont été les contenus de ces échanges?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je serais presque flattée que vous prêtiez à la politique de l'Enfance, et à sa ministre, une telle influence sur les grandes évolutions démographiques de notre société. Plus sérieusement, la dénatalité constitue un enjeu de société majeur, dont les causes sont multiples et dépassent très largement le seul champ de mes compétences. Il s'agit d'ailleurs d'une tendance de fond observée depuis plusieurs décennies dans la plupart des sociétés occidentales.

L'accessibilité et le coût de l'accueil de la petite enfance font évidemment partie des éléments qui peuvent peser dans la vie et dans le choix des familles, et j'entends pleinement agir sur ces leviers. Cependant, réduire la question de la dénatalité au nombre de places disponibles en milieu d'accueil ou à leur coût serait certainement une lecture un peu courte d'un phénomène autrement plus complexe.

Je vous renvoie à l'enquête «Parlons enfance» de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) qui a mis en lumière les raisons principales de la diminution de l'intention de parentalité, à savoir la peur par rapport à l'avenir, la charge mentale trop lourde ou encore le bien-être des jeunes.

Cela étant dit, je ne me dégage aucunement de mes responsabilités politiques. J'ai d'ailleurs le plaisir de vous informer qu'une *task force* «Enfance et démographie», pluridisciplinaire et partenariale, consacrée aux causes et conséquences de la dénatalité sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été validée, ce 23 septembre, par le conseil d'administration de l'ONE. L'objectif est d'éclairer et de soutenir la prise de décisions en matière de mesures ou politiques publiques. Cette *task force* sera pluridisciplinaire et transversale, à la mesure de la complexité de la question. Elle s'appuiera sur diverses expertises internes et externes, dont celles des représentants de diverses administrations: l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), l'Aide à la jeunesse, le SPF Emploi, travail et concertation sociale, des académiques comme des économistes de la population, des sociologues de la famille, des experts en immigration, en droit familial et en politique familiale.

En ce qui concerne le coût de l'accueil, il y a lieu de rappeler que 78 % des places sont déjà accessibles avec un calcul de la participation financière parentale en

VERSION PROVISOIRE

fonction des revenus des parents, cela peut aller jusqu'à la gratuité. Plusieurs mesures ont déjà été réalisées, avec les ouvertures récentes et à venir dans le cadre du Plan «Cigogne» et du projet mini-accueils. Ils portent tous deux sur de nouvelles places avec une participation financière des parents (PFP) barémisée.

Madame la Députée, dois-je vous rappeler les débats qui ont eu lieu en séance plénière? Dois-je vous rappeler la différence entre le programme d'un parti et un accord de gouvernement? Je peux en tout cas vous assurer que j'ai des échanges réguliers avec le niveau fédéral afin de favoriser les possibilités d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, préoccupation qui m'occupe totalement.

Pour ce qui est du niveau fédéral, je ne suis toutefois pas en mesure de vous communiquer les décisions qui seront prises dans le cadre du conclave budgétaire actuellement en cours. Je tiens en revanche à vous le confirmer: la dénatalité et l'amélioration des conditions de la parentalité me tiennent à cœur. Soyez donc assurée que j'active l'ensemble des leviers en ma possession.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, dans un pays riche comme le nôtre, avoir un enfant ne doit pas être un luxe. La baisse de la natalité n'est pas une fatalité, mais le résultat d'un choix politique. Bien sûr, les causes de ce phénomène sont multiples. J'ai évoqué le coût de la vie, le logement et la garde d'enfants qui sont des freins concrets. L'enquête «Parlons enfance» a évoqué d'autres difficultés rencontrées par les parents.

Il faut agir pour soulager les futurs parents et faire en sorte de limiter leurs sources d'angoisse. Il faut les rassurer sur la possibilité de trouver une place pour faire garder leur(s) enfant(s) et sur les coûts y afférant. Investir dans la petite enfance, c'est aussi investir dans l'égalité et dans l'émancipation des femmes. Cela permet aussi de rendre les citoyens plus confiants, en leur donnant la garantie qu'ils ne seront pas seuls avec leur(s) enfant(s) et qu'ils pourront compter sur la société pour les aider.

(Mme Lange prend la présidence)

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Les difficultés de la Maison des jeunes de Tamines»

M. Eddy Fontaine (PS). – La situation de la maison des jeunes de Tamines suscite à nouveau des inquiétudes. Le pôle formation de l'ASBL de gestion devrait cesser ses activités au 31 décembre de cette année. Six emplois sont menacés. Deux travailleurs auraient déjà reçu leur préavis à titre conservatoire. Une réflexion est en cours afin de connaître les possibilités de transfert de ces travailleurs vers une autre ASBL et de maintenir ainsi l'emploi.

Cette décision intervient dans un contexte financier déjà très difficile pour cette maison des jeunes dont la dette dépasserait toujours les 300 000 euros.

Une maison des jeunes est avant tout un lieu de rencontre, d'expression, de participation et d'émancipation. Il s'agit de missions fondamentales. La disparition d'une telle structure entraînerait des conséquences pour les jeunes qui la fréquentent, mais aussi pour tout le tissu associatif local.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de ce nouveau coup dur pour la maison des jeunes de Tamines? Avez-vous échangé avec ses responsables? La disparition du pôle de formation aura-t-elle des impacts sur le travail que la maison des jeunes mène auprès de son public? Qu'en est-il de l'avenir de cette structure et de la continuité des activités pour les jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je partage les inquiétudes que vous exprimez. Je pense d'abord aux travailleurs concernés par la fermeture annoncée du pôle formation, mais aussi aux jeunes qui fréquentent la maison des jeunes de Tamines et pour lesquels ce lieu compte.

Il faut toutefois distinguer les deux activités portées par l'ASBL Aroca: celle d'une maison des jeunes agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et celle d'un centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP) relevant de la Région wallonne. Les difficultés financières trouvent principalement leur origine dans ce second volet. La fermeture du pôle formation n'entraîne donc pas, par elle-même, la disparition des missions consacrées à la jeunesse. Néanmoins, les deux activités étant portées par une même association, sa situation financière globale peut affecter l'ensemble de la structure.

Depuis plusieurs mois, je suis attentivement l'évolution de ce dossier avec mon cabinet et les services de mon administration. Les contrôles du Service général de l'inspection de la culture (SGIC) ont révélé une situation financière très dégradée, des manquements de gestion et l'impossibilité d'établir un plan d'assainissement réaliste. Le SGIC a dès lors proposé le retrait de l'agrément de maison des jeunes. J'aurais pu donner immédiatement suite à cette recommandation et retirer l'agrément. J'ai fait un autre choix. Lorsqu'un scénario de redressement m'a été présenté par la commune et l'association, j'ai estimé qu'il fallait laisser toutes ses chances à Aroca, accorder un crédit aux solutions envisagées et privilégier une issue constructive.

Je regrette que les développements récents n'aient pas permis la concrétisation de ces perspectives. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut cependant se substituer ni à la gestion de l'association ni à ses organes d'administration. Elle doit aussi protéger les moyens destinés aux jeunes. Le SGIC relève en effet un risque important que les subventions servent à apurer les dettes ou le déficit cumulé plutôt qu'à financer les missions pour lesquelles elles sont accordées. Une subvention destinée aux jeunes doit financer des actions pour les jeunes. Elle ne peut devenir un instrument d'apurement des dettes d'une association. Avec mon

VERSION PROVISOIRE

cabinet et les services de mon administration, je continue à suivre attentivement l'évolution du dossier. Je reste particulièrement attentive à ses conséquences pour les jeunes.

Au-delà du devenir de l'ASBL Aroca, ma priorité demeure d'assurer, en parfaite intelligence avec les autorités communales, la continuité d'une offre de qualité dédiée à la jeunesse à Sambreville, sans préjuger à ce stade des modalités ou de l'opérateur qui pourraient permettre d'y répondre demain.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je lirai votre réponse. J'ai bien noté que la disparition de l'ASBL de gestion ne signifie pas nécessairement la disparition des activités de jeunesse. J'ai également noté que vous avez donné toutes les chances à cette activité de perdurer dans le temps, mais que les perspectives actuelles sont compliquées. En effet, il y a vraisemblablement un risque important d'utilisation des subventions à des fins de renflouement d'une activité qui n'est pas destinée aux jeunes.

2.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Fuite de données de la plateforme Twizzit»

M. Eddy Fontaine (PS). – La plateforme numérique Twizzit, utilisée notamment pour assurer la communication, l'administration et les paiements de plusieurs fédérations et clubs sportifs ainsi que de certains mouvements de jeunesse, a récemment été victime d'une fuite de données. Selon les informations publiées, des données personnelles de plusieurs utilisateurs et utilisatrices ont pu être copiées, parmi lesquelles les noms, prénoms et adresses électroniques. Ces données concernent également des mineurs d'âge. Les mots de passe, données bancaires et informations de paiement n'auraient, quant à eux, pas été compromis.

Si cette situation ne semble pas avoir entraîné de compromission des données bancaires, elle soulève néanmoins des questions importantes concernant la protection des données personnelles des enfants et des jeunes fréquentant les organisations de jeunesse (OJ). La multiplication des outils numériques utilisés par les associations et mouvements de jeunesse constitue indéniablement une opportunité en matière de communication et de gestion administrative. Elle implique toutefois également une vigilance particulière lorsqu'il s'agit de données relatives à des mineurs.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette fuite de données concernant la plateforme Twizzit et de l'impact potentiel qu'elle pourrait avoir sur les jeunes et mineurs fréquentant les OJ soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment davantage prévenir pour éviter ce genre de problématique? Des actions de sensibilisation à la cybersécurité, au *phishing* et aux risques liés à la divulgation de données personnelles sont-elles proposées aux OJ, à leurs responsables et à leurs animateurs?

En cas de fuite de données touchant une OJ, existe-t-il un protocole ou des recommandations spécifiques permettant d'informer rapidement les jeunes concernés et, lorsqu'il s'agit de mineurs, leurs représentants légaux, notamment sur les risques de fraude qui pourraient découler de la fuite ?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, comme vous, je considère que cette situation est inquiétante. Lorsqu'il est question de données personnelles de jeunes et de mineurs, la vigilance doit être maximale. Il convient toutefois de replacer les faits dans leur contexte. Les informations actuellement disponibles font état d'une fuite portant principalement sur certaines données d'identification et de contact, sans compromission de mots de passe ni de données bancaires. Ces éléments demeurent encore partiels.

À ce stade et à ma connaissance, aucune fédération de mouvements de jeunesse agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a été publiquement identifiée comme concernée par cet incident. Les organisations publiquement citées semblent d'ailleurs être principalement des organisations néerlandophones. Cela n'exclut toutefois pas que certaines structures locales utilisatrices de cette plateforme puissent être concernées.

Cet incident rappelle néanmoins l'importance d'une vigilance constante relative à la protection des données personnelles. Même lorsqu'aucune donnée bancaire n'est compromise, certaines informations peuvent être utilisées dans le cadre de tentatives de fraude ou d'hameçonnage.

Les organisations de jeunesse sont déjà tenues de respecter le cadre fixé par le règlement général sur la protection des données (RGPD). J'ajoute que les fédérations disposent d'ailleurs de politiques, d'outils et de recommandations en la matière. Les obligations d'information et de notification en cas de fuite de données sont encadrées par la réglementation applicable.

Avec mes services, je reste attentive à l'évolution de ce dossier et je continuerai à en suivre les développements si de nouveaux éléments devaient apparaître. Plus largement, dans notre monde numérique, la sécurité des jeunes ne se limite plus à leur sécurité physique ou psychologique. Elle passe aussi par la protection de leurs données personnelles et par le développement d'une véritable culture de vigilance numérique.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les informations que vous avez fournies sont assez claires.

2.21 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Précarité menstruelle chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – À l'occasion des dix ans de l'ASBL BruZelle, un article de presse revient sur la précarité menstruelle et sur les situations auxquelles

VERSION PROVISOIRE

certaines jeunes filles sont confrontées. Faute de moyens, certaines seraient amenées à utiliser du papier toilette, des mouchoirs ou d'autres solutions de fortune pendant leurs règles. Au-delà des difficultés matérielles, cette précarité s'accompagne également d'un tabou et d'un sentiment de honte, qui peuvent peser sur la vie quotidienne des jeunes concernées. L'article met notamment en évidence que cette problématique concerne également les établissements scolaires et les lieux fréquentés par les jeunes. Certaines initiatives locales, comme l'installation de distributeurs de protections menstruelles gratuites, peuvent contribuer à lever les obstacles matériels et à banaliser le recours à ces produits.

Cette question dépasse toutefois le seul accès aux protections. Elle touche également à l'autonomie, à la dignité, à la participation sociale et à l'égalité entre les jeunes. Une jeune qui ne dispose pas de protections nécessaires peut être amenée à s'absenter, à limiter ses activités ou à éviter certaines situations sociales. Le tabou entourant encore ce sujet peut, par ailleurs, renforcer l'isolement et empêcher certaines jeunes de demander de l'aide.

Le Parlement a adopté une résolution sur le sujet au mois de février 2021. Parmi les demandes faites au gouvernement figurait la nécessité de soutenir le secteur associatif mobilisé dans la lutte contre la précarité menstruelle.

Dès lors, Madame la Ministre, avez-vous pris en compte cette demande de la résolution? Les acteurs du secteur de la jeunesse sont-ils soutenus pour lutter contre la précarité menstruelle? Quelles sont les actions pour lutter contre la précarité menstruelle? Envisagez-vous de soutenir ou de renforcer, selon les cas, des projets permettant aux jeunes d'avoir accès gratuitement et de manière discrète à des protections menstruelles dans les lieux de jeunesse, en particulier dans les structures accueillant des publics précarisés?

La lutte contre le tabou pourrait-elle être plus intégrée dans les actions de sensibilisation, de citoyenneté et d'éducation permanente, menées par les organisations et structures de jeunesse soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les liens avec les associations spécialisées? Envisagez-vous de vous concerter avec la ministre de l'Éducation et le ministre de la Santé et l'Égalité des chances, afin d'assurer une approche cohérente de la précarité menstruelle des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Pour rappel, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales, qui comporte trois axes: garantir l'accès aux droits pour les personnes en situation de pauvreté; prévenir les situations de pauvreté; développer la connaissance et l'expertise de la pauvreté et des inégalités sociales dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous porterons une attention particulière à

la précarité menstruelle des jeunes dans la mise en œuvre de ce Plan, au même titre que les autres conséquences de la précarisation.

Par ailleurs, la précarité menstruelle ne concerne pas uniquement l'accès aux protections périodiques, mais aussi l'information, les soins, les tabous sur le sujet, l'accès et la participation à des activités scolaires et sociales.

Plusieurs dispositifs et campagnes de sensibilisation, dont l'objectif est de lutter contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur, ont déjà été lancés. Citons notamment le projet pilote «Sang Stress» ou encore le slogan «Pour une école sangsationnelle».

Depuis la rentrée 2023, les services de promotion de la santé abordent également la puberté dans le cadre des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), en apportant une information fiable et en instaurant un espace de parole sans tabou. Les centres de planning familial sont également des partenaires importants de l'EVRAS.

Cette démarche se prolonge dans le secteur de la jeunesse à travers des projets comme «*There Is No Alternative*» (T.I.N.A) à travers la notion de citoyen responsable, actif, critique et solidaire (CRACS) au cœur du travail des associations et à travers l'ASBL Action Vivre Ensemble.

La lutte contre la précarité menstruelle s'inscrit ainsi pleinement dans nos politiques de santé, d'éducation, de jeunesse et d'égalité des chances. Elle rejoint nos priorités: faire de la prévention, de l'accès à la santé et de l'attention aux jeunes des leviers d'une société plus inclusive. En effet, l'égalité ne se décrète pas, elle se construit chaque jour par des actions concrètes. Informer, sensibiliser et accompagner sont des engagements essentiels pour que chacune vive cette réalité sans obstacle, sans honte et sans renoncer à ses ambitions. Aucune jeune ne devrait avoir à choisir entre sa santé, sa dignité et son avenir.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur les solutions déjà existantes, comme les animations d'EVRAS ou encore les centres de planning familial. Je note que ce sujet constitue une priorité à vos yeux. J'en suis ravi!

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.22 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la révision des décrets du secteur de la jeunesse sur les procédures de reconnaissance et fixation urgente de l'année de référence»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, dans le cadre des chantiers liés à la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029 et à la refonte programmée du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres

VERSION PROVISOIRE

d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»), vous avez annoncé l'instauration d'un moratoire de deux ans sur les nouvelles reconnaissances. Le groupe Ecolo considère toujours ce moratoire comme injuste et injustifié. Cette décision plonge de nombreux opérateurs associatifs dans une profonde insécurité juridique et opérationnelle. À ce jour, au moins six associations ont d'ores et déjà déposé un dossier administratif complet et recevable. Elles se retrouvent pourtant gelées dans l'attente d'une subvention, faute de moyens financiers disponibles sous votre responsabilité ministérielle pour les matières liées à la jeunesse.

Au-delà de cette mise en attente forcée, une inquiétude majeure traverse le terrain quant aux modalités de transition et, plus spécifiquement, au choix de l'année de référence qui servira à l'évaluation des demandes et des dépôts des dossiers. En effet, si le cadre décrétal évolue et si les critères d'agrément sont modifiés, les démarches déjà engagées risquent de devenir caduques. Les organisations concernées seraient alors contraintes de réintroduire un dossier intégralement repensé selon de nouveaux critères. Cela générerait une surcharge administrative considérable pour des équipes déjà sous tension, allant à l'encontre même de vos objectifs affichés de simplification administrative.

Face à cette situation qui fragilise le renouvellement et le dynamisme du secteur associatif de la jeunesse, je souhaite vous poser les questions suivantes. Premièrement, en ce qui concerne l'année de référence et la transition administrative, pouvez-vous informer les associations et indiquer clairement dès à présent quelle sera l'année de référence prise en compte pour l'octroi des reconnaissances à l'issue du moratoire de deux ans et de la révision des décrets?

Deuxièmement, quelles dispositions transitoires comptez-vous arrêter pour garantir que les dossiers déjà instruits et complets ne soient pas frappés de caducité et n'imposent pas aux équipes une nouvelle procédure lourde et redondante?

Troisièmement, sur les engagements financiers à l'issue du moratoire – c'est une question que j'ai posée en séance plénière et à laquelle je n'ai pas reçu de réponse – , pouvez-vous vous engager formellement à ce que le gouvernement soutienne financièrement la reconnaissance effective de ces nouvelles organisations dès la levée du moratoire de deux ans et que les enveloppes budgétaires requises soient d'ores et déjà provisionnées et garanties pour assurer le financement de leurs contrats-programmes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je tiens tout d'abord à préciser que le travail actuellement mené avec les secteurs ne porte pas sur une révision des décrets, mais bien sur une réflexion relative aux rôles et aux missions des organisations de jeunesse et des centres de jeunes. À ce stade, la

question du financement des dispositifs ou des mécanismes de reconnaissance n'est pas à l'ordre du jour des travaux.

Concernant le moratoire, il convient de rappeler que la reconnaissance de nouvelles organisations de jeunesse, tout comme les autres mécanismes de refinancement prévus par le décret, est depuis l'origine conditionnée à la disponibilité des crédits budgétaires. Cette réalité est inscrite à de nombreuses reprises dans le décret de 2009. Or, depuis cette date, les demandes du secteur ont toujours excédé les moyens disponibles. Aucun gouvernement et aucun ministre, quelle que soit sa majorité, n'a été en mesure de répondre à l'ensemble des sollicitations, année après année. Le moratoire ne modifie donc pas cette réalité budgétaire. Il acte simplement, de manière transparente, qu'il n'est pas opportun d'engager aujourd'hui des procédures administratives dont le financement ne pourrait être garanti. Éviter de faire du travail inutile et éviter d'éconduire la bonne foi des administrés sont des valeurs qui, dans la gestion de mes compétences, me tiennent également à cœur.

Je comprends les attentes des associations concernées et, en tant que ministre de la Jeunesse, je peux regretter que les marges budgétaires actuelles ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. Vous connaissez toutefois comme moi les contraintes auxquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée. Dans ce contexte, je me réjouis que les moyens consacrés aux organisations de jeunesse reconnues, comme aux centres de jeunes, aient pu être rigoureusement maintenus et indexés, contrairement à ce que l'on tente parfois de faire croire.

Quant à l'après-moratoire, je ne peux naturellement pas préjuger aujourd'hui des moyens qui seront disponibles lors de l'exercice budgétaire de 2028. Lorsque celui-ci prendra fin, les éventuelles nouvelles reconnaissances seront examinées comme elles l'ont toujours été: sur la base des moyens effectivement disponibles et en concertation avec le secteur. Il n'y a donc pas lieu, à ce stade, d'établir une priorité entre différentes catégories de demandes.

Les travaux engagés sur la simplification administrative ouvrent néanmoins la porte à une diminution de la charge pour les opérateurs respectant les conditions d'agrément, mais ne pouvant être reconnus, faute de moyens disponibles. Ces travaux doivent toutefois encore être validés par le gouvernement.

J'ai pleinement conscience de l'incertitude que cette situation peut générer. Toutefois, celle-ci ne découle pas du moratoire en lui-même, mais d'une réalité budgétaire qui a toujours accompagné le dispositif décrétal depuis sa création, en ce compris lorsqu'il a été géré par votre formation politique, Monsieur le Député.

Mon devoir est d'agir avec transparence et responsabilité tout en continuant à défendre, dans la mesure des moyens disponibles, les politiques de jeunesse et les acteurs qui les font vivre au quotidien.

VERSION PROVISOIRE

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je n'ai pas obtenu de réponses à mes deux questions principales. Tout d'abord, j'attendais une réponse concernant la fixation de l'année de référence, qui est une information importante pour les organisations. Peut-être accepterez-vous de répliquer à nouveau? Confirmez-vous ou pas que, pour les associations ayant déjà déposé un dossier, l'année de référence restera celle du dépôt? Ou souhaitez-vous, à l'issue de la modification éventuelle des rôles et des missions, définir une nouvelle année de référence? Si oui, s'agira-t-il de 2026, de 2027, de 2028 ou de 2029? C'était une question simple, à laquelle je regrette de n'avoir pas reçu de réponse.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) définit la collecte unique des données (principe du *Only Once*): que quand une personne dépose un dossier ou un document, l'administration ne doit pas lui demander à nouveau. Madame la Ministre, qu'allez-vous répondre aux associations ayant rempli un dossier complet qui a été validé? Vous dites vous-même que les rôles et les missions ne feront peut-être pas l'objet d'une modification décrétale. Tant mieux, car cela veut dire que les critères resteront les mêmes et *a fortiori* que l'année de référence peut rester la même également.

Nous en venons à cette question essentielle: pourquoi n'assumez-vous pas soit le fait que le moratoire de deux ans devra donner lieu à une période d'éclaircie, permettant de prévoir les moyens financiers pour reconnaître au moins quelques associations, soit le fait que ce moratoire de deux ans est un mensonge, qu'il durera plus longtemps et que l'on va revoir, année après année, des associations à qui on va dire que, même si leurs dossiers sont reconnus, elles n'obtiendront pas un financement supplémentaire? Cela aurait au moins le mérite de la clarté, à défaut d'avoir eu celui d'apporter une solution au dossier de reconnaissance des associations.

2.23 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Situation du CRECCIDE»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Au cours des derniers mois, notre Parlement a déjà eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises au sujet du Carrefour régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie (CRECCIDE), de la convention qui liait cette association à la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la décision de ne pas la reconduire à son échéance. Selon les informations communiquées par le CRECCIDE, l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2026 aurait décidé d'engager une procédure de mise en faillite de l'association. Cette décision se serait accompagnée de la cessation des activités de la structure et du licenciement du personnel encore en fonction.

Ces informations suscitent naturellement une émotion légitime parmi les travailleurs concernés ainsi que des interrogations parmi les communes et les acteurs ayant collaboré avec l'association durant de nombreuses années. Elles conduisent également à revenir sur un débat déjà largement abordé dans cette commission:

celui de la distinction entre l'évaluation du dispositif conventionné soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la décision de non-reconduction de cette convention et la situation propre de l'association elle-même.

Madame la Ministre, pouvez-vous rappeler la nature exacte de la convention qui liait la Fédération Wallonie-Bruxelles au CRECCIDE ainsi que les objectifs qui lui étaient assignés? Quels constats issus de l'évaluation du dispositif ont conduit à la décision de ne pas reconduire cette convention à son échéance? Pouvez-vous également rappeler dans quel cadre les échanges, le suivi et l'évaluation de ce dispositif ont été organisés avec la direction du CRECCIDE au cours de la période conventionnée? Certains commentaires tendent aujourd'hui à établir un lien direct entre la non-reconduction de cette convention et la situation actuelle du CRECCIDE. Cela vous paraît-il conforme à la réalité du dossier? Avec l'arrêt de cette association, quelles autres possibilités existent en ce qui concerne la participation des jeunes au niveau local? Quelles suites pourraient être données à ce sujet à l'avenir?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je veux d'abord avoir une pensée pour les travailleurs du CRECCIDE confrontés aujourd'hui à la cessation des activités de leur association. Je mesure ce que cette situation représente humainement pour les équipes qui se sont investies auprès des enfants, des jeunes et des communes. Il m'importe aussi de rappeler que le CRECCIDE n'est pas un opérateur agréé dans le cadre des «décrets jeunesse» et ne bénéficie donc pas d'un financement structurel. Le lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles reposait sur une convention spécifique pour un projet spécifique, conclue pour une durée déterminée et dotée de 136 000 euros par an. Durant les quatre années de cette convention, le CRECCIDE a donc bénéficié d'un soutien total de 544 000 euros.

L'objectif de cette convention n'était pas de financer l'ensemble des activités du CRECCIDE, mais uniquement celui d'accompagner de nouvelles communes dans la mise en œuvre de démarches participatives associant les jeunes. Il ne s'agissait donc pas de financer l'accompagnement des conseils consultatifs d'enfants ou des conseils consultatifs de jeunes existants, qui relevait des missions propres de l'association, mais de soutenir de nouvelles ouvertures.

Or, sur les quatre dernières années, dix-huit nouveaux projets ont été ouverts, dont un seul seulement en 2024, alors que l'ambition pouvait atteindre une trentaine de nouvelles communes par an. Vous conviendrez aisément que consacrer plus d'un demi-million d'euros à un dispositif qui n'a permis que dix-huit ouvertures en quatre ans interroge nécessairement sur la bonne utilisation des moyens publics.

Cela ne remet pas en cause la qualité de certaines actions menées par l'association dont l'accompagnement des conseils consultatifs d'enfants et des conseils

VERSION PROVISOIRE

consultatifs de jeunes. Cependant, ces actions sont propres à l'association et ne correspondaient pas à l'objectif principal du dispositif financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette décision n'a pas été prise sans dialogue. La direction de l'association a eu l'occasion de présenter ses résultats, ses difficultés et ses perspectives dans le cadre administratif prévu.

Je rappelle enfin que le CRECCIDE demeure une ASBL indépendante, autonome dans sa gestion et dans ses choix stratégiques. La décision relative à une convention déterminée ne peut être confondue avec la situation globale de l'association ou avec les décisions prises ensuite par ses organes de gestion.

Si l'équilibre général de l'association dépendait à ce point d'une convention temporaire poursuivant un objectif déterminé, cette situation soulèverait aussi une question de modèle et de soutenabilité qui ne peut être imputée à la seule décision de non-reconduction.

Mon rôle, en tant que ministre, est en tout cas d'évaluer les dispositifs financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de veiller à la bonne utilisation des moyens publics. Lorsqu'un dispositif n'atteint pas ses objectifs, sa non-reconduction est une décision de gestion que j'assume. D'autant que les besoins des jeunes sont nombreux et les moyens, comme vous le savez, limités.

Enfin, l'arrêt des activités du CRECCIDE ne signifie pas la disparition des possibilités de participation des jeunes au niveau local. Je connais l'attachement de nombreuses communes, de nombreux élus locaux ou acteurs jeunesse à ces démarches de participation qui permettent aux jeunes de s'exprimer, de s'engager et de prendre part aux décisions qui les concernent.

La participation des jeunes demeure une priorité de mon action. Elle est pleinement intégrée aux travaux menés dans le cadre de la Trajectoire «Jeunesse» et continue d'alimenter les réflexions que nous conduisons avec les acteurs du secteur, dont le Forum des Jeunes, afin de renforcer encore la place et la parole des jeunes dans notre démocratie. Entre-temps, les pouvoirs locaux peuvent s'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement méthodologiques qui existent tels que ceux portés par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) ou encore par le programme européen *Democraty Reloading*.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses très complètes et très claires par rapport à la situation CRECCIDE. Je pense que vous avez pris une décision de bon sens dans ce dossier, et mon groupe vous soutient, bien évidemment. Comme vous le dites, d'autres dispositifs permettent la participation des jeunes dans les communes et au niveau européen. Je vous remercie de soutenir ces initiatives.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de Mme Leila Agic à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulées «Maladies cardiovasculaires chez les femmes», «Visibilité des personnes bisexuelles et lutte contre la biphobie» et «Personnes en situation de vulnérabilité numérique», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Leila Agic, intitulées «Réponses protectionnelles et préventives à la problématique des jeunes en conflit avec la loi» et «Démantèlement des outils de participation des jeunes à la vie politique», de Mme Sylvie Muratore, intitulées «De l'annonce des nouvelles prises en charge à leur disponibilité effective pour les jeunes» et «Territorialisation des politiques de jeunesse et égalité d'accès des jeunes», de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Freins à la vaccination infantile», et de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Continuité de l'accompagnement des enfants et des familles en situation de pauvreté», «État de lieux de la vaccination contre l'hépatite B» et «Reconnaissance du bachelier en accueil et éducation du jeune enfant», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Mise en œuvre du Plan stratégique Jeunesse», et de M. Thierry Witsel, intitulée «Maisons de jeunes: quand les subventions ne suivent plus l'évolution des coûts», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h15*.

VERSION PROVISOIRE